SECURITÉ PUBLIQUE ET CONFRÉRIES DES CHASSEURS EN AFRIQUE DE L'OUEST

CAS DU BÉNIN

Edition février 2014

© FES, Cotonou
Les Cocotiers
08 B.P. 0620 Tri Postal
Cotonou - Bénin
Tél.: +229 21 30 28 84/ 67 67 04 65
E-mail: cotonou@fes-westafrica.org
Internet: www.fes-westafrica.org

© FES, Abuja
12 Marrakesh St. Off Kumasi Crescent.
Wuse II, Abuja, Nigeria
Phone: +234 803 899 8708
E-Mail: info@fes-nigeria.org
Internet: www.fes-nigeria.org

Sous la direction de
Professeur Christophe Kougniazondé
ckougniaz@gmail.com

Coordination
Simon ASOBA, Theresia EHRENFELD, Rufin B. GODJO

Relecture, critique et correction
Omer SASSE

Dépôt légal N° 7133
Au 06/03/2014, 1er Trimestre / Bibliothèque Nationale
ISBN : 978-99919-1-773-3
Imprimerie La Trinité (90 94 09 49, 97 31 06 78)

« Tout usage à but commercial des publications, brochures ou autres imprimés de la Friedrich-Ebert-Stiftung est formellement interdit à moins d'une autorisation écrite délivrée préalablement par la Friedrich-Ebert-Stiftung ».

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS 8
AVANT-PROPOS 9
SIGLES ET ACRONYMES 11
LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX 12
RESUME 13
INTRODUCTION GENERALE 15
CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE 19
CONTEXTE SPECIFIQUE 23
OBJECTIFS 24
- OBJECTIF GENERAL 24
- OBJECTIFS SPECIFIQUES 26

CIBLES 28
RESULTATS ATTENDUS 28
METHODOLOGIE 29

PREMIERE PARTIE : ZONES CYNEGETIQUES ET HABITATS EVENTUELS DES CONFRERIES DE CHASSEURS AU BENIN 33

1.CARACTERISTIQUES DU PAYS 33
2.ORGANISATION SOCIALE ANCIENNE 34
3.A LA DECOUVERTE DES ZONES CYNEGETIQUES 35
3.1.La Région Centre (Départements Zou-Collines): Commune de Bantè 35
3.1.1. Peuplement 37
3.1.2. Organisation sociale et principaux groupes socioculturels 38
3.1.3. Paysages et composantes fauniques 39
3.2.La Région Sud-Bénin 40
3.2.1. Peuples en présence 40
3.2.2. Activités de chasse 41
3.3.Le Nord-Bénin 44
3.3.1. L'Alibori 45
3.3.2. Le Borgou 45
3.3.3. L'Atacora 46
3.3.4. La Donga 49

DEUXIEME PARTIE : LES CONFRERIES DE CHASSEURS – UN PHENOMENE ANCIEN AU BENIN 50

1.CONTEXTE HISTORIQUE DE L'AVENEMENT DE LA CONFRERIE DES CHASSEURS 54
1.1.Origine de la confrérie des chasseurs 55
1.2.L'avènement de la confrérie des chasseurs au Bénin 62
2.LE CONTEXTE SOCIOPOLITIQUE DE LA CONFRERIE DES CHASSEURS 66
2.1.La chasse, facteur d'humanisation et de cohésion sociale 66
2.2.Les qualités exceptionnelles requises des chasseurs 69
2.2.1. La signification du chasseur 69
2.2.2. Le chasseur: un être de parole, de bien et d'honneur 73
2.2.3. L'étrangéité de la confrérie des chasseurs 75
3.LA TRADITION ET LES RITES DE LA CONFRERIE 83
3.1.L'initiation 83
3.1.1. L'accès à la confrérie au sud-Bénin 84
3.1.2. L'accès à la confrérie en pays bariba 87
3.2.La transmission du savoir 91
3.2.1. La transmission de maître à disciple 92
3.2.2. La transmission entre chasseurs 95
3.2.3. Le chantre du chasseur 97
4.LA SOLENNITE ET LA SACRALITE DE LA CHASSE 101
5.LES OUTILS TRADITIONNELS DE LA CHASSE 109
6.LE BRAS ARME INDEFECTIBLE DU CHASSEUR: LE FORGERON 111

TROISIEME PARTIE: L'INCURSION DES CHASSEURS DANS LA SECURITE – UN PHENOMENE RESSUSCITE 116

1.LES ACTEURS MODERNES DE LA SECURITE 123
1.1.Les autorités chargées de la sécurité 123
1.1.1. Les autorités politiques 123
1.1.2. Les autorités administratives et judiciaires 127
1.2.Les forces de défense et de sécurité 127
1.2.1. Les composantes des forces de défense et de sécurité 128
1.2.2. La défense de la Nation et de l'intégrité du territoire 128
1.3.Les missions de la sécurité 128
1.3.1. La sécurité, une mission de police 129
1.3.2. La sécurité, une mission de gouvernance 130
1.3.3. La gouvernance des renseignements 132
1.3.4. La gouvernance des personnes et des biens 133
2.LA RECRUDESCENCE DE L'INSECURITE 134
2.1.Le déficit sécuritaire 135
2.2.Les localités réputées criminogènes au Bénin 137
3.LE MANQUE DE MOYENS 138
4.LE RECOURS AUX CONFRERIES 139
5.L'APPORT INESTIMABLE DES CHASSEURS DANS LA TRAQUE DES DELINQUANTS 144
6.L'ADAPTABILITE DES CHASSEURS AUX MECANISMES MODERNES D'INVESTIGATION 148
7.DES ILLEGALITES MANIFESTES RECURRENTES 149
7.1.L'usage illégal du port d'armes à feu 149

7.2.L'illégalité d'intervention dans le domaine sécuritaire contemporain 153
7.3.Des dérapages récurrents: racket, règlement de comptes et exécutions sommaires 157
8.UNE DYNAMIQUE SECURITAIRE OPERATIONNELLE 174
8.1.Le déploiement spatio-temporel 174
8.2.Les moyens (matériels, financiers, occultes) 177
8.3.Quelques plaintes des chasseurs 180
9.VERS UNE RECONNAISSANCE OFFICIELLE ? 181
9.1.L'expérience burkinabè 182
9.2.L'expérience ivoirienne 184
9.3.L'expérience béninoise 186

QUATRIEME PARTIE : VERS L'INSTITUTIONNALISATION DES CONFRERIES DE CHASSEURS 192

1.L'INGENIERIE INSTITUTIONNELLE OU LA «CONTEMPORANEITE» 193
1.1.De «l'ingénierie institutionnelle» 194
1.2.De la «contemporanéité» 196
2.LA SAUVEGARDE D'UN HERITAGE HISTORIQUE 198
3.FORMALISER LE LIEN ENTRE L'ETAT ET LES CONFRERIES DES CHASSEURS 201
4.FORMALISER LES RAPPORTS INSTITUTIONNELS, ENCADRER ET FORMER LES CHASSEURS 203

CONCLUSION 209
ANNEXES 221
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES 253

REMERCIEMENTS

L'*Académie Alioune Blondin BEYE pour la Paix* (*ABBAP*) voudrait ici témoigner sa profonde gratitude à toutes les personnes physiques ou morales avec lesquelles elle a été en contact tout au long de cette étude. L'ABBAP se sent tout particulièrement obligée envers:

- la Friedrich-Ebert-Stiftung pour l'intérêt manifesté envers ce projet dont elle a assuré le financement et pour la grande compréhension dont elle a accompagné l'Académie pour pouvoir surmonter les difficultés de tous ordres ayant surgi au cours de sa réalisation;
- les consultants, chercheurs et le personnel de soutien de l'Académie;
- les autorités (nationales, départementales et locales) de la République;
- les magistrats, greffiers, agents de police et gendarmes;
- les diverses confréries de chasseurs au Bénin rencontrées;
- les facilitateurs locaux.

AVANT-PROPOS

L'un des indicateurs de la crise de légitimité persistante en Afrique de l'ouest est la perte de contrôle de la sécurité par l'Etat. Le grand nombre d'acteurs intervenant sur initiative privée dans ce secteur rend disponibles des armes légères et de petit calibre, érodant davantage le monopole de l'usage de la force qu'a l'Etat. Dans leur action, il arrive que les forces régulières de sécurité représentent plus des menaces à la sécurité que des prestataires de sécurité. Dans ces cas, la mise en œuvre des stratégies de sécurité pourrait poser un frein à la démocratie.

Les efforts visant à promouvoir la démocratie et le changement politique ne peuvent aboutir sans une réforme conséquente du secteur de la sécurité. Cependant, cette réforme ne peut se matérialiser sans une inclusion globale des acteurs de la sécurité, une sensibilisation sur les droits et devoirs de ces derniers puis le renforcement des capacités pour un meilleur accomplissement de leur mission. Cette démarche s'avère d'autant plus nécessaire que les pouvoirs publics ont de plus en plus recours à des acteurs non étatiques pour l'accompagnement des forces régulières de sécurité; en conséquence, ces derniers se transforment parfois en alliés encombrants.

C'est le cas des chasseurs traditionnels que la présente étude met en relief à travers leur rôle séculaire de protection des populations dans les cas de crise grave et d'oppression, mais aussi leur irruption (parfois sollicitée ou simplement impromptue) dans le maintien de l'ordre. En soutenant l'étude,

la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) entend contribuer à une meilleure compréhension du rôle, des responsabilités et des perspectives de collaboration avec les acteurs non étatiques du secteur de la sécurité tel qu'ils opèrent aujourd'hui face aux crises répétées en Afrique de l'ouest.

Cette analyse a pour objectif l'évaluation de l'effectivité et de l'efficacité de l'appui des chasseurs traditionnels au système de sécurité nationale. Elle permet également de répondre à des questions aussi bien politiques que techniques susceptibles d'apparaître dans toute démarche de réforme ou de transformation du secteur de la sécurité. Cette étude passe ainsi en revue le poids socioculturel de certains acteurs de la sécurité mais également les questions juridiques que leur présence pose au système de sécurité qui se voudrait démocratique. Aujourd'hui où l'évolution des conflits au Sahel pose de nombreux défis en Afrique de l'ouest, cette étude vient à point nommé. Elle contribue ainsi à l'effort d'identification des acteurs de la sécurité et trace des pistes de réponses spécifiques à ce phénomène.

Convaincu de la plus-value de cette contribution, je souhaite une agréable lecture à toutes et à tous !

Felix Henkel
Coordinateur
Bureau Régional Afrique de l'ouest
Friedrich-Ebert-Stiftung (FES)

SIGLES ET ACRONYMES

ABBAP	Académie Alioune Blondin BEYE pour la Paix
ALPC	Armes légères et de petit calibre
CB	Commandant ou chef de Brigade
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CP	Code pénal
CPP	Code de procédure pénale
DDHC	Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen
Dozo	Doson (en bambara) signifie « celui qui rentre à la maison après avoir chassé en forêt »
FRCI	Forces Républicaines de Côte d'Ivoire
FC/TTK	Forêt Classée de Tchaourou-Toui-Kilibo
INSAE	Institut National de la Statistique et de l'Analyse Économique
Odè	Nom générique du chasseur traditionnel (en langue yoruba et assimilées) au Bénin; procède de l'anglais *order*
ONU	Organisation des Nations Unies
OPJ	Officier de police judiciaire
PAMF	Projet d'Aménagement des Massifs Forestiers
RGPH[3]	3ème Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RSS	Réforme du secteur de la sécurité
SNSI	Stratégie nationale de sécurité intérieure
UA	Union Africaine
UE	Union Européenne
WANSED	West African Network for Security and Democratic Governance/ Réseau ouest-africain pour la sécurité et la gouvernance démocratique

LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

Figure 1: Dispositif humain mis en place pour la recherche 31
Figure 2: Carte du Bénin 36
Figure 3: Carte administrative de la Commune de Bantè 37
Figure 4: Population de Bantè par arrondissement 40
Figure 5: Carte des départements de l'Ouémé, du Plateau, du Mono et du Couffo 42
Figure 6: Département de l'Alibori 44
Figure 7: Département du Borgou 46
Figure 8: Département de l'Atacora 47
Figure 9: Département de la Donga 48
Figure 10: Chasseurs dozo en pleine festivité 61
Figure 11: Chasseurs de Bantè 78
Figure 12: Culte vodoun des chasseurs à Bantè 80
Figure 13: Conditions d'accès à la confrérie des chasseurs au sud Bénin 85
Figure 14: Types de tabous prescrits aux chasseurs en activité au sud Bénin 85
Figure 15: Motivations qui sous-tendent la prolifération des armes 161
Figure 16: Efficacité des forces de l'ordre 178
Figure 17: Fermeture des usines traditionnelles 180
Figure 18: Des armes de guerre saisies suite à une opération de police 181
Figure 19: Etat des relations avec la population 204
Figure 20: Etat des relations avec d'autres confréries 204
Figure 21: Etat des relations avec les agents de police au sud Bénin 205
Figure 22: Les réformes souhaitées par les chasseurs 205
Figure 23: Acquisition sans restriction des armes par les citoyens 206
Figure 24: Interruption de l'importation des armes 207

RESUME

Couverts d'amulettes et de talismans, armés de machettes, de gourdins, d'arcs, de flèches et de fusils d'un autre âge, les chasseurs traditionnels sont la mémoire intacte du Moyen Age africain au Bénin, où cohabitaient christianisme, islam et religions traditionnelles. Ils obéissent aux mêmes lois que les autres castes de la société. Ces chasseurs se constituent en confréries initiatiques dont les membres sont tantôt génétiquement liés, tantôt recrutés par cooptation, sans égard à la naissance, l'origine ou la classe sociale. Ils sont à la fois l'autorité villageoise, les dépositaires de la justice, d'une tradition culturelle, et les maîtres des savoirs. Les confréries de chasseurs traditionnels peuvent avoir une puissance et une aura qui transcendent parfois les frontières nationales. Elles constituent, bien souvent, l'un des sites des pouvoirs mythiques et spirituels dans les sociétés africaines où elles existent. D'un code moral très strict, fortement hiérarchisée, la confrérie a pour fonction de réglementer la profession de chasse et d'assurer, en cas de besoin, la sécurité de la population. Son intervention dans ce domaine particulier est prescrite par le code éthique et le serment qui fondent son existence. Elle est donc volontaire ou automatique selon la nature et la dangerosité de la menace. Elle est parfois aussi sollicitée par l'autorité du chef village au ministre de la sécurité, en passant par les hiérarchies intermédiaires. Dans l'un ou l'autre cas, les confréries se sont montrées efficaces dans la traque et l'élimination du danger: les fauves, hier; les braqueurs, aujourd'hui.

Ainsi, face à l'insécurité grandissante, le Bénin a dû faire appel aux chasseurs traditionnels, qui interviennent désormais dans le domaine sécuritaire pour contribuer à assurer la tranquillité des populations et la quiétude des voyageurs, aidant ainsi à combler le déficit sécuritaire de l'Etat. Toutefois, une telle intervention ne repose sur aucune base juridique et constitue dès lors une source d'appréhensions, d'insatisfactions, d'anxiétés, voire même d'insécurité. Aussi, par-delà la légitimité sociale dont ils sont l'objet, se pose la question de leur reconnaissance par les autorités. En route vers l'institutionnalisation d'un espace formel d'échange et d'interaction ? La tendance notée sur le terrain y est fortement favorable. Le cas échéant, cela permettrait d'optimiser l'input des chasseurs traditionnels, d'encadrer leur intervention, de surveiller leurs performances et conduites, de limiter leurs vulnérabilités sociales (qui sont parfois sources de dérives et de dérapages épisodiques) en renforçant et élevant leurs capacités de combat. Mais leur efficacité ultime dépendra de celle des forces de défense et de sécurité dont il nous apparaît impératif et urgent d'améliorer et de renforcer l'effectif, l'équipement, la capacité de mobilité et de combat et la fortitude. Ce faisant, on aura mis en place un appareil intégré, holistique, bien global de sécurité impliquant tous les acteurs intéressés qui sont dès lors soumis au contrôle adéquat des organes compétents. Une telle démarche, qui se conforme aux exigences de la transformation du secteur de la sécurité (version conceptuelle africaine de la RSS), s'alignerait ainsi sur les politiques sécuritaires prescrites par la CEDEAO, l'Union Africaine et les Nations Unies.

INTRODUCTION GENERALE

Considérés comme courageux, les hommes se constituent, en Afrique, en des regroupements qui fermentent leur cohésion et leur permettent d'optimiser leur utilité en faveur de la communauté. Parmi les tâches qui leur avaient toujours été échues se trouve la sécurité de cette dernière. Pour mieux l'assumer, ils s'organisent en groupes de vigilance sporadiques ou intermittents ou, pour ceux qui y sont les plus préparés, en associations de chasseurs ou « confréries des chasseurs » traditionnels.

La dénomination de ces chasseurs et de leurs associations varie d'un pays à un autre. Elles sont appelées les *Dozos* en Côte d'Ivoire ou au Mali, les *Donsos* en Guinée, les *Kamajors* en Sierra Leone, les *Poro* au Liberia, les *Mau Mau* au Kenya, les *Mayi-Mayi* en République Démocratique du Congo, les *Karamojongs* en Ouganda, etc.,[1] et, au Bénin, les *Odè*[2] en général, ou les *Taanuho,* particulièrement chez les *Baribas* ou *Baatombu* du Nord-Bénin.

[1] On rencontre également des Dozosau Burkina Faso, Cameroun, Cap Vert, en Gambie, au Ghana, Guinée Bissau, au Sénégal, etc. Il existe au Mali une Association nationale des chasseurs traditionnels et en Guinée une Union nationale des chasseurs traditionnels.

[2] Ce nom résulte de la déformation du mot anglais "order".

A l'origine, la confrérie des chasseurs «*constitua un pouvoir parallèle, le refuge de tous ceux qui étaient pour un ordre moral et politique juste. Il prônait la protection des femmes, des orphelins, des faibles et de l'étranger.*»[3] L'humilité y est requise des adhérents qui doivent prêter serment «en reconnaissant la valeur absolue et la primauté de la fraternité universelle»[4]En fait, réunissant des chasseurs émérites, les confréries africaines de chasseurs sont des «sociétés internationales,» plus ou moins secrètes, répandues dans toute l'Afrique subsaharienne, qui s'attachent à un code moral très strict et ne privilégient aucun critère ethnique ou social d'affiliation.[5] En vertu de ce code, elles interviennent *«dans les cas de crise grave d'oppression»*[6] et incarnent une *«longue tradition africaine de protection de l'environnement et du respect de la nature.»*[7] En effet, la vie

[3] Voir "Entretiens avec Youssouf Tata Cissé, propos recueillis par Alexandre Messanh," in http://www;africultures.com/index.asp?menu=revue_affiche_article&no=1620. Site visité le 27/11/2012. Emphase ajoutée.

[4] Idem.

[5] De nos jours, cependant, l'on note une politisation à outrance des confréries de chasseurs ou leur utilisation à des fins politiques dans plusieurs pays de la sous-région ouest-africaine, notamment en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Cameroun, pour ne nommer que les plus en vue.

[6] Ainsi, Soundjata s'était-il élevé contre l'esclavage par le fait de l'islam et non contre l'expansion de l'islam. Cf. "Entretiens avec Youssouf Tata Cissé," idem. Pour les idées exprimées ici, voir l'article "Confrérie de chasseurs en Afrique," in http://fr.wikipeda.org/wiki/Confrérie_de_chasseurs_en_Afrique; visité le 29/11/2012.

[7] "Sénégal: Les chasseurs donso débarquent à Dakar-Ces défenseurs de la nature venus des âges farouches," in http://fr.allafrica.com/stories/20100420482.html, visité le 26/11/2012.

dans ces confréries purement ésotériques inclut, entre autres, «*l'apprentissage de la faune et de la flore, en particulier des plantes médicinales, de la cosmogonie, de la hiérarchie de la confrérie, de l'art lié au monde des chasseurs, des interdits qui les frappent*»[8]. La colonisation européenne a affecté l'existence de ce mécanisme traditionnel de maintien de sécurité et de la paix qu'elle a parfois utilisé à ses fins propres. Sous les pouvoirs des «Soleils des indépendances», le mécanisme a connu un regain d'intérêt purement épisodique, notamment en cas de crise sécuritaire ou d'inflation de défis sécuritaires.

En fait l'expression ***Confrérie des chasseurs*** s'entend d'une association de chasseurs fortement hiérarchisée chargée de réglementer un tant soit peu l'exercice de la profession et d'assurer, en cas de besoin, la sécurité de la population. En réalité, il s'agit d'une société secrète à laquelle l'adhésion requiert une initiation préalable; celle-ci peut prendre plusieurs années de vie en brousse au cours desquelles «le postulant» n'a pas le droit de consommer un seul repas préparé par une femme. Cette éducation ascétique permet d'acquérir une maîtrise certaine de soi et de l'environnement et une expérience confortée par une éthique austère en matière de la pratique de la profession de chasse et de la défense du terroir. Il faut dire que l'adhésion y est subordonnée à une prestation de serment. Et les membres portent, traditionnellement, une tenue sacrée bardée d'amulettes, de cauris, de cornes d'animaux, de

[8] Voir "Confrérie de chasseurs en Afrique," idem.

petits miroirs et de plumes. Cet accoutrement est généralement réputé nanti de vertus susceptibles de rendre le membre qui le porte invisible et invincible.
Fonction régalienne par excellence de l'Etat, la sécurité s'entend, quant à elle, des mécanismes mis en place et des actions de ceux-ci pour assurer à la population une certaine quiétude face à d'éventuelles agressions internes ou externes. Il s'agit de la situation dans laquelle l'on n'est exposé à aucun risque d'agression physique, d'accident, de vol, de détérioration grave quelconque. C'est la situation de quelqu'un qui se sent à l'abri de tous risques sérieux ou sévères.

Parler du rôle de la confrérie des chasseurs dans la sécurité de la communauté subsume l'implication des chasseurs traditionnels à un niveau ou à un autre dans la mise en œuvre du dispositif sécuritaire destiné à protéger la population contre l'insécurité, contre les menaces et les atteintes éventuelles à la sécurité. Cette participation est, traditionnellement, volontaire, automatique, ou sollicitée. L'intervention volontaire est assumée par le chasseur traditionnel comme une tâche inhérente à sa fonction de chasseur dont la mission est d'éloigner de la communauté, ou d'aider celle-ci à surmonter, les dangers qui menacent son existence, y compris les fauves sauvages ainsi que les risques d'invasion par une communauté extérieure. Par contre, l'Etat peut, en cas de nécessité ou de besoin, solliciter les chasseurs traditionnels à prêter assistance et soutien à ses services compétents en vue d'enrayer ou contenir une situation d'insécurité apparaissant attentatoire à

l'intégrité territoriale ou pouvant se révéler fatale à l'existence de la collectivité sociale. Cette hypothèse s'est produite au Bénin, en 2007, lorsque le Général Hessou, alors ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale, a invité les confréries de chasseurs organisées dans la région septentrionale du pays à intervenir pour conforter et renforcer l'effort national en vue d'arrêter ou, à tout le moins, réduire l'intensité, la fréquence et la gravité des braquages et autres banditismes de grands chemins.

CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE

L'insécurité grandit en intensité, fréquence et étendue de dommages de par le monde. Elle augmente de manière effarante. Les actes d'agression et autres menaces à la sécurité des personnes et des biens se sont exacerbés du fait de la mondialisation, qui force l'ouverture des frontières, et de la prolifération des armes légères. Les frontières africaines, déjà poreuses en soi, deviennent de plus en plus vulnérables. Le nombre des hommes d'actions (braqueurs, escrocs, cambrioleurs et autres trafiquants) s'accroît subséquemment. Et les techniques utilisées défient chaque jour davantage l'imagination des acteurs de la puissance publique: la rationalité des organisations baisse, la structuration des grands espaces en est rendue plus difficile, tandis que le sentiment d'aliénation, très fréquent lorsque les choix résultent de procédures complexes où chacun n'est que peu impliqué, s'exaspère.

L'intensité, la fréquence et la complexité qui caractérisent l'insécurité contemporaine prennent une allure phénoménale et requièrent la mise en œuvre de mesures de plus en plus originales, sophistiquées, susceptibles de contrecarrer ou de surplomber les moyens utilisés par ses auteurs. Or, de plus en plus, l'Etat postcolonial africain montre dans ses capacités réelles ses propres limites à faire face tout seul à cette menace sans cesse angoissante. Aussi, voit-on l'Etat ouest-africain s'en remettre, de plus en plus, à tous les dieux, petits ou grands, qui peuvent le tirer de l'embarras, de l'incapacité, de l'ineptie, de la déliquescence en vue d'arrêter un processus qui, à terme, lui ferait perdre toute légitimité. Le recours à la privatisation de la sécurité, y compris les chasseurs traditionnels, répond de cette logique.

L'Etat sollicite ainsi formellement, en Côte d'Ivoire ou au Bénin, en Guinée ou au Cameroun, tout comme hier au Liberia et en Sierra Leone, les chasseurs traditionnels à l'effet de renforcer sa capacité de combat contre les malfrats et autres criminels qui lui disputent son droit régalien à assurer l'autonomie et la liberté de circuler sur les grandes artères nationales. En effet, en dehors de leur implication probable dans les luttes pour l'indépendance ici ou là, l'Etat moderne africain confronté à la nécessité de ramener les périls criminels en dessous du seuil tolérable invite directement le chasseur traditionnel à prêter main forte à la police. Ce fut le cas au début des années 1990: à un appel du Président Houphouët-Boigny, des chasseurs traditionnels se sont inscrits massivement à Korhogo et

Ferkessédougou et ont contribué à faire descendre la criminalité ambiante. On les retrouve, également, plus tard en tenue comme soldats en train de convoyer des véhicules, faciliter le trafic, protéger les lieux religieux, au service de l'une ou l'autre partie dans la guerre civile ivoirienne. De 1997 à 1999, puis de 2002 à 2005, ce sont eux qui étaient aux points de contrôle sur toutes les routes à travers le nord du pays. Le Mouvement Populaire Ivoirien du Grand Ouest (MPIGO) est réputé inclure dans ses rangs des Dozos formant 1/5 de ses troupes ou membres.[9] On sait également l'influence des Kamajors en Sierra Leone où ils ont soutenu les forces loyales du gouvernement du Président Tejan Kabbah pour combattre la rébellion. De même, on note que la présence des chasseurs traditionnels dans la capitale guinéenne *«s'est accrue depuis la prise du pouvoir par la junte de Dadis Camara, et depuis ils paradent souvent dans les rues, ne cachant pas leur soutien en faveur du gouvernement actuel*.»[10] C'est dire l'influence sans cesse croissante de ces confréries de chasseurs auprès des pouvoirs publics dans la plupart des pays de notre sous-région.

---

[9] Le Premier ministre, Guillaume Soro, et son Mouvement Patriotique de Côte-d'Ivoire auraient cultivé une fraternité particulière avec les leaders de la confrérie des Dozos. Sur ces points, voir « Dozo », in http://en.wikipedia.org/wiki/Dozo, visité le 25//11/2012.

[10] "Des affrontements entre Dozos créent la panique dans la banlieue de Conakry," http://www.lejourguinee.com/index.php/fr/nouvelles/societe/132-guinee-des-affrontements-entre-des-dozos-creent-la-panique-dans-la-banlieue-de-conakry, visité le 26/11/2012.

D'un autre côté, de plus de plus les populations recourent à des mesures spontanées de prise en charge de leur sécurité, y compris engager les services des chasseurs traditionnels pour les protéger. Elles cotisent individuellement 300 ou 500 francs CFA pour rétribuer ces services.[11] Au nord du Cameroun comme en Côte d'Ivoire, les chasseurs prennent sur eux-mêmes de combler le vide laissé par l'Etat. Au Bénin, sur l'axe Parakou-Natitingou ou Parakou-Malanville, conscients des affres liées à l'insécurité ou pour en avoir été victimes, certains chauffeurs leur donnent délibérément 200 ou 500 francs, parfois même des sachets d'eau ou de pain[12], manifestant ainsi leur soutien tacite à ces chasseurs gages de la sécurité sur ces axes routiers.

Faut-il voir dans cette évolution une reconnaissance tacite par l'Etat de l'affaiblissement de sa capacité à assurer sa compétence régalienne en matière de sécurité ? N'assisterait-on pas bientôt à une compétition sourde – une guerre larvée entre structures traditionnelles de sécurité et les compagnies/sociétés privées de sécurité et de gardiennage? Le cas échéant, l'Etat pourra-t-il en assurer la médiation ou l'arbitrage? Dans tous les cas, qui répond de quoi en cas de bavure? Est-il possible d'envisager la formalisation des relations entre Etat et chasseurs traditionnels ou, à tout le moins, la réglementation de la vie, du fonctionnement des confréries des chasseurs et des activités de ces derniers?

[11] Voir Syfa International, "Côte d'Ivoire: les chasseurs dozos traquent les bandits".
[12] Nous avons été témoins dans le cadre de cette enquête.

CONTEXTE SPECIFIQUE

Au Bénin, face à la montée spectaculaire de la criminalité, les populations ressortissent à des mécanismes auxquels elles sont familières afin d'assurer leur protection et pour réduire les conséquences désastreuses de la défaillance de l'Etat sur leur vie et leurs biens. Au nombre de ces mécanismes se trouvent les confréries de chasseurs. Définie comme une association de personnes qui pratiquent la chasse, une confrérie est souvent bien organisée, structurée selon une hiérarchie où chaque membre trouve sa place. Au sommet de la hiérarchie des chasseurs se trouve le chef qui, chez la plupart des peuples, est une personnalité importante disposant d'une cour et des pouvoirs liés à la sécurité locale.

Les chasseurs sont des gens de bravoure, dont le code de bonne conduite gagnerait à être mieux connu et maîtrisé. Ils jouent un triple rôle: social, économique et politique. Cultivant l'esprit de solidarité et d'entraide, ils assurent la sécurité locale à côté du chef de terre ou du roi, devenant ainsi les «gendarmes» de la société, les gardiens permanents de la société en temps de paix. De même, mus par le pacte et le serment qui les lient, ils préviennent les crimes en dissuadant, au sein de la communauté, les criminels potentiels. Enfin, ils luttent contre le vol et le banditisme. La situation contemporaine permet de noter toutefois que ces confréries n'ont plus l'importance qu'elles avaient au sein de la communauté avant la mise en place de l'Etat moderne avec ses mesures de protection des populations telles que les forces de l'ordre. Toutefois, elles

demeurent toujours aussi efficaces parce qu'elles réussissent à arrêter les activités de coupeurs de route dans les contrées éloignées. Aussi, les chasseurs traditionnels membres de ces confréries continuent-ils à être sollicités, parfois ou souvent, par les forces de l'ordre elles-mêmes ou par les pouvoirs publics aux mêmes fins. L'impact des confréries sur la sécurité locale ou régionale apparaît visible ou évident: les confréries ont souvent été efficaces partout où elles sont sollicitées pour dissuader les «hors-la-loi» et contribuer au maintien de la sécurité des populations. Mais un seul a été à l'origine de cette étude: en 2007, le ministre de l'Intérieur a fait appel aux chasseurs dans la zone septentrionale du Bénin pour qu'ils interviennent aux côtés des forces publiques régulières en vue de faire face avec un peu plus de succès aux braquages devenus par trop fréquents et défiants pour l'autorité publique. Cette collaboration repose-t-elle sur une base juridique? Est-elle sporadique, contingente ou douée d'une vie qui permette de dupliquer le succès qui résulte de cette opération? Tous les protagonistes de l'action ainsi engagée sont-ils satisfaits?

OBJECTIFS

Objectif général

Le principal but visé par ce projet de recherche est de déterminer l'importance et l'étendue de la contribution de la confrérie des chasseurs à la sécurité au Bénin. A cette fin, on a, dans un premier temps, cherché à comprendre d'abord: (a) l'organisation de la confrérie des chasseurs au Bénin, (b) leurs fonctions premières; ensuite: (c) la base de l'intervention des

chasseurs traditionnels dans les dispositifs créés et mis en place par les pouvoirs publics, (d) les conditions et modalités de leurs déploiements. Dans un second temps, on a essayé d'évaluer l'effectivité et l'efficacité de l'action de ces chasseurs que les contingences de l'histoire ont transformés en des « auxiliaires » de fait des gendarmes et autres agents de police dans la lutte contre une criminalité dont la sophistication, la brutalité, la fréquence et les moyens prennent de court les pouvoirs publics. Enfin, on s'est évertué à mesurer l'impact de la contribution de ces « agents de sécurité d'exception » que les populations désirent et redoutent, et qui font peur aux politiciens qui cherchent à les désarmer lorsqu'ils ont fini de les utiliser. Cette évaluation d'impact s'étant avérée conclusive, il est apparu pertinent de chercher à mettre en relief les facteurs particuliers à la base des succès des chasseurs là où les forces armées dotées des moyens modernes ne délivrent pas la même facture. Cela a permis également d'analyser les insuffisances et autres «bavures» éventuelles associées avec leurs interventions. Un problème d'intérêt qui retient l'attention est sans doute celui des responsabilités du chasseur dont l'intervention fait suite à une sollicitation expresse, formelle ou informelle, de l'autorité publique chargée de la sécurité publique. En cas de faute, qui est passible des peines subséquentes: le chasseur ou l'autorité commanditaire ? Qui doit réparer le dommage éventuel causé? Un clin d'œil sur la situation de la confrérie des chasseurs dans la région ouest-africaine a permis d'asseoir les premiers éléments qui justifieraient une étude comparative plus étendue sur l'utilité d'intégrer ou non, de façon systématique, ces

éléments à la dynamique de provision de la sécurité en vue de stabiliser la situation sociale dans les pays concernés. Outre le Bénin, les pays qui connaissent le phénomène de confréries de chasseurs en Afrique de l'ouest incluent le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Gambie, la Guinée Conakry, le Libéria, le Sénégal, la Sierra Leone, etc.

Objectifs spécifiques

L'ambition initiale de ce projet inclut une étude nationale suivie d'une étude comparative à l'échelle sous-régionale qui cherche à optimiser la contribution de tous les acteurs sociaux à une démarche de provision sécuritaire holistique qui n'exclut ni n'épargne personne. Il visait alors, spécifiquement, à:

- documenter l'existence, l'organisation et les fonctions des confréries des chasseurs;
- retracer l'histoire de leur implication aux côtés, ou contre, les pouvoirs publics pour assurer la sécurité aux communautés béninoises;
- évaluer l'appréciation des populations sur l'effectivité et l'efficacité de l'intervention des chasseurs quant à l'éradication ou la réduction des risques et autres sources d'insécurité;
- examiner les bases juridiques de la collaboration entre les chasseurs traditionnels et les pouvoirs publics, s'il y a lieu;
- déterminer les problèmes de responsabilité associés avec le recours aux services des chasseurs traditionnels et comment ils sont résolus dans la pratique;

- établir les facteurs qui rendent les actions des chasseurs traditionnels plus consistantes et beaucoup moins sujettes à caution par rapport à l'action des forces régulières de sécurité;
- analyser les facteurs qui fondent l'ambiguïté qui entoure l'intervention des chasseurs traditionnels, c'est-à-dire déterminer pourquoi ils sont désirés et redoutés à la fois. A cet égard, il serait judicieux d'examiner leurs sources d'approvisionnement en armes et munitions, à *travers le prisme de la notion de circulation illégale des armes légères et de petit calibre;*
- élaborer les bases juridiques d'une coopération améliorée entre pouvoirs publics et chasseurs traditionnels de manière à effectivement mettre cette denrée rare qu'est la sécurité en Afrique noire à la portée des populations ordinaires tout en luttant contre la prolifération des armes légères et de petit calibre et contre les criminalités y associées;
- contribuer au débat régional sur le contrôle des armes légères et de petit calibre en réfléchissant aux mécanismes propres à assurer ou faciliter la prévention, la gestion et la maîtrise de la production et de la circulation des armes légères et de petit calibre, au double plan traditionnel et moderne;
- mettre en place un mécanisme de contrôle du secteur non étatique de la sécurité.

CIBLES

A ces fins, l'Académie Alioune Blondin BEYE pour la Paix (ABBAP), à travers ses consultants et experts, a pris langue avec: les organisations et structures exerçant dans le secteur de la chasse; les confréries des chasseurs, les ministères chargés de la défense, de la sécurité et de l'intérieur, les chefs traditionnels, les populations, les pouvoirs locaux et autres structures intervenant dans le domaine de la sécurité; la Commission défense et sécurité de l'Assemblée Nationale, la Commission nationale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre; les artisans et fabricants locaux d'armes à feu, etc. Elle a échangé de façon informelle avec divers experts en RSS de la CEDEAO ou de la région en général.

RESULTATS ATTENDUS

Au terme de cette étude, dont les travaux de terrain ont été conduits dans la période du 15 août 2011 au 15 mars 2012, les résultats attendus sont les suivants:

- la contribution des confréries des chasseurs à la sécurité des communautés au Bénin est établie;
- l'appréciation des populations bénéficiaires est connue et analysée;
- la base juridique de la collaboration entre chasseurs traditionnels et pouvoirs publics est évaluée;
- les incohérences inhérentes à cette collaboration sont révélées; et des essais de correction proposés;

- un avant-projet de cadre légal de collaboration entre pouvoirs publics et les confréries de chasseurs est élaboré;
- la prévention, la gestion, la maîtrise de la production et de la circulation des armes légères et de petit calibre (au double plan traditionnel et moderne) sont analysées.

METHODOLOGIE

L'approche méthodologique a suivi plusieurs étapes.

1. La revue documentaire

Elle a permis de rassembler la documentation sur la thématique en vue de réaliser l'état des lieux systématique sur le sujet. La recherche documentaire a duré deux semaines dans les différentes institutions étatiques et non étatiques. Etant donné la spécificité de l'étude, les bibliothèques et centres de documentation et de lecture, mais également les archives de certaines institutions publiques ont été privilégiés, spécialement pour décerner d'éventuels antécédents de collaboration entre chasseurs traditionnels et les administrateurs de l'époque coloniale ou postcoloniale à l'effet d'assurer plus effectivement la sécurité publique. Il s'est agi de réunir les informations nécessaires et utiles pour permettre à l'équipe de recherche de procéder à la préparation méthodologique et d'élaborer les différents outils de collecte.

2. Les préparations méthodologiques

La séance de travail avec la Direction exécutive de l'ABBAP

Une première séance de travail a réuni l'équipe de recherche avec la direction exécutive de l'Académie Alioune Blondin BEYE pour la Paix (ABBAP) et a permis aux membres de l'équipe de recherche d'avoir une compréhension commune de la problématique de l'étude et de se donner des orientations stratégiques propres à faciliter d'atteindre aisément les objectifs fixés. Ainsi, le coordonnateur, le coordonnateur adjoint, et les consultants principaux responsabilisés sur chaque zone à couvrir, ainsi que les assistants de recherche ont harmonisé leurs points de vue sur divers aspects de la mission. Ils ont alors élaboré les outils de recherche ainsi que les TDR et affiné l'approche méthodologique.

Le dispositif humain mis en place

Pour atteindre les objectifs fixés, des compétences appropriées ont été déployées sur le terrain. Quatre (4) zones de travail sont déterminées, couvrant l'aire de persistance effective d'une organisation continue et visible des chasseurs traditionnels:

Zone 1: Zou-Collines
Zone 2: Borgou-Alibori
Zone 3: Atacora-Donga
Zone 4: Sud-Bénin

La focalisation demeure cependant sur les trois premières zones, car la tradition ne présente de nos jours, dans la Zone 4, ni le même niveau d'organisation ni le même degré de sacralisation que l'on note ailleurs dans les trois premières

zones. Faisant suite à la délimitation des zones, il a été procédé au recrutement et à la formation des enquêteurs (assistants de recherche) pour la collecte, le traitement et l'analyse des données sous la supervision des consultants principaux. Un atelier d'opérationnalisation a permis à l'équipe de recherche d'internaliser les TDR et la méthode de collecte en vue de comprendre les objectifs spécifiques de sa mission. Les outils de collecte, la feuille de route et la fiche de l'enquêteur ont été validés. L'atelier a duré deux jours. La figure 1, ci-dessous, présente le schéma du dispositif humain qui a conduit cette étude.

Figure 1: Dispositif humain mis en place pour la recherche

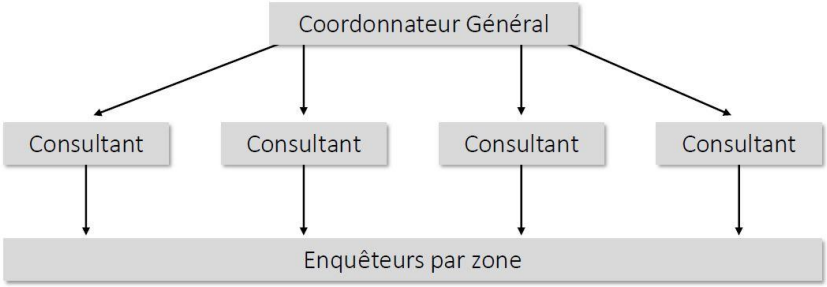

Il importe de rappeler que le déploiement d'un tel dispositif humain a fait suite au recrutement et à la formation des enquêteurs, d'un côté et, de l'autre à l'élaboration des instruments de collecte des données. La recherche de terrain a été suivie d'une séance de restitution des résultats de collecte; celle-ci a permis de préparer et de conduire le traitement et

l'analyse des données recueillies, phase ultime avant la rédaction du rapport. Le rapport a été validé au cours d'un atelier qui a suivi son sa validation internes.

Le présent rapport est la synthèse des études théoriques, empiriques et des interviews réalisées. Au total, 403 personnes ont été rencontrées. Beaucoup d'entre elles ont aidé à circonscrire le sujet en l'abordant quant au fond du sujet[13]: il s'agit de 301 chasseurs, 72 acteurs de la justice, de la police et de la gendarmerie. Enfin, des autorités locales ou départementales (19 au total), de même que quelques universitaires (11) ont apporté un concours inestimable à la réalisation de cette étude. En dehors de son introduction, le présent rapport recense les zones cynégétiques et les habitats éventuels des confréries de chasseurs (première partie), observe que l'existence de confréries de chasseurs au Bénin est un phénomène ancien (deuxième partie), constate que leur incursion dans le domaine sécuritaire n'est pas, non plus, un phénomène nouveau (troisième partie), avant de conclure que les confréries des chasseurs, hier agents privés de sécurité des communautés, devraient pouvoir être «titularisées» comme des «auxiliaires de sécurité publique» (quatrième partie).

[13] La plupart des personnes rencontrées ont exigé l'anonymat (62%); du reste, cette garantie faisait partie du protocole de recherche (cf. guides d'entretien en annexe). Seuls ont été indiqués les noms de certains des acteurs ayant contribué à la réalisation du projet.

PREMIERE PARTIE : ZONES CYNEGETIQUES ET HABITATS EVENTUELS DES CONFRERIES DE CHASSEURS AU BENIN

Il nous est apparu utile de survoler très brièvement le Bénin en vue d'appréhender l'organisation sociale traditionnelle pour mettre en relief les zones où l'activité des chasseurs traditionnels est notoire et, par-delà, les habitats éventuels des confréries de chasseurs. Après les caractéristiques du pays, nous allons examiner son peuplement et son organisation sociale (ancienne) avant de nous pencher sur les diverses régions cynégétiques.

1. Caractéristiques du pays

La République du Bénin, connue autrefois sous le nom de République du Dahomey, est un pays d'Afrique occidentale qui couvre une superficie de 114 000 km^2 et s'étend sur 670 km, du fleuve Niger au nord à la côte atlantique au sud. Le Bénin comptait 8 800 000 habitants en 2009. Il a comme voisins le Togo à l'Ouest, le Nigéria à l'Est et le Niger et le Burkina Faso au Nord (cf. fig. 2, infra). Le pays a accédé à l'indépendance le 1^{er} août 1960 sous la dénomination de *République du Dahomey*. Les pouvoirs furent transmis au Président Hubert Maga par le ministre d'État français Louis Jacquinot. Après une instabilité politique unique, marquée par une succession de coups d'État, de jeunes officiers de l'armée nationale prirent le pouvoir en 1972. Sous la direction de Mathieu Kérékou, ils ont adopté en 1974 le marxisme-léninisme comme philosophie de gouvernement, avant de fonder, en 1975, la *République*

Populaire du Bénin. A la fin des années 1980, de graves difficultés économiques contraignirent le régime à initier un processus de transition démocratique qui résulta, en 1990, en une nouvelle constitution. Le pays devient *République du Bénin*. Battu aux élections de 1991, Mathieu Kérékou abandonne le pouvoir au terme de la transition. Il y revient démocratiquement par les urnes en 1996 et gouverne le pays jusqu'en 2006, passant le témoin au Président Boni Yayi, qui lui a succédé, et sera réélu pour son second mandat en 2011. La capitale politique est Porto-Novo. Cotonou est, cependant, de fait le siège du gouvernement. C'est aussi la capitale économique du pays. Outre ces deux villes, les principales villes sont: Parakou, Bohicon, Djougou, Lokossa, Abomey, Kandi, Comè, Malanville, Savè, Pobè, Kétou, Natitingou. Le pays connaît un taux de croissance démographique de 2,6% (2004), une espérance de vie, de 53 ans, avec un taux d'alphabétisation à peine égal à 40% (39,8%.). Une particularité à souligner: le pluralisme religieux, doué d'un coefficient de tolérance plus ou moins élevé. Ainsi, le Vaudou (61%), le catholicisme (19%), l'islam (15%), le protestantisme (3%) et autres (2%) coexistent, sans grands heurts, dans un syncrétisme admirable.

2. Organisation sociale ancienne

Les communautés anciennes se structurent par lignages. Vivant sur des territoires restreints, ces populations respectent les coutumes et vénèrent les ancêtres morts. L'autorité est exercée oralement à travers le partage des traditions. Les sociétés sont stratifiées: on y trouve plusieurs couches socioprofessionnelles,

dont les agriculteurs et chasseurs. Ces derniers se rencontrent de nos jours notoirement dans le centre et le nord du pays. Plusieurs lignées se regroupent en chefferies. Le chef peut être un représentant d'une famille ancienne ou un prêtre. Il est entouré de dignitaires, chargés chacun d'une fonction collective spécifique et formant un conseil. A partir du XV^{ème} siècle, la structure sociale se complexifie par intégration: ainsi se forment des royaumes. Trois grandes aires culturelles émergent: Bariba au Nord, Yoruba et Adja-Ewé au Sud.

3. A la découverte des zones cynégétiques

Le survol des aires géographiques, qui suit, vise à donner un aperçu rapide de la localisation des zones parcourues par les chercheurs au cours de cette étude. Il précise par ailleurs là où la chasse a été ou demeure active et signale l'existence ou non d'une tradition confrérique des chasseurs. Trois grandes zones ont été délimitées pour les besoins de l'enquête: la Région Centre (Départements du Zou et des Collines), avec le focus sur Bantè, la Région Sud-Bénin et la Région Nord-Bénin.

3.1. La Région Centre (Départements Zou-Collines): Commune de Bantè

Les Départements du Zou et des Collines se situent dans la partie centrale du Bénin, au-delà de la dépression diagonale de la Lama qui sépare les plateaux sédimentaires du Sud des plateaux du Centre (plateau sédimentaire d'Abomey au sud et plateau granitique des collines du Zou-nord). On y trouve quatorze Communes. Au sud: Abomey, Agbangnizoun, Bohicon,

Covè, Djidja, Zakpota,Zangnanado, Zogbodomè. Au nord:Dassa, Savalou, Glazoué, Bantè, Savè, Ouessè.

Figure 2: Carte du Bénin

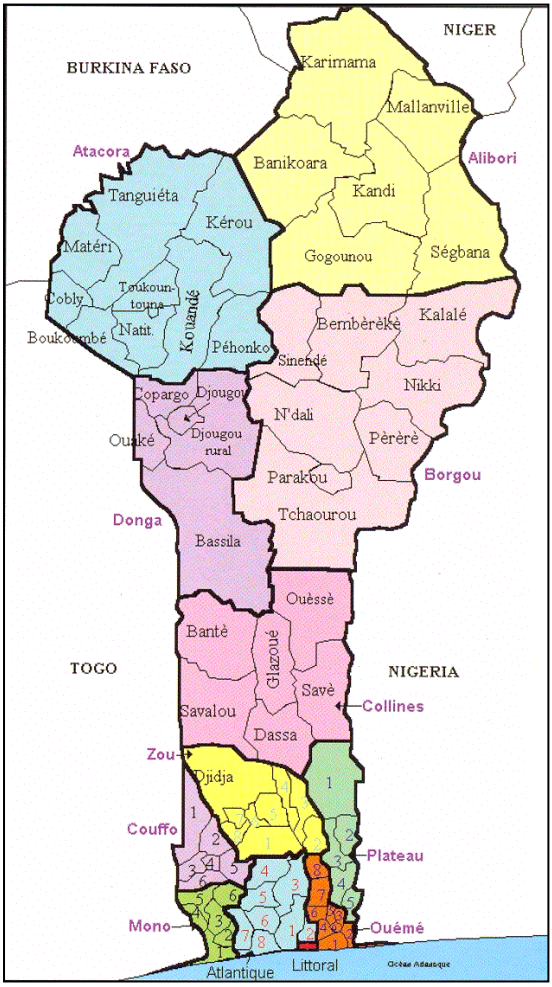

Source: http://www.afrique-planete.com/benin/images/carte-regions-benin.gif

La tradition de chasse se rencontre un peu partout dans la région; cependant, elle n'est nulle part aussi concentrée et ostentatoire comme à Bantè; aussi cette commune a-t-elle servi de cadre d'enquête pour la présente étude. Trois éléments essentiellement retiendront l'attention dans la présentation de Bantè: son peuplement, l'organisation sociale et les principaux groupes socioculturels, ainsi que les paysages et composantes fauniques.

Figure 3: Carte administrative de la Commune de Bantè

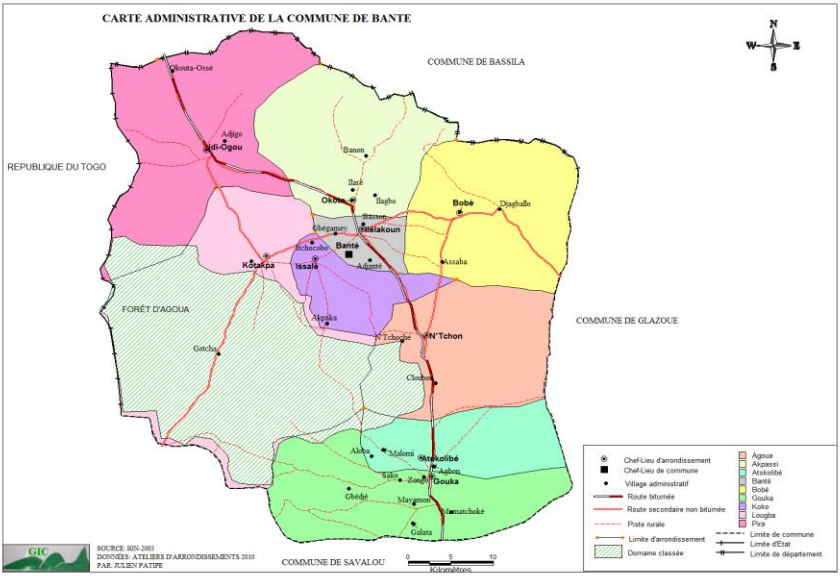

Source: ABBAP

3.1.1. Peuplement

Le peuplement de la Commune de Bantè date de très longtemps. Il a été mis en place par trois vagues migratoires

successives des peuples Ifè et Isha: la première, la plus ancienne, est partie d'Illétcha; les deux plus récentes, parties d'Oyo et d'Ilé-fè, ont été sous la conduite respective des chasseurs Obinti et Ogbéa. Les premiers villages fondés sont: Banon, Bobè, Adjantè, Djédia, Kubètè, Koko, Lougba, Akpassi et Djagballo. C'est le 1er noyau qui donnera naissance à l'actuel peuple Isha dans le centre et le nord de Bantè. Bantè a une évolution démographique très dynamique: de 46699 habitants en 1992, la population a presque doublé en dix (10) ans, passant à 82129 habitants en 2002 et 108043 en 2012. Elle est projetée atteindre 142071 en 2025.

3.1.2. Organisation sociale et principaux groupes socioculturels

L'organisation sociale des groupes socioculturels suit la ligne patrilinéaire. Aujourd'hui, la chefferie traditionnelle cohabite avec l'autorité administrative. Il existe également des chefs traditionnels dans tous les villages. L'actuel roi de Bantè est sa Majesté Ade-Funlutu. Le pouvoir traditionnel conserve encore son caractère sacré et a compétence pour régler d'éventuels différends socioculturels entre les divers groupes. Majoritaires (90%), les Yoruba comprennent les Itcha, localisés dans les arrondissements d'Agoua, Bantè, Koko, Akpassi, Bobè, Lougba et Pira, et les Ifè vivant dans les arrondissements de Gouka et d'Atokolibé. A cette homogénéité linguistique, viennent s'ajouter les groupes d'immigrants Idasha, Mahi, Fon, Djerma, Ibo, Adja, Holli, Peulh, betammaribe, Lokpa, etc., attirés par des terres fertiles ou l'exploitation forestière et d'autres activités lucratives (Ibo, Djerma, par exemple).

On note une certaine dynamique associative forte à Bantè: des regroupements à caractère culturel, économique, social animent la vie; une présence des femmes est remarquable à tous les niveaux, à l'exception des associations non économiques et les instances de décision où elles apparaissent minoritaires. La dynamique religieuse se caractérise par la cohabitation de plusieurs religions, dont les plus importantes sont le christianisme, l'islam et les religions traditionnelles. La religion traditionnelle est très variée et très animée. Les totems et les tabous, les interdits sociaux, alimentaires et claniques existent mais; mais ils sont de moins en moins respectés en raison de l'influence sans cesse prédominante et la multiplicité de groupes religieux d'obédience protestante baptiste ou autres. Ainsi, les lieux autrefois sacrés, les forêts et cours d'eau considérés comme habités par des fétiches ou des esprits divers sont de plus en plus désacralisés. Il existe à Bantè une merveilleuse arme de pacification et de coexistence sociale: le «pacte de terre», une alliance établie entre des villages au terme de laquelle ceux-ci se vouent non-agression ou assistance mutuelle.

3.1.3. Paysages et composantes fauniques

Hier zone de forêts denses et humides, Bantè est devenue une région de savane arborée avec des essences telles que *Cayasenegalensis*, néré, karité, samba, *Andansoniadigitata*, etc. Ce qui reste des forêts denses est soumis à une exploitation abusive. La plus importance de ces forêts demeure la forêt classée d'Agoua, qui couvre 75 000 hectares (ha), dans laquelle

l'on a installé la plantation domaniale de 482,5 ha d'anacardiers d'une part; et, d'autre part, une forêt mise en défense par la population de Sako d'une superficie d'environ 12 hectares.

Figure 4:Population de Bantè par arrondissement

	RGPH2,1992	RGPH3, 2002	Tx d'accr(%)	2 007	2 012	2 017	2 022	2 025
COM: BANTE	**46 699**	**82 129**	5.81	**94 980**	**108 043**	**121 107**	**134 223**	**142 071**
ARROND: AGOUA	3 304	6 276	6.63	7 258	8 256	9 255	10 257	10 857
ARROND: AKPASSI	4 845	8 979	6.36	10 384	11 812	13 240	14 674	15 532
ARROND: ATOKOLIGBE	5 639	9 181	5.00	10 618	12 078	13 538	15 004	15 882
ARROND: BOBE	1 981	4 393	8.29	5 080	5 779	6 478	7 179	7 599
ARROND: GOUKA	7 627	13 765	6.08	15 919	18 108	20 298	22 496	23 811
ARROND: KOKO	3 264	5 855	6.02	6 771	7 702	8 634	9 569	10 128
ARROND: LOUGBA	3 827	6 006	4.61	6 946	7 901	8 856	9 816	10 389
ARROND: PIRA	7 894	12 377	4.60	14 314	16 282	18 251	20 228	21 410
ARROND: BANTE	8 318	15 297	6.28	17 691	20 124	22 557	25 000	26 462

Source: INSAE, RGPH3

3.2. La Région Sud-Bénin

Géographiquement, le secteur d'étude au Sud (cf. fig. 4 ci-dessus) se situe entre 1°29' et 2°49' latitude Nord et entre 6°16' et 7°30' longitude Est, soit l'ensemble des départements du Sud-Bénin. La région recouvre six (6) Départements: Ouémé/Plateau, Atlantique/Littoral, Mono/Coffo).

3.2.1. Peuples en présence

Le peuplement dans le Sud du Bénin est le résultat de nombreuses migrations Ouest-Est et Est-Ouest caractérisées par deux grands foyers: les Adja à l'Ouest et les Yoruba ou Nago à

l'Est. Dans le grand groupe Adja, on distingue les Adja, Gen, Waci, Xwla, Xwéda, Aïzo, Fon, Wémè, Gun.

3.2.2. Activités de chasse

Dans l'histoire de la région, la chasse embrasait l'ensemble du sud-Bénin. Mais elle est relativement active seulement aujourd'hui sur les plateaux de terre de barre et presque absente dans la plaine côtière. La forte urbanisation et l'occupation humaine de l'espace, et la dégradation avancée du couvert végétal, gîte du gros gibier, expliqueraient le déclin notoire de l'activité de chasse devenue dès lors une simple activité ludique.

Figure 5: Carte des départements de l'Ouémé, du Plateau, du Mono et du Couffo

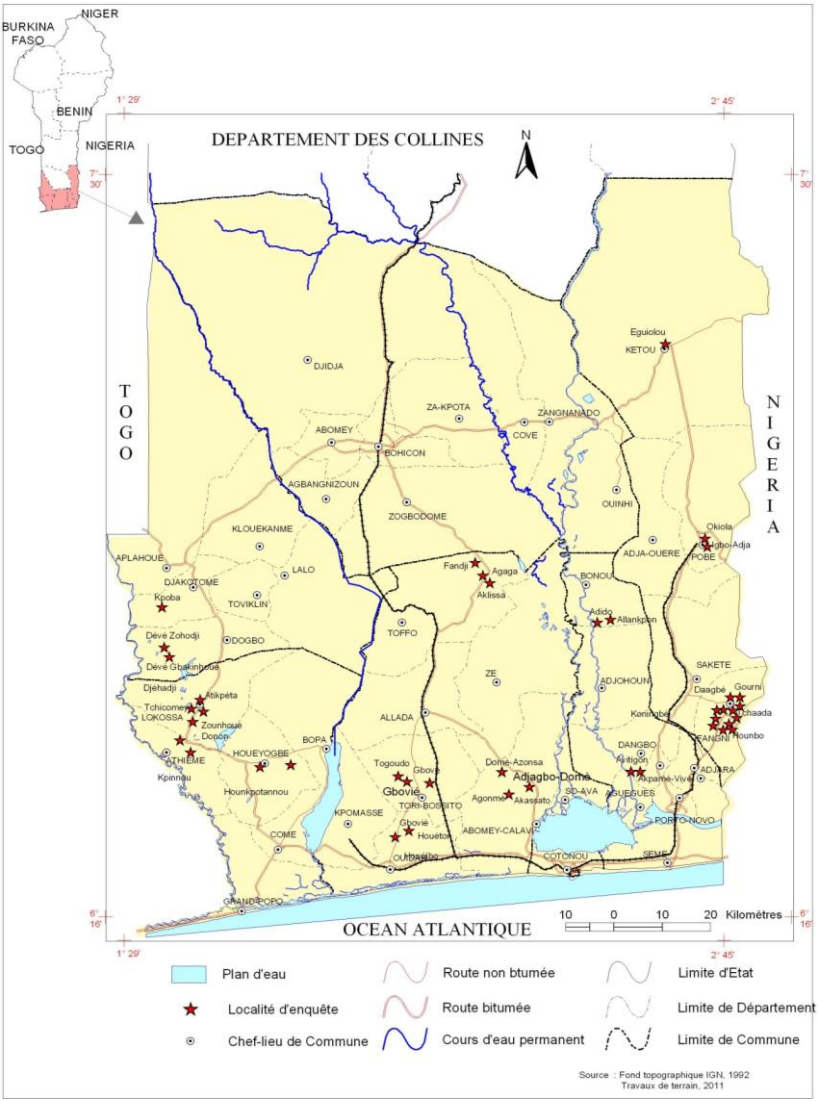

Source: ABBAP

Cependant, le long des cours d'eau, dans les forêts galeries (basse vallée du Mono ou du Zou), se rencontrent quelques espèces comme les aulacodes, le chat sauvage, le singe et autres gros gibiers (antilope, biche). Il y a une quarantaine d'années, du buffle aurait été abattu par un chasseur dans les marécages de Gbéhoué-Waci; ce qui a été fêté avec faste au cours d'un rituel où le sieur *Damado* (la soixantaine environ) a été couronné *Agbôhouto* (tueur de buffle), le plus grand titre honorifique des chasseurs. A peu près à la même époque, on en abattait dans la région de Setto-Zouto. Il existe même une famille Agbôhouto : originaire d'Avogbana (Bohicon), elle s'était établie à Dan (Djidja) où elle a créé une conglomération de fermes et de hameaux connue sous le nom d'Agbôhoutogon (chez Agbôhouto)[14]. Sur les plateaux, par contre, d'Ouest en Est (fig. 4), l'activité de chasse subsiste encore, notamment en relation avec les anciennes zones forestières où des îlots de végétations entretiennent une faune sauvage faite surtout de gros rats ainsi que d'antilopes, de phacochères, de biches et, quelques rares fois, de buffles. On y rencontre quelques groupes organisés. Mais les formes d'organisation les plus structurées sont notées dans l'Est (Ouémé/Plateau) sur les plateaux de Pobè/Kétou où la grande humidité entretient de grandes forêts denses, surtout dans les terres noires de la dépression des Holli. Ailleurs, comme dans la Lama, prolongement vers l'Ouest de la Dépression des Holli, certains noms de famille comme les

[14] Peut-être est-ce dans cette région de Dan que le fondateur de cette ferme a réalisé son exploit d'abattre un buffle.

Gbégan (chef de chasse) dans la localité de Sèhoué, témoignent de l'existence, dans le passé, d'une activité de chasse organisée. Ainsi, on a observé en maints endroits dans le sud-Bénin des chasseurs et groupements de chasseurs ou des événements reliques d'existence de l'activité de chasse.

3.3. Le Nord-Bénin

Il regroupe quatre Départements: l'Alibori, le Borgou, l'Atacora et la Donga. Survolons-les, un à un, pour voir ce que nous révèlent leur peuplement, la faune et la flore qu'on y trouve et, surtout, si ces dernières permettent de conclure à un pays giboyeux, susceptible de donner lieu à une intense activité de chasse.

Figure 6: Département de l'Alibori

Source: ABBAP

3.3.1. L'Alibori

Situé au Nord du Bénin, le ***Département de l'Alibori*** (fig. 6) a une superficie de 26 242 km², avec une population de 521 093 habitants en 2002, soit une densité de 20 hab./km². Il est essentiellement peuplé de Bariba, Peuhl et Dendi. Il abrite le parc national du « W », l'une des zones touristiques par excellence du pays. L'Alibori, c'est également une zone de production cotonnière. Malanville abrite le principal de ses centres commerciaux. On y trouve 6 communes: Banikoara, Gogounou, Kandi, Karimama, Malanville et Ségbana.

3.3.2. Le Borgou

Quant au ***Département du Borgou*** (fig. 7), sa superficie est de 25 856 km². Avec une population de 724 171 habitants en 2002, le département présente une densité de 28 hab/km². Il est peuplé en majorité de Bariba, Peuhl, Dendi et Yoruba et a pour chef-lieu Parakou. Ses atouts historico-culturels (dont la fête de la Gani, annuellement organisée à Nikki, capitale historique des Baatombu, le musée de plein air, les villages de poteries de Tourou et Gnou, les caïmans sacrés de Dawari et Sinendé, la tombe de Bio Guerra, héros national, à Baourou ou Nikki, l'ancienne et historique capitale du monde bariba) fondent un intérêt touristique évident.

Figure 7: Département du Borgou

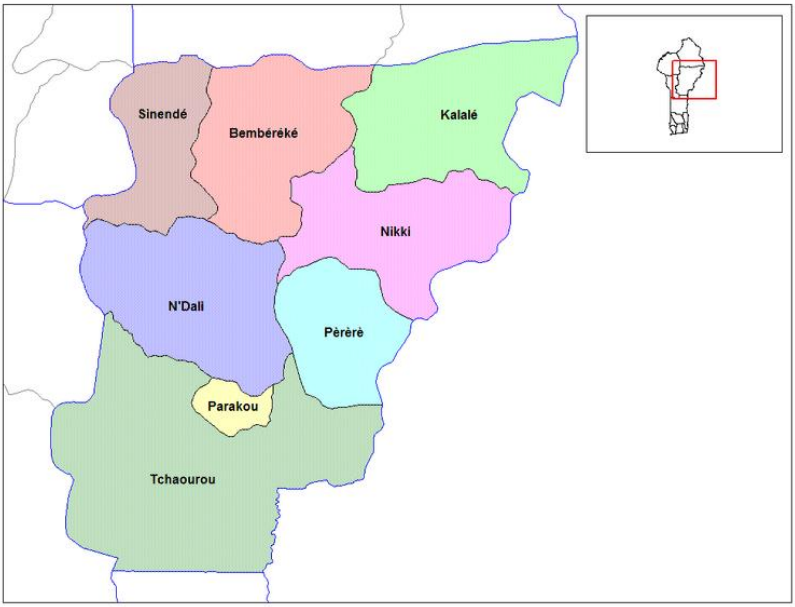

Source: ABBAP

Le Borgou abrite plusieurs marchés dont celui de Parakou est le plus illustre. On y trouve 8 communes: Bembèrèkè, N'dali, Nikki, Kalalé, Parakou, Pèrèrè, Sinendé et Tchaourou.

3.3.3. L'Atacora

De son côté, le ***département de l'Atacora*** (fig. 8) est situé à 600 km environ au Nord-Ouest de Cotonou. D'une superficie de 20 499 km² et une population de 549 417 habitants, il a une densité de 27 habitants/km².

Figure 8: Département de l'Atacora

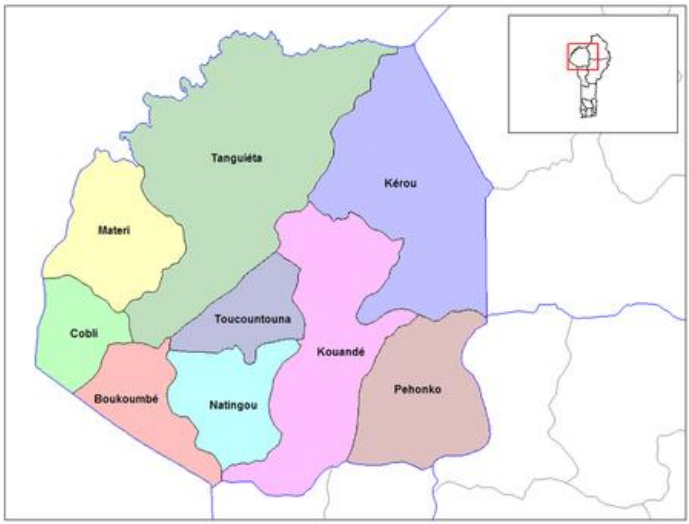

Source: ABBAP

Les curiosités touristiques abondent ici: du musée régional de Natitingou aux chutes de Kota et aux relais de Tanougou, en passant par les tatas sombas et le parc national de la Pendjari, à cheval sur le Bénin et le Burkina Faso, très riche en capital faunique et aménagé pour recevoir les amateurs du SAFARI. Situé à 93 km de Natitingou et d'une superficie de 275 000 hectares, le parc constitue un véritable jardin d'Éden où vivent protégés: plus de 850 éléphants, 2 000 buffles, 1 205 hippopotames, 350 lions et autres, léopards, antilopes, etc. D'importantes espèces d'oiseaux y vivent également. Il se pratique ici une chasse sportive ouverte dans les zones cynégétiques définies et délimitées par les services des Eaux et Forêts et Chasse. Il s'agit de la zone de Porga et de l'Atacora et

des endroits retenus pour les campements: Batia, Koukoubiri, Mékrou. Dans ces conditions, il reste à mesurer l'étendue de la chasse non sportive à l'initiative des peuples natifs ou résidents de cette région ou, à tout le pire, les opportunités de chasse sportive laissées ouvertes pour la participation locale. Les peuples dont il s'agit sont les Bourba, Bariba, Berba, Betammaribe, Gourmantche, Natimba, Ouaaba. Neuf communes forment le Département: Natitingou, Toucountouna, Boukoumbé, Cobly, Tanguiéta, Matéri, Kouandé, Péhunco et Kérou. Natitingou, le chef-lieu du département, est une ville située au cœur de la région. Calme et accueillante, première escale du circuit touristique de l'Atacora, la ville comble les attentes des visiteurs, ne serait-ce que par son climat.

Figure 9: Département de la Donga

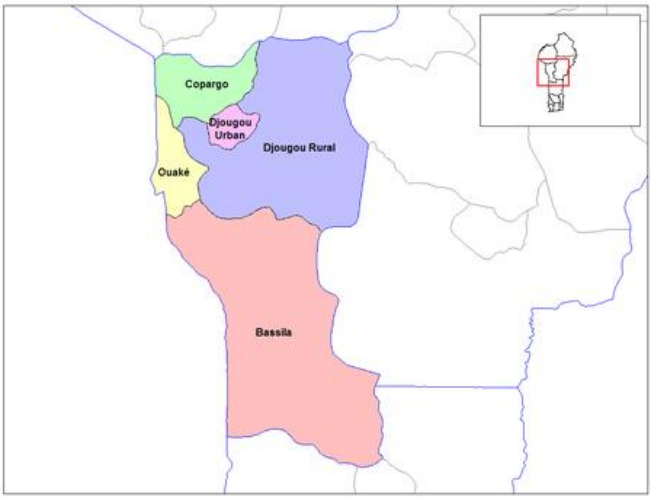

Source: ABBAP

3.3.4. La Donga

En ce qui concerne le ***Département de la Donga*** (fig. 9 ci-dessus), situé également au Nord du Bénin, il a une superficie de 11 126 km², une population de 350 062 habitants (2002) et une densité de 31 hab/km². Elle est essentiellement peuplée de Bariba et de Dendi. Les sites touristiques de la Donga incluent le Palais royal de Djougou, la forêt sacrée de Djougou, la colline de Tébou, etc. La plus grande agglomération de la Donga est Djougou, une ville carrefour située à 461 km de Cotonou. En plus de Djougou, la Donga compte trois autres communes: Copargo, Ouaké et Bassila. Dans le Département de la Donga, on rencontre également les peuples *yowa* et *dendi*.

DEUXIEME PARTIE : LES CONFRERIES DE CHASSEURS – UN PHENOMENE ANCIEN AU BENIN

En Afrique Noire en général, et dans le Bénin profond en particulier, le droit traditionnel est construit à partir des unités plurales et non de la société politique globale. Les divers groupes parentaux, religieux et territoriaux entretiennent des relations d'interdépendance et de solidarité. Le droit relève de la parole véhiculée dans les récits mythiques et par les pratiques rituelles. Les comportements et les conduites permis émergent donc de l'interprétation de cette parole. Le droit est constitué d'ordres juridiques distincts, complémentaires et hiérarchiques. Le pluralisme juridique dont il s'agit se trouve en conformité avec la théorie de l'Etat de droit. L'Etat traditionnel au Bénin n'est pas source du Droit, n'ayant pas encore confisqué le droit. La norme juridique dérive d'autres principes hiérarchisés: les mythes, les rites, les proverbes, les conciliations et les arbitrages.

La divination oriente l'action de l'homme béninois qui, par sa magie, domine l'univers. L'individu possède ses ancêtres et sa descendance; la filiation se définit aussi par sa nature cosmologique: différenciation de la société et alliances matrimoniales rendent inutile un développement normatif. Le Dieu animiste surpasse les êtres par sa fonction animatrice de l'univers. Ce dernier aussi consiste en un ensemble de fonctions. Les fonctions familiales et sociales, de reproduction et de sécurité du lignage déterminent les êtres et leur statut. La

fonction remplie par les biens caractérise leur existence et leur valeur (la chaise du roi, le bois sacré, les tambours, le marché du jour, de nuit, etc.), la fonction ordalique transforme l'instrument ordalique; et, de par sa fonction de cohésion, la coutume n'est pas un être à l'instar d'un corpus de lois mais une manière d'être, de parler et d'agir. Par ailleurs, comme le note Etienne Le Roy, en Afrique, *«La protection du droit de l'individu contre le pouvoir y prend [donc] des formes originales par appel direct à des contre-pouvoirs que l'individu peut mobiliser (confréries, groupes d'initiés, sociétés de chasseurs ou de marchands etc.) ou par recours à l'invisible. Parmi les multiples dispositions, l'appel aux ancêtres (…) et la sorcellerie (…) sont deux des moyens utilisés pour limiter ou sanctionner les abus du pouvoir»*[15].

Une autre originalité du mode de pensée au Bénin et en Afrique Noire en général est l'union des contraires. Selon Michel Alliot, depuis Aristote et surtout à partir de la fin du Moyen Age, l'Occident privilégie l'exclusion des contraires: on délimite des domaines de compétence des acteurs (individus ou personnes morales) à cause des lois imposées de l'extérieur, afin de se consacrer à leur découverte. On établit des antagonismes irréconciliables conduisant à opposer l'individu au pouvoir, oubliant par-là, que «*le problème fondamental pour l'homme,*

[15] Voir Barnabé Gbago, "Contribution béninoise à la théorie des droits de l'homme", thèse de doctorat, Paris, septembre 1997.

c'est d'être en mesure de maîtriser son autre soi»[16] et que le pouvoir établi comme «*un rapport négatif à la vie sociale et aux relations qu'entretiennent l'un avec l'autre le monde naturel et le monde humain…,»*[17] n'offre aucun espace ou opportunité «d'induction d'un consensus». Or, comme le rappelle Raymond Verdier, la fonction première du pouvoir, comme d'ailleurs du droit qui le sous-tend, consiste précisément à «*instaurer un espace de communication et d'échange permettant la reconnaissance mutuelle*».[18] La démarche cartésienne, qui lance l'homme prométhéen à la conquête de la nature, n'appréhende pas que l'un des garde-fous de l'homme en Afrique Noire est la terre, «*siège des forces surnaturelles à se concilier*», dont la véritable *«signification [ne dérive pas] d'un éventuel rapport au pouvoir.»*[19]

L'approche africaine au pouvoir, à la terre, et au rapport à la vie sociale traduit plutôt une démarche dialectique où tout est lié: car, «*s'il y a conflit entre le soi (dedans) humain et le dehors (naturel) qui est devenu un dehors naturel et invisible, alors peut survenir le trouble mental qui est ainsi associé à une*

---

[16] Docteur Sow I., Les structures anthropologiques de la folie en Afrique Noire, Paris, Payot, 1978, cité in Barnabé Georges Gbago, Le Bénin et les droits de l'homme, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 237.

[17] Izard Michel, L'Odyssée du pouvoir, cité in Barnabé Georges Gbago, idem, p. 230.

[18] "Ordres juridiques, loi et société politique en Afrique Noire," in Droits et Cultures, n° 7, 1984, p. 191, cité in Le Bénin et les droits de l'homme, idem, pp. 232-3.

[19] Voir Barnabé Georges Gbago, opuscule cite, p. 230.

réappropriation de la violence mythique s'ouvrant au désordre (la mort, la maladie ou le malheur) et qui signifie par elle-même retour à la nature, au non organisé, bref, au non humain.»[20] Nul, mieux que le chasseur traditionnel, ne comprend l'existence de mécanismes régulateurs à rechercher ailleurs qu'au niveau du pouvoir central. Aussi va-t-il communier avec la faune et la flore, dans le respect des principes et symbolismes de la terre, «*garante de l'ordre du monde et de l'ordre de la société»*, parce que comprenant le sol, le sous-sol et le sursol.[21] Or, être chasseur, c'est *«s'engager dans la quête perpétuelle du savoir pour le bien de tous»*, c'est dompter l'humilité, la sobriété, le courage, «*le courage physique, mais surtout le courage d'être soi-même, condition indispensable pour surmonter ses peurs afin de se frayer le chemin qui mène à l'autre. Le contact avec l'autre justifie sa propre existence…*»[22]

La chasse est une activité sociale très ancienne: il y a très longtemps, des millions d'années avant notre ère, le comportement du chasseur-cueilleur était le seul mode d'existence ou de comportement social[23]. Son origine remonte à l'apparition de l'espèce humaine. Tous les peuples du monde l'ont pratiquée, car c'était le seul moyen pour l'homme

[20] Sow I., Les structures anthropologiques de la folie en Afrique Noire, idem.
[21] Voir Barnabé Georges Gbago, Le Bénin et les droits de l'homme, p. 230.
[22] "Blog de Tidiane Diakité, "http://ti.diak.over-blog.com/article-confrerie-des-chasseurs-et-humanisme-africain:64127985.html, visité le 29/11/2012.
[23] Marylène Patou-Mathis, préhistorienne (au CNRS), Paris, Nouvel Observateur,n°2326, 04-10 juin, 2009.

d'assurer sa subsistance. Les premiers hommes étaient des chasseurs-cueilleurs qui vivaient donc de la nature qui les environnait[24].

1. Contexte historique de l'avènement de la confrérie des chasseurs

La chasse pourrait être considérée, avec la cueillette, comme les premières activités humaines. Ce n'est qu'au Néolithique, avec l'avènement de la vie en société, que la transformation des produits naturels et la fabrication d'outils efficaces sont nées. Et avec l'évolution de l'organisation sociale, des groupements professionnels ou castes sont nés, surtout pour la gestion des entités politiques organisées, tels les Etats précoloniaux (ou royaumes) dans des limites administratives bien définies. L'origine des confréries de chasseurs en Afrique noire remonterait à la vallée du Nil.[25] Dans l'Égypte antique, les classes sociales étaient nombreuses dont les princes (généralement héritiers du trône), la noblesse (une hiérarchie sociale plus récente d'Europe), le clergé, la noblesse ou famille princière, l'armée, les artisans et les serviles.

Beaucoup de sociétés humaines présentent ce type d'organisation; il en est ainsi particulièrement des sociétés ouest-africaines; le matriarcat par exemple est un héritage de la

[24] Ibidem.

[25] Afri BD, « La confrérie des chasseurs de l'ouest-africain », entretien avec Youssouf Tata Cissé, www.afribd.org; voir aussi Sonikara, entretien du 13 décembre 2006 (Propos recueillis par A. MENSAH).

société égyptienne antique. Le totémisme, les procédures rituelles qui caractérisent les corps de métiers dont les confréries ésotériques de chasseurs, de danseurs sont autant de vestiges de l'Egypte ancienne fondés sur la profession. Le fondateur de l'Empire du Mali, Soundiata Keïta était, avant de devenir Mansa[26], membre d'une confrérie de chasseurs dont il fut nommé Maître, d'où son surnom « *Simbo* ». Son corps militaire était surtout composé de chasseurs.

1.1. Origine de la confrérie des chasseurs

L'origine des confréries de chasseurs en Afrique Noire remonterait aux castes socioprofessionnelles de l'Égypte antique, où l'on pouvait distinguer trois grandes classes: les nobles, les artisans et les serviles. Les sociétés ouest-africaines ont hérité de ce schéma social, tout comme du matriarcat, du totémisme, entre autres, et également des confréries ésotériques de chasseurs, religieuses, danseurs, tout étant fondé sur la profession. On apprend que les chasseurs furent les premiers à s'élever contre l'esclavagisme. Ils furent de tout temps et sont encore aujourd'hui protecteurs et guérisseurs; ils veillent à la sécurité de la communauté. Défenseurs des valeurs traditionnelles, ils revendiquent l'équité et s'insurgent contre la corruption et la perte des principes moraux. Les chasseurs de l'Afrique de l'Ouest constituent une force profondément ancrée dans le tissu social rural et jouant un rôle non négligeable dans la préservation des équilibres, le soin et la protection des

[26] Idem.

populations. Ils mettent au service de leurs semblables un savoir acquis par initiation. Contrairement à la culture judéo-chrétienne qui privilégie l'identification avec des modèles paternels, l'initiation africaine laisse chacun libre de définir sa modernité dans le cadre des valeurs collectives universelles: un contenant où chacun peut définir son contenu. C'est ainsi que la geste des chasseurs transmet, comme les mythes traditionnels, cette connaissance ancestrale sur ce qui fait l'homme et permet à la communauté de se définir un avenir: on n'est pas chasseur par naissance mais par initiation.

La Société des Chasseurs a une histoire très ancienne. Certains chasseurs parlent même d'une histoire millénaire, d'autres en font remonter l'origine «moderne» au 12ème siècle, à l'époque de l'apogée de l'Empire du Mandingue, cet Etat organisé qui étendit son influence sur la majeure partie de l'Afrique de l'Ouest. La Société des Chasseurs est une société initiatique; elle a traversé les siècles et elle est toujours vivante aujourd'hui. Elle montre un certain nombre de similitudes avec la Franc-Maçonnerie. La Charte du Manden aurait été proclamée en 1222 par Soundiata Keïta, fondateur de l'Empire du Mali, et ses pairs[27]. Elle reste la référence majeure des *sinbo*, Grands Maîtres chasseurs du Manden. Les Chasseurs sont donc, en quelque sorte, les gardiens de cette Charte. Sa conservation et sa transmission jusqu'à nos jours est le fait, comme souvent en

[27] "La confrérie des chasseurs de l'ouest-africain, entretien avec Youssouf Tata Cissé," www.afribd.org; voir aussi Sonikara, entretien du 13 décembre 2006 (Propos recueillis par A. MENSAH).

Afrique, de la tradition orale. Elle n'a été transcrite et traduite en Français que récemment.

La Charte du Manden[28]

Le Mandé fut fondé sur l'entente et la concorde, l'amour, la liberté et la fraternité. L'adhésion à une confrérie n'est donc basée ni sur le sang ni sur la race: il ne saurait y avoir de discriminations ethnique ou raciale au Mandé. Aussi, les enfants de *Sanéné* et *Kontron*[29] ont-ils adopté, à l'adresse des douze parties du monde, et au nom du Mandé tout entier, la Charte-Serment ainsi libellée ci-après, qui proclame la fin de l'esclavage, la protection des faibles et des étrangers. Il s'agit en fait d'un manifeste de philosophie humaniste qui affirme la liberté personnelle, la liberté d'action et la liberté de parole ou d'expression. Il fait dépendre la prospérité du pays de la présence et du travail des hommes qui y vivent.[30]

[28] Traduction de Youssouf Tata Cissé et Jean-Louis Sagot-Duvauroux extraite de l'ouvrage d'Aboubakar Fofana aux Editions Albin Michel, Paris, 2003.

[29] Ce sont les ancêtres légendaires des Soninkés, les premiers chasseurs ouest-africains.

[30] Lire "Entretiens avec Youssouf Tata Cissé. Propos recueillis par Alexandre Menshah," inhttp://www.africultures.com/index.asp?menue=revue_affiche_article&no=1620 .

«1. Les chasseurs déclarent:
Toute vie (humaine) est une vie.
… une vie n'est pas plus «ancienne»,
Plus respectable qu'une autre vie,
De même qu'une vie n'est pas supérieure à une autre vie.

2. Les chasseurs déclarent:
Toute vie étant une vie,
Tout tort causé à une vie exige réparation.
…Que nul ne martyrise son semblable.

3. Les chasseurs déclarent:
Que chacun veille sur son prochain,
Que chacun vénère ses géniteurs,
Que chacun éduque comme il se doit ses enfants,
Que chacun «entretienne», pourvoie aux besoins des membres de sa famille.

4. Les chasseurs déclarent:
Que chacun veille sur le pays de ses pères.
Par pays ou patrie, faso,
Il faut entendre aussi et surtout les hommes.
Car tout pays, toute terre qui verrait les hommes disparaître de sa surface
Deviendrait aussitôt nostalgique.

5. Les chasseurs déclarent:
La faim n'est pas une bonne chose,
L'esclavage n'est pas non plus une bonne chose;
Il n'y a pas pire calamité que ces choses-là,
…Tant que nous détiendrons le carquois et l'arc,
La faim ne tuera plus personne au Manden,
Si d'aventure la famine venait à sévir.
La guerre ne détruira plus jamais de village
Pour y prélever des esclaves.
C'est dire que nul ne placera désormais le mors
Dans la bouche de son semblable
Pour aller le vendre;
Personne ne sera non plus battu,
A fortiori mis à mort,
Parce qu'il est fils d'esclave.

6. Les chasseurs déclarent:
L'essence de l'esclavage est éteinte ce jour,
«D'un mur à l'autre», d'une frontière à l'autre du Manden;
La razzia est bannie à compter de ce jour au Manden;
Les tourments nés de ces horreurs sont finis à partir de ce jour au Manden.
Quelle épreuve que le tourment !
Surtout lorsque l'opprimé ne dispose d'aucun recours…

7. Les gens d'autrefois nous disent:
L'homme en tant qu'individu
…Se nourrit d'aliments et de boissons;
Mais son «âme», son esprit vit de trois choses:
Voir qui il a envie de voir,
Dire ce qu'il a envie de dire
Et faire ce qu'il a envie de faire;

…En conséquence, les chasseurs déclarent:
Chacun dispose désormais de sa personne,
Chacun est libre de ses actes,
Chacun dispose désormais des fruits de son travail.
Tel est le serment du Manden
A l'adresse des oreilles du monde tout entier.»

Proclamée en 1222 en Afrique de l'Ouest, la Charte du Manden apparaît comme la première Déclaration des droits de l'Homme dans l'histoire de l'humanité, sept ans seulement que le Roi Jean sans Terre eût octroyé au peuple anglais en 1215 la Grande Charte (Magna Carta). C'était à la fin de l'année 1222, le jour de son intronisation comme empereur du Mali, que Soundiata Keïta et ses pairs, de sa confrérie des chasseurs, proclament la Charte du Manden qui deviendra la Charte de tous les chasseurs de l'Empire mandingue. Cette Charte, transmise par voie orale, a été réécrite par Youssouf Tata Cissé. Elle célèbre, répétons-le, le respect de la vie humaine, la liberté individuelle, la justice et l'équité, la solidarité. En somme, la Charte a pour principal objet l'abolition de l'esclavage, l'abolition de la peine de mort pour les

fils d'esclaves et l'abolition de la torture. Elle proscrit la guerre et invite à veiller sur la patrie, soit sur chaque citoyen. Au-delà de la Charte du Manden, un joyau de la Confrérie des Chasseurs, et du règne de l'empereur Soundiata Kéita, il existe toute une tradition et une mythologie du chasseur au Mali, réputé être en quête permanente du savoir, c'est-à-dire de la connaissance pratique de la nature et des hommes. Ainsi, pour les chasseurs l'ignorance (de soi, des autres et des choses) est considérée comme la source des conflits pouvant opposer les hommes et ensanglanter les pays. Le contact de l'autre est cultivé comme pour justifier sa propre existence

Figure 10: Chasseurs dozo en pleine festivité

Source: Image prise sur Twitter

1.2. L'avènement de la confrérie des chasseurs au Bénin

Le Mali est au cœur de l'histoire africaine des confréries de chasseurs, l'une des plus vieilles organisations traditionnelles que l'usure du temps a épargnées. Cela a été bien mis en relief par l'exposition d'une importante série de Portraits d'initiés organisée par Jean Michel Fickinger et Dany Leriche sous le thème « Chasseurs de l'invisible » au Mali en 2009/2010. Quel est l'état des lieux au Bénin ?

Le profil pays présenté au début de cette étude indique clairement que la tradition d'associations ésotériques de chasseurs existe au Bénin. Selon les historiens, la présence de sociétés de chasseurs dans les autres pays de la région ouest-africaine, et particulièrement dans les pays côtiers où la densité des forêts n'est pas importante, résulterait de mouvements migratoires à partir du cœur de l'empire mandingue. En effet, dans cette société (malienne), à une époque antérieure mais indéterminée, chaque individu de sexe masculin était chasseur, la chasse étant un des procédés de socialisation par excellence. Puis, la diversification et la spécialisation des activités économiques ont donné lieu à des groupements spécifiques de pratique de la chasse, réputés chargés désormais de maintenir les bases spirituelles d'une telle «institution». La chasse devenait ainsi une sphère privilégiée du fonctionnement de la société; ceux qui s'y exercent ont en charge de maintenir les rapports entre celle-ci et la nature, au fur et à mesure que se creuse la distance entre les deux. Il s'en est développé une puissance mystique et magique d'autant plus grande reconnue

aux chasseurs par les non-chasseurs que la chasse reste proche de la fonction militaire qui a, par ailleurs, joué un rôle primordial dans la formation de structures étatiques ou paraétatiques dans lesquelles le chef militaire devrait avoir aussi prouvé, traditionnellement, sa haute qualification en matière de chasse; il doit également jouer, statutairement, un rôle important dans les associations de chasseurs.

Historiquement, ces associations de chasseurs s'organisent en réseaux, dont les mailles correspondent à des villages et à des groupes de villages. Pourtant, le véritable «tissu» du réseau réside plus que dans ses cellules de bases, dans l'unité de peuplement, de croyances, de pratiques matérielles et spirituelles. Néanmoins, quelle que soit son origine, il reste possible de passer librement d'une cellule à l'autre, si l'on a été initié conformément à une procédure similaire sur toute l'étendue de ce «filet». C'est un système généralisé d'équivalences qui détermine l'unité, pour ainsi dire organique, de cet ensemble d'associations de chasseurs du monde bambara et même d'ailleurs. Il s'agissait d'étendre jusqu'à l'échelle de l'espèce humaine la portée de ce réseau de similitudes et de compréhension spirituelle reposant sur le principe des équilibres qui sont primordiaux pour les chasseurs.

Géographiquement, quoi qu'il en soit, le «filet» des similitudes organiques dans l'organisation et la spiritualité des chasseurs correspond plus ou moins à l'aire d'expansion des anciens «empires» mandingues dans les savanes «soudanaises» et dans

une partie de forêts «guinéennes» (à ne pas confondre avec la seule République de Guinée-Conakry). Il s'agit d'un espace culturel aux parentés évidentes: mythes d'une origine commune, langues presque identiques, rites similaires sur une bonne partie de l'Afrique de l'Ouest, avec des régions entières dans des États qui sont, outre le Mali, le Sénégal, la Guinée-Conakry, la Guinée-Bissau, la Gambie, la Côte d'Ivoire, la Sierra Leone, le Liberia, le Burkina-Faso, le Niger et même, très partiellement, la Mauritanie.

Les populations du Nord, de la Mauritanie au Niger, sont descendues massivement vers le sud, jusqu'en Côte d'Ivoire et au Bénin. Au Wagadou, la légende nous enseigne qu'il n'a pas plu pendant sept ans, sept mois et sept jours[31]. Il s'agit de cette même sécheresse qui a frappé l'Egypte pharaonique sous les Ptolémée, au III^{ème} siècle avant notre ère. Non seulement il n'a pas plu, mais les crues des fleuves ne sont pas venues. Toute une humanité, comportant des représentants de tous les peuples du Wagadou, se voit ainsi contrainte de s'installer dans les marécages. A partir de cette époque, commence une nouvelle colonisation de l'Afrique de l'Ouest par les descendants des Soninké émigrés de la vallée du Nil.

Selon les généalogistes Malinké, 90% des peuples d'Afrique de l'Ouest ont leur cordon ombilical et leur placenta au Mali. Leur

[31] Sur le sujet, lire Y. T. CISSÉ,La confrérie des chasseurs Malinké et Bambara. Mythes, rites et récits initiatiques, Paris, Nouvelles du Sud / ACCT, 1994.

berceau est là-bas. Ce sont les manifestations publiques des chasseurs qui révèlent aux gens l'âme véritable de leur peuple, faisant éclater l'unité culturelle de tous ces peuples et fournissant aux griots des sources où puiser pour continuer d'animer jusqu'à ce jour encore la tradition dont ils ont la garde. Ces récits, fort émouvants, sont confirmés par l'exposition faite vers fin novembre 2011 par la Fondation Zinsou à propos des incroyables chasseurs de la forêt de Bantè.

Au XIV^{ème} siècle, les autorités du Village de Bantè envoient des émissaires à l'Est, sur les rives du Niger inférieur, à la recherche des chasseurs Yorubas dont la redoutable réputation dépassait, de loin, à l'époque déjà, les frontières de l'actuel Nigéria. Bantè était, en ce moment-là, traumatisé par les ravages d'un couple d'aigles qui s'attaquant aux nouveau-nés qu'ils enlevaient et dévoraient. Un chasseur Nagô (sous-groupe de l'ethnie Yoruba), arrivé sur les lieux débarrassa les villageois des aigles qu'il a abattus. Une telle prouesse était digne seulement d'un chasseur de talent exceptionnel. Le *héros de Bantè*, *Obiti*, est originaire de Kobagbe, un village de la région de la cité sacrée d'Ilé-Ifè, berceau de l'humanité selon la légende yoruba. Il devint Roi protecteur du village de Bantè (qui s'est offert à lui en remerciement) où il s'est installé, accompagné de sa famille. C'est ainsi que naquit, selon la tradition orale, la dynastie Nagô de la Forêt sacrée de Bantè. Le Royaume a survécu aux aléas de l'histoire, bien qu'il ait été interrompu à plusieurs reprises. Il est aujourd'hui administré par son *dixième Roi*, *Ade-Fouiloutou Laourou*. De par son isolement géographique, en plein cœur du

Bénin, et grâce au microcosme culturel qu'il forme, Bantè constitue un héritage traditionnel unique, magnifiquement préservé, du tourisme et d'influences nigérianes, burkinabé, nigériennes ou maliennes.

2. Le contexte sociopolitique de la confrérie des chasseurs

Bantè ne constitue pas un accident isolé abritant des associations ésotériques de chasseurs. En effet, dans toutes les sociétés traditionnelles béninoises organisées, la chasse apparaissait comme une institution contrôlée par un groupe spécifique, un facteur d'humanisation et de cohésion sociale. Pour appréhender l'état des lieux de la chasse dans les sociétés traditionnelles béninoises et son implication socio-sécuritaire appelle un survol rapide de chacune des sociétés et de son histoire.

2.2. La chasse, facteur d'humanisation et de cohésion sociale

Nostalgiques des temps anciens, les chasseurs béninois rencontrés sur toute l'étendue du territoire dans la deuxième quinzaine du mois de janvier 2012 admettent volontiers à l'unanimité que leur rôle premier est de faire la chasse et de pourvoir les communautés de viande. Sur toute l'étendue du territoire béninois, la chasse n'était pas organisée souvent pour résoudre un problème alimentaire; chez tous les chasseurs avec lesquels nos équipes ont eu des échanges, elle est perçue et décrite comme un mode d'existence, un moyen d'expression d'un groupe social déterminé. Elle donnait un sens à la vie en communauté. Le partage du gibier est un élément essentiel de

la chasse. Dans la société traditionnelle, le chasseur approvisionnait en viande les autres membres de la communauté. Les chasseurs partaient seuls dans la brousse, très discrètement comme le prescrivent les règles de la chasse. Mais les animaux abattus étaient consommés dans toutes les familles. Ce qui indique quelque similitude avec les témoignages sur les comportements orthodoxes, ordinaires, des chasseurs maliens: *«Les premiers morceaux [des produits de chasse], les meilleurs, sont donnés aux pauvres, aux vieux et aux veuves.»*[32] Si le partage et la solidarité, fondements de la vie communautaire traditionnelle, ne sont pas le produit de la seule pratique de chasse traditionnelle, celle-ci a cependant contribué à les fortifier.

Dans le cas de la chasse sur l'eau, lorsque le chasseur tuait un hippopotame, par exemple, le dépeçage de l'animal était un travail collectif qui nécessitait la présence d'un grand nombre de personnes. Chacun s'affairait de son côté. Ensuite, une part de la viande était envoyée dans toutes les familles, même celles qui n'avaient pas de représentants sur les lieux de dépeçage, y compris, même jusque dans les villages voisins.[33] Les chasseurs des surfaces, quand ils abattaient de grands animaux, rejoignaient les villages pour chercher de l'aide. Après le

[32] Voir "Les chevaliers des temps modernes sont à Bamako": http://expo-photo.blog.lemonde.fr/2011/1102/les-chevaliers-des-temps-modernes-sont-a-bamako, visité le 29/11/2012.

[33] Propos d'un chasseur de Papatia à Kouandé (nord Bénin), le 23 janvier 2012.

dépeçage, tous les participants et même les autres membres restés au village recevaient une part du gibier. La chasse suscitait ainsi le travail collectif, fortifiant ainsi les liens entre les membres de la communauté.

Le rôle vital que joue la chasse dans la socialisation et la cohésion communautaires a été admirablement capté par Marylène Patou-Mathis qui écrit: *«Plus que la consommation de la viande elle-même, c'est la chasse qui a provoqué le processus d'hominisation. A la différence de celui des mangeurs de végétaux, le système économique des chasseurs-cueilleurs, qui sont des prédateurs, repose sur le partage. Ce partage de la proie renforce la cohésion du groupe. Les stratégies de chasse développent aussi la coopération et la division du travail. Tout cela se met en place et structure une forme de société.»*[34] On retrouve, sous la plume de Joseph Cornet, une belle description de la même disposition de partage et de solidarité chez les pygmées établis dans la région équatoriale d'Afrique centrale et dont la vie est basée essentiellement sur la chasse: «*Le soir, tout le monde rentre au camp, rapportant les victimes. Le partage provoque inévitablement des cris, des protestations, voire des bousculades, puis tout rentre dans l'ordre, car jamais personne n'est oublié»*[35].

[34] M. PATOU-MATIS, Mangeurs de viande. Paris, 2009.

[35] CORNET, J., F.S.C. Pygmées du Zaïre. Editions et publications des Pères Jésuites en Afrique; cité par N. TRAORE, "Chasse et environnement: rapport entre le chasseur et le fleuve Niger", www.nouhoumtraore.pdf. TRAORE, loc. cit.

2.1 Les qualités exceptionnelles requises des chasseurs

2.1.1. La signification du chasseur

Selon la tradition, les chasseurs forment des castes dans un nombre de sociétés africaines. Mais Djibril Debourou note, dans sa thèse de doctorat,[36] une particularité chez les chasseurs *baatombu* (bariba) qui ne vivent pas en caste. A l'origine, une seule famille, facile à reconnaître par son patronyme, *Taanuho*, symbolise l'activité. Ce patronyme était précédé d'un prénom ordinaire, communément répandu chez les *Baatombu*; exemple: *Orou Taanuho*. Plus tard, la famille des chasseurs s'est élargie pour inclure des *Yari* (nom générique désignant certains *Wasangari* et certains bouchers). Les mutations qui affectèrent la profession signèrent l'acte de naissance des bouchers baatombu. Qu'il soit en castes ou non, le chasseur est un agent social et professionnel d'un type particulier, avec une signification altière toute spécifique illuminée par un idéal humaniste universel que Sidibé nous révèle à travers le poème qui suit.

Être chasseur ![37]

Chasseur des temps anciens
Chasseur des temps jadis !

[36] D. DEBOUROU, "La société baatonnu du nord-Bénin: son passé, son dynamisme, ses conflits, et ses innovations des origines à nos jours. Essai sur l'histoire d'une société de l'Afrique occidentale", thèse de doctorat, 2010,pp. 215-216.

[37] Dr. Moussa Fodé SIDIBE, être chasseur, in Africa Libre, 27 mai 2011.

Héros civilisateur
Guerrier itinérant
Fondateur de cités, de royaumes et d'empires.
Mâle éminent, téméraire et bon
Homme des espaces incultes
Docte des choses cachées et sacrées

Être chasseur en ces temps d'aujourd'hui
En ces temps de déperdition où tout s'effrite et tombe
Où le gibier ne court plus la brousse désolée
Où la terre se languit de l'homme
Où les cieux sont avares d'eaux
Et prodigues en souffles ravageurs

Être chasseur, c'est s'accrocher à un idéal
Devenir frère des chasseurs du monde entier
Croire en la vie
Avoir une vision autre des choses et des êtres

Être chasseur, c'est adhérer à une idéologie
C'est choisir une voie, un sentier
Peiner pour son accomplissement
Renforcer ses principes spirituels
Verser l'eau pour rafraîchir l'âme des ancêtres

Être chasseur, c'est engager la quête permanente du savoir
Oublier ce que l'on est et devenir le frère de l'homme
Donner le meilleur de soi à sa communauté

Être chasseur, c'est protéger le faible contre l'arbitraire
Défendre la justice, les règles sociales, la vie
Pourvoir aux besoins des nécessiteux
Assister l'orphelin et aider la veuve éplorée

Être chasseur, c'est endurer les peines et les souffrances
S'engager dans la brousse orpheline et inhospitalière
Endurer les piqûres d'insectes, le froid et le soleil
Affronter la bête dans un combat singulier
Endurer la faim et la soif
Pour satisfaire l'autre faim, l'autre soif

Être chasseur, c'est aimer
Se dévouer pour les causes justes
C'est opter pour l'éclatement de la vérité en tout lieu

Être chasseur, c'est être humble
Discipliné, pondéré et affable
C'est protéger sa patrie, sa famille
C'est maîtriser ses inclinations naturelles, ses pulsions continuelles

Être chasseur, c'est être un homme des temps
Un homme de son temps.

Les Bambara disent que «celui qui chasse n'est pas forcément chasseur.»[38] En effet, «être chasseur» (*Donzo*) au sens où nous l'entendons dans cette étude, signifie avant tout «appartenir à l'association des chasseurs *(donzo-ton)*». À son tour, une telle appartenance implique la soumission sans réserve aux règles de la chasse traditionnelle et la reconnaissance du pouvoir magique sur soi-même des divinités des chasseurs, *Saane et Kontron*. Ces dernières régissent au sommet la vie de la brousse et de ce fait influent sur l'activité de chaque association de chasseurs, voire même sur l'activité du chasseur individuel. Par essence, le *Donzo* est un «connaisseur» de la brousse, de sa vie naturelle et surnaturelle, qui participe à la transcendance de l'univers, devient le dépositaire de forces magiques et a un droit de vie et de mort sur les êtres vivants. Etre Donzo veut dire aussi se mettre au service de la société, la protéger contre tout mal, maintenir l'ordre social et assurer la subsistance des siens en leur procurant du gibier. Les associations de chasseurs sont des confréries où l'entrée, strictement personnelle, est précédée d'une longue étude du candidat et d'épreuves de toute sorte, sans parler de l'initiation proprement dite. Normalement, on invite un candidat à se rapprocher de l'association, en vue d'une adhésion à terme, une fois respectées certaines conditions.

L'association des chasseurs est si ésotérique que, dans la littérature scientifique ou dans la presse, elle a été souvent comparée à la franc-maçonnerie ou aux *terikates* islamiques,

[38] Sur le sujet, lire V. ARSENIEV, "Les chasseurs donso du Mali à l'épreuve du temps", in Afrique contemporaine, 3/2007, (n°223-224), pp. 341-367.

tandis que les grands chasseurs sont considérés localement comme des mages, des sorciers ou des soufis.

2.1.2. Le chasseur: un être de parole, de bien et d'honneur

Les chasseurs sont regroupés en confréries, dans lesquelles toute personne désireuse d'appartenir à la grande communauté des chasseurs peut entrer librement sans distinction d'ethnie, de religion, de classe, etc. Le chasseur était dans la société traditionnelle une personne couronnée d'honneur pour sa bravoure, sa capacité à affronter les animaux les plus féroces et à pénétrer dans les forêts les plus hostiles. Il remplissait de multiples fonctions dans la société. En fait, *«le chasseur est la vertu personnifiée»*[39]. Le vrai chasseur ne fornique pas. Son métier le condamne à s'éloigner de la fornication pour la simple raison que la brousse et ses mystères ne tolèrent point du tout le fornicateur. Il ne commet jamais l'adultère. Toujours en brousse, il n'a pas le temps de médire. Il ne ment, ni ne trahit. La discrétion était un facteur très important pour le chasseur. Il est interdit au chasseur de voler: un véritable chasseur ne prend jamais dans la forêt un gibier qu'il n'a pas abattu, même s'il doit rentrer bredouille. Du fait de ces exigences austères, les chasseurs étaient des personnes respectées et écoutées. La carrure et la bravoure dont ils faisaient preuve faisaient d'eux des arbitres bien souvent obligés dans maintes situations de la vie en milieu traditionnel. Les chasseurs étaient les guerriers

[39] In N. TRAORE, Chasse et environnement: rapport entre le chasseur et le fleuve Niger, 2009, p. 4.

naturels chargés de défendre le village en cas d'attaque ennemie, comme de tradition. Ils assuraient la sécurité des personnes et des biens. Ainsi, lorsque des animaux féroces s'en prenaient au village ou aux animaux domestiques, ce sont eux qui intervenaient pour les abattre. Tous les chasseurs du Bénin, du Nord au Sud en passant par le Centre, sont unanimes à affirmer que «*les chasseurs jouaient le rôle que jouent aujourd'hui les forces de l'ordre. En cas de conflits ou d'agression, sans parti pris, le chasseur intervenait pour protéger celui qui a raison et mettre en garde le fautif»*[40]. On retrouve cette philosophie dans les articles de la Charte du Manden de 1222, qui indique que le chasseur, outre la défense des causes justes et de la communauté, est un patriote, un homme de paix et de justice. Lisez plutôt la sonorité des sens et significations de la Charte dans les quelques vers suivants:

«Qui a engendré un chasseur a engendré un «homme», un défenseur des causes justes.»

«Tant que nous détiendrons le carquois et l'arc, la faim ne tuera plus personne au Manden. La guerre ne détruira plus jamais de village pour y prélever des esclaves.»

«Le Manden fut fondé sur l'entente et l'amour, la liberté et la fraternité. Il ne saurait y avoir de discrimination ethnique ni raciale au Manden. Tel fut le sens de notre combat.»

[40] On a enregistré cette opinion sous diverses formes partout où nous sommes passés; elle a été exprimée ainsi par le chasseur Pascal N'TCHA du poste de Kota (Natitingou) le 23 janvier 2012.

Les chasseurs déclarent *«toute vie humaine est une vie. Une vie n'est pas plus respectable qu'une autre vie. Une vie n'est pas supérieure à une autre vie.»*
«Que chacun veille sur le pays de ses pères. Car «tout pays, toute terre qui verrait les hommes disparaître de sa surface deviendrait aussitôt nostalgique.»
«Chacun dispose désormais de sa personne, chacun est libre de ses actes, chacun dispose désormais des fruits de son travail.»[41]

Ces articles attestent fort bien que la communauté des chasseurs est structurée, qu'elle a une philosophie de vie qui prend en compte l'homme dans ce qu'il a de plus sacré: sa liberté, sa dignité, son travail, sa terre, etc. Le chasseur, nous l'avons dit, est une personne respectée et écoutée. Cette prestance faisait bien souvent de lui un conciliateur hors pair. Le chef des chasseurs dans le village intervenait pour mettre fin aux conflits entre époux, entre familles ou entre membres d'une même famille. Son prestige faisait que les protagonistes acceptaient d'enterrer la hache de guerre et de revenir à de meilleurs sentiments.

2.1.3. L'étrangéité de la confrérie des chasseurs

L'illustre écrivain Ahmadou Kourouma a parlé abondamment des chasseurs et de leurs fraternités ésotériques dans la quasi-totalité de ses chefs-d'œuvre. En effet, presque chaque œuvre

[41] In N. TRAORE, Chasse et environnement: rapport entre le chasseur et le fleuve Niger, 2009.

de Kourouma apparaît comme l'illustration d'un principe plus général, qui reçoit application dans les activités de chasse ou inspire la vie des chasseurs. Ce qui nous intéressera ici, c'est que dans leur ensemble les romans de Kourouma offre comme éclairage sur ce qui fait ici notre préoccupation.

En réalité, à le lire avec quelque attention, l'on a tôt fait de découvrir que Kourouma parle et écrit en «chasseur»[42]. Cela en soi ne saurait surprendre si l'on sait qu'il a été élevé dans un environnement de chasseur, par un oncle lui-même maître chasseur réputé. Résultat, il saisit le monde à travers le prisme cynégétique qu'il en a gardé, qui conditionne son écriture, la modèle et lui confère son cachet unique. Dans l'univers des trappeurs qu'il nous présente en véritable habitué, en plus de tuer le gibier, le chasseur assurait plusieurs autres fonctions dans la société africaine. Guérisseur, il soignait les maladies naturelles, désenvoûtait des mauvais sorts, apaisait les mauvais esprits. Souvent, il était aussi oracle, bref, un prêtre de

[42] Kourouma lui-même n'a jamais fait de mystères sur ses relations avec le milieu des chasseurs. Dans nombre d'interviews (cf., entre autres, Lefort/Rosi 1999: 48) et dans un roman pour enfant intitulé Yacouba chasseur africain (1998), il confesse ses relations privilégiées et nostalgiques avec le milieu des chasseurs traditionnels malinkés. Ecoutez-le plutôt: « La nostalgie d'une époque, celle de mon enfance, est à la source de ce récit. Pendant la saison sèche, tout le village bruissait de la fièvre de l'initiation. L'association de chasseurs traditionnels était à l'honneur. C'est cette association que j'ai voulu faire connaître à la jeunesse d'aujourd'hui, africaine ou étrangère,» (92).

l'occultisme. Le mot *donso*, qui désigne le chasseur en Bamankan, est un mot composé de: *don* (savoirs) et *so* (maison); autrement dit: «la maison du savoir, celui qui possède des savoirs.» Le chasseur, le Donso, apparaît, ainsi littéralement défini, comme la maison du savoir, le détenteur des savoirs[43].

A cause de ses différents savoirs, son accointance et complicité avec la nature, l'eau et les diverses plantes dont il maîtrise les vertus pour soigner et protéger les populations, le chasseur se détachait du village pour s'installer loin de toute promiscuité. Les populations qui ont toujours besoin de ses services accourent à lui, où qu'il se trouve, pour soulager leurs maux. Certains finissent par se résoudre d'habiter près de lui: son refuge devient ainsi un village qu'il est souvent obligé de quitter de nouveau. Il faut reconnaître que les endroits vierges, non habités par l'homme, sont le logis des génies que n'importe quel individu ne peut déloger[44]. Seul est capable de violer, de maîtriser ces endroits et d'y habiter, le chasseur, qui possède une faculté cognitive intime assez puissante de la nature et de ses mystères.

[43] N. Traoré, "Chasse et environnement: rapport entre le chasseur et le fleuve Niger", in http://www.netwa-bamako.org/files/nouhoumtraore.pdf.
[44] Idem.

Figure 11: Chasseurs de Bantè

Source: www.fondationzinsou.org

Les confréries de chasseurs ouest-africains, comme cela transparaît des développements en cours, ne doivent pas être regardées comme l'expression d'une simple passion, d'un art marginal de la prédation, ou comme une association contingente de vulgaires braconniers ni comme une «caste rétrograde se repliant sur un corporatisme obsolète.» Extrêmement organisées et hiérarchisées, elles font corps avec l'organisation sociale des communautés d'appartenance, qui les intègrent à telle enseigne qu'elles en deviennent le principal organe régulateur. Une telle perception de l'importance socio-stratégique des fraternités ésotériques des chasseurs a été confirmée et validée dans le cadre de la confrérie des chasseurs Nagô de Bantè. En effet, en plus du témoignage reçu sur le terrain, la récente exposition de photos (de Jean-Dominique

Burton) réalisée par la Fondation Zinsou met en relief la vie de ces chasseurs à la maison comme dans la brousse, leur lieu de travail, où chacun d'eux démontre sa force. Le photographe a découvert leur confrérie placée sous l'autorité d'un roi, Sa Majesté Ade-Fouiloutou Laourou. L'ensemble des images révèle la survivance et la vivacité des pratiques et traditions de chasse dans ce royaume: l'activité de chasse y conserve toujours son caractère sacré, nonobstant l'usure du temps et l'assaut de l'élan « développementaliste » de l'Etat modernisateur. Les chants, le style de communication des chasseurs avec les animaux, les talismans, les tenues d'apparat, la hiérarchie ostentatoire de la corporation, les pratiques vodoun[45] célébrant ici *Ogou*, la divinité du fer, etc., tout concourt à asseoir la sacralité de la chasse et l'intégration subséquente de la confrérie des chasseurs au sein de la communauté Nagô de Bantè.

[45] L'orthographe du mot varie d'un auteur à l'autre: on rencontre ainsi vodoun, vodun, vodou, vaudun. Jean Rosier Descardes parle même de "dynamique vodou," in "Droits de l'homme et diversité culturelle: l'exemple de la dynamique vodu en Haïti," in Droits de l'homme et cultures de la Paix, Bulletin de liaison du Laboratoire d'anthropologie juridique de Paris, n° 25, septembre 2000, p. 27.

Figure 12: Culte vodoun des chasseurs à Bantè

Source: www.fondationzinsou.org

Ce que l'on a vu et entendu à Bantè réalise une symbiose dynamique des pratiques de chasse locales et des pratiques de chasse d'origine des fondateurs de ce royaume. Cette symbiose est ponctuée par un syncrétisme où dominent des vocables et des symboles religieux *yoruba* (comme le culte du dieu du fer *Ogun*), rappelant l'origine nigériane et l'importance des peuples de cette région dans la fondation du royaume de Bantè et la présence continue des confréries de chasseurs *nagô* dans cette région du centre Bénin. Par ailleurs, et le photographe Jean-Dominique Burton le confirme, tout au long de nos entretiens, l'on a insisté sur d'autres fonctions qu'assument les chasseurs, notamment la protection de la forêt de Bantè, en particulier, et

la protection du patrimoine culturel en général. Ces confréries de chasseurs constituent, en définitive, *«une force étonnante, profondément ancrée dans le tissu social rural, et jouant un rôle loin d'être négligeable dans la préservation des équilibres, le soin et la protection des populations.»*[46] Cette perspective intégratrice et intégrée de l'univers communautaire rural a été soulignée par Senghor selon qui les différents plans de l'existence humaine entretiennent entre eux des rapports de cumul et d'interchangeabilité[47]: le chasseur sera en fonction des circonstances ou de ses prédispositions, guerrier, devin, musicien, guérisseur, juge, etc. Ceci explique certainement qu'aujourd'hui encore, il représente un acteur politique majeur dans la gestion des équilibres écologiques, socioculturels, ethniques et inter-frontaliers ouest-africains. De cette

[46] Olivier Barlet, Editorial «Ecouter les initiés», publié le 21/10/2002, in http://www.africultures.com/index.asp?menu=revue_affiche_article&no=1618

[47] Léopold Sédar Senghor définit un rapport d'interdépendance entre la parole, la musique et la danse que l'on peut étendre à toutes les formes d'expressions culturelles: «En Afrique noire, dans une civilisation non pas « en deçà » de l'écriture, mais « au-delà » de l'écriture, l'art majeur est celui de la parole. La parole y exprime la force vitale, l'être du nommant et, en même temps, l'être du nommé. Elle possède une vertu magique, mais dans la seule mesure où elle est rythmée, devient poème. Or, toute parole sociale, toute parole solennelle est rythmée en Afrique noire, et toute parole rythmée devient musique, s'accompagnant souvent d'un instrument de musique. […] La musique ne peut être dissociée de la parole. Elle n'en est pas qu'un aspect complémentaire, elle lui est consubstantielle. […]. La musique ne peut non plus se concevoir sans le geste, sans la danse, que je définirai « une musique plastique.»Ni la danse sans la peinture et la sculpture. », In Liberté 1, Négritude et Humanisme. Paris: Seuil, 1964, p. 241.

multifonctionnalité professionnelle découle ce que d'aucuns caractérisent comme son étrangeté mise en lumière et décrite par Mensah qui écrit: *«L'étrangeté de cette confrérie des chasseurs tient d'abord dans ce qu'elle est le symbole éminemment vivace d'un «fossile» de l'histoire: une variante des sociétés d'initiation dont la fondation remonte aux premiers siècles avant notre ère. Dotée d'une éthique et d'un culte qui lui sont propres, son champ d'action réglementait la chasse mais incluait aussi la défense des populations contre les agressions guerrières et la sécurité interne des communautés. […] Elle transmettait les valeurs d'honneur, de bravoure et de droiture et en assure encore elle-même la diffusion et l'adhésion, utilisant par le biais de ses manifestations culturelles l'effet d'exemplarité et de notoriété individuelle».*[48]

Le fondement éthique de l'identité de la confrérie des chasseurs découle de la série de tabous et d'interdictions imposés aux chasseurs au terme de leur initiation au sein de la confrérie. Chaque chasseur doit traverser une série d'épreuves destinées non seulement à endurcir son cœur et son corps, à l'accoutumer au sang et à la cruauté, comme le dit Rousseau, mais également à lui inculquer les règles du comportement attendu d'un initié et, plus important encore, à lui fournir les talismans censés protéger son corps du feu des braqueurs ou de l'ennemi. Toutes les interdictions ne sont pas universelles; certaines interdictions

[48] Mensah cité par L. Oing, "Entendre l'écriture comme une partie de chasse," in Alternative francophone, vol. 1, 2011, p. 118.

sont secrètes et varient selon le maître d'initiation – par exemple l'interdiction de manger des bananes ou de s'asseoir sur un mortier à riz renversé. Parmi les interdictions générales, on peut mentionner l'interdiction de piller les villages, de violer une femme et, même d'avoir un contact quelconque avec une femme pendant un certain temps. La transgression de ces interdits est sanctionnée par la perte de la protection occulte, une punition prise au sérieux par tout chasseur actif. Plus encore, la plupart des chasseurs ont reçu, au cours de leur initiation dans la société secrète, un enseignement sur les normes de comportements acceptables; la société secrète apparaît ainsi comme une forme d'école de la brousse qui prépare les jeunes à satisfaire les attentes sociales à l'égard des hommes adultes, y compris les codes moraux de la chasse et le type de relation que l'homme accompli doit entretenir avec l'homme dans sa communauté.

3. La tradition et les rites de la confrérie

L'initiation à la chasse et les sociétés secrètes tendent à fortifier les croyances traditionnelles au Bénin. Nous allons examiner ici l'accès à la confrérie et la transmission du savoir cynégétique.

3.1 L'initiation

Comment se fait l'accès à la confrérie de chasseurs au Bénin sera saisi en deux temps: au sud et au nord.

3.1.1. L'accès à la confrérie au sud-Bénin

Au sud-Bénin, les conditions d'intégration dans une confrérie de chasse demeurent à ce jour:

- être chasseur, soit par apprentissage et initiation, soit par héritage. Généralement, c'est au sein des clans *Ayato-Ganmènu*, travailleurs du fer et autres *Sadônu*, *Gbéto*, *Adida-Lanku* que l'on retrouve les chasseurs professionnels. Toutefois, des chasseurs peuvent devenir professionnels par vocation et adhérer à une confrérie ;
- accepter de se soumettre à une épreuve probatoire de mise à l'essai où l'on apprécie les aptitudes techniques, morales, mystico-confessionnelles et sociales du candidat;
- avoir une maîtrise de la chasse (adresse);
- accepter, parfois, de sceller un pacte de sang avec la confrérie; certaines confréries exigent le paiement d'un droit d'adhésion ou d'une quote-part.

Le graphique ci-après, qui synthétise les résultats des enquêtes conduites au sud du Bénin, montre que les critères d'adhésion n'ont pas la même importance: le recrutement à l'essai (formation initiale dans la confrérie) domine le tableau; suivent l'enquête sur moralité, l'expertise antérieure (être déjà chasseur) et le paiement de droit d'adhésion. Mais il faut noter que ces critères ne sont pas exclusifs et peuvent parfois être cumulatifs, s'ils ne le sont pas souvent.

Figure 13: Conditions d'accès à la confrérie des chasseurs au sud Bénin

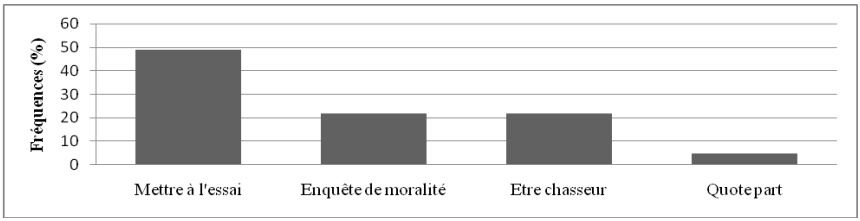

Source: ABBAP

Une fois admis, le chasseur doit respecter des tabous divers dans sa profession de chasse. Il lui est interdit, en effet, de:

- voler le gibier tué par un autre chasseur ou groupe de chasseurs;
- commettre d'adultère, notamment avec la femme de son confrère;
- avoir de rapport sexuel, même avec sa propre femme, à la veille d'un jour de chasse collective;
- violer les prescriptions et interdits de la divinité « *Ogou* ».

Figure 14: Types de tabous prescrits aux chasseurs en activité au sud Bénin

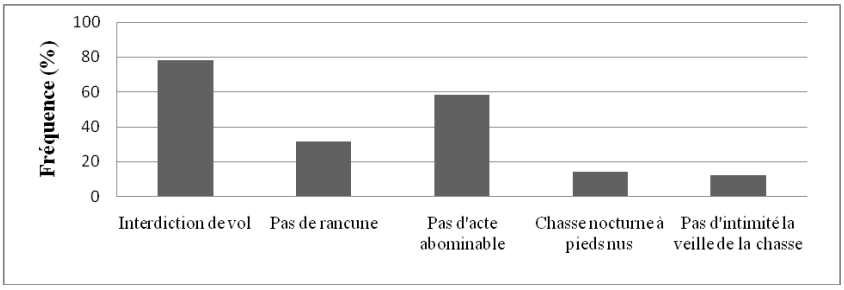

Source: ABBAP

Dans le Sud-Bénin, toutes les créatures de *Mawu* ou *Sègbo-Lisa* (Dieu) ont des vertus par lesquelles elles peuvent communiquer avec son créateur. Par les plantes on guérit les maladies après avoir invoqué les ancêtres et les dieux. Certains animaux ont également des prédispositions leur permettant d'être en symbiose avec le transcendant. Ainsi le caméléon, messager de Segbo-Lisa, sert à édifier les temples vodoun. L'escargot, animalcule préféré de certaines divinités, a des vertus médiumniques. La peau et les cornes de la biche, celles du buffle, la peau et les griffes de la panthère et la queue du cheval servent toujours à réaliser divers travaux occultes. Certains rites permettent aux chasseurs d'éviter des malheurs consécutifs à l'abattage d'animaux habités par des esprits. Un mythe de notoriété commune dans cette partie du Bénin parle des animaux qui se déguisent en hommes et vice-versa (crocodiles, serpents, hyènes, panthères, en majorité). L'homme noir n'est donc pas jeté dans le vide, et n'a pas, non plus, de faute originelle à assumer: il concourt à la création divine, il fait corps avec la création et possède une partie divine. Aussi se trouve-t-il bien limité, dans ses rapports avec ses semblables, par l'âme ou les âmes des autres.

Le devin béninois provoque les signes par son chapelet (*akplêkan*), les cauris, les noix de cola pour les interpréter, à l'effet de saisir et de faire partager la volonté des dieux ou les tendances de la nature. C'est ce qui a amené Louis-Vincent Thomas à observer que: *«La nature africaine peut donc se définir comme une communauté de puissances, le plus souvent*

intentionnelles et susceptibles de s'exprimer par un ensemble organisé de signes ou de symboles intentionnel»[49].

Le monde béninois est donc essentiellement constitué de signes et de symboles, ce qui ne constitue pas en soi une entrave à la pensée rationnelle. Le symbole a un sens évocateur dans les sociétés béninoises. Les *seize signes d'Ifa* suscitent une présence concrète de ce qui est par ailleurs symbolisé. C'est par ce mode subjectif que l'homme participe à *«la concrétude et au mystère du monde.»*[50] Mais alors explique le sociologue E. Morin, *«le mystère du mythe envahit celui qui le considère de l'extérieur, alors que, de l'intérieur, ce mythe est vécu, non comme un mythe, mais comme vérité. De même, la relation entre mythos et logos devient obscure dès qu'on perçoit, non seulement leurs antagonismes, mais aussi leurs complémentarités et leurs interférences. Nous devons donc nous aventurer en évitant la trop grande clarté, qui tue la vérité, et la trop grande obscurité, qui la rend invisible»*[51].

3.1.2. L'accès à la confrérie en pays bariba

Dans la société *baatonu* (*Bariba* du nord Bénin), la chasse apparaissait comme une institution organisée et contrôlée par un groupe spécifique: ici, on naissait chasseur; on ne le devient pas; contrairement à l'expérience malinké ou mandingue

[49] B. G. Gbago, Contribution béninoise à la théorie des droits de l'homme, op. cit.
[50] Ibidem.
[51] Ibidem.

documentée par Ahmadou Kourouma, selon laquelle: *«On n'appartient jamais dans la vie à une ethnie, à une race ou à une communauté par la naissance ou par le sang. On en devient membre par la culture et le respect de certaines traditions.»*[52]

Chez les Baribas du nord Bénin, on naissait chasseur[53]. Ainsi, même les chasseurs rencontrés sur les axes routiers distinguaient les «chasseurs de souche» et les «chasseurs intégrés». Cette activité comportait une organisation, des rites et secrets ésotériques complexes mais précis. Pratiquée par un groupe spécialisé, la chasse était en effet rituelle et obéissait à une réglementation stricte. Tout comme au sud, voire au centre du Bénin, il existe des tabous et des interdits à respecter scrupuleusement par la confrérie des chasseurs en pays *baatonu*. Parmi ces interdits et tabous, les plus importants visent à préserver l'intégrité de la santé du chasseur ou à le prémunir contre des vulnérabilités qui pourraient s'avérer létales en brousse. Ainsi, la communauté des chasseurs ne doit pas consommer la viande de la tourterelle rouge ni celle de l'hippopotame. Lorsqu'un chiendent – *yahosu* – pique une igname, ce tubercule devient impropre à sa

[52] Ahmadou Kourouma, Yacouba chasseur africain (Gallimard 1998).

[53] L'intérêt et la justesse de l'observation de Kourouma, rapportant les traditions malinké, résident dans le passage initiatique obligatoire auquel nul ne saurait déroger, y compris l'enfant né même à un maître-chasseur. Autrement dit, l'enfant né "chasseur" ne deviendra jamais chasseur sans l'initiation et l'encadrement appropriés par des chasseurs rompus, rendant possible et acceptable son adhésion éventuelle à une confrérie de chasseurs.

consommation. Il en est de même de tout animal dépourvu de sang (par exemple, les crustacés et insectes) d'office exclu de l'alimentation. Par ailleurs, pour briller au cours d'une campagne collective, les préparatifs, pendant les jours qui précèdent le grand départ, requièrent souvent des chasseurs de se séparer de leurs épouses, en faisant chambre à part, pour ne pas succomber à la tentation d'une copulation, occasion et source de souillures susceptibles de conduire à l'affaiblissement de l'élan vital ou de la force protectrice de l'arsenal magique dont se dote chacun d'eux. Cet interdit est rigoureusement observé aussi par les confréries des chasseurs au sud du Bénin, même si le taux d'observance paraît faible (environ 12%)[54] comparé à celui du nord où il demeure une règle fondamentale devant être respectée par tout chasseur à tout moment. Il s'agit là en fait d'une règle quasi-universelle, c'est-à-dire transposable à presque toutes les confréries d'Afrique subsaharienne. Il paraît pour le moins curieux que, nonobstant la diversité ethnique, culturelle, sociale, malgré la distance spatiale et la disparité structurelle, qui les caractérisent, les sociétés africaines observent une attitude fondamentalement commune face à des interdits dont l'inobservance pourrait déclencher la colère et les sanctions des divinités. C'est qu'il s'agit de peuples essentiellement croyants, profondément conscients des

[54] Ce faible taux s'explique, peut-être, par le fait que la chasse collective, celle des gros gibiers, où la dangerosité paraît élevée, devient de plus en plus rare dans cette partie du pays; pour ne rien dire de l'influence de plus en plus nocive de la prolifération de sectes de toutes obédiences sur le système psychosomatique du Béninois.

bénéfices qui peuvent leur échoir du respect de l'équilibre du système éco-cosmique.

L'homme initié, ou appartenant à une société secrète, pense d'abord à l'intérêt général, étant sous l'obligation de ne pas enfreindre les règles régissant le groupe auquel il appartient. De nombreuses sociétés dites secrètes (ré-)apparaissent aujourd'hui au Bénin, signes que les permanences structurelles n'ont pas disparu. On apprend dans ces sociétés, ici des rites particuliers, là les cérémonies spirituels, y compris le vodoun, ailleurs l'éthique sociale, bref tout le patrimoine religieux des Béninois. Initiés aux secrets des plantes et des animaux, à la puissance des incantations et des fétiches (ils sont chasseurs, mais aussi féticheurs, guérisseurs et devins), nos chasseurs, ces sages thérapeutes, soignent leurs patients en considérant les trois dimensions de leur maladie: physique, psychologique et spirituelle.

Bien que la chasse tienne une grande place dans leur vie, les *odè* de Bassila, Djougou et Totola (chez les *Lokpa*, à Ouaké) sont, pour l'essentiel, cultivateurs. Leur confrérie privilégie le principe d'antériorité; mais son esprit égalitariste contredit souvent la hiérarchie sociale: les membres se reconnaissent tous de race pure, comme appartenant à la véritable confrérie par le sang. Autrefois, les chasseurs ont toujours été inaccessibles. Tout le monde n'entre pas dans la confrérie, qui le voulait. Les chasseurs vont nuitamment seuls en brousse, affrontent les fauves et les diables, l'invisible qui nous voit et agit. On les

admire. Ils peuvent transformer une feuille en or, faire bouillir de l'eau sans feu, changer le cours des choses. On les consulte pour connaître l'avenir, se procurer des plantes médicinales. En vertu de leur code d'honneur, ils interviennent toujours, quand il le faut, dans les cas de crise grave d'oppression: ils sont un refuge et une permanence.

Cette culture a-t-elle disparu? Non, car une culture ne disparaît jamais. «Comme le disent les Dogon: La tradition peut maigrir mais ne mourra jamais; surtout quand on la confie aux enfants qui la chantent et la dansent.»[55] Elle ne peut pas disparaître complètement, elle se revitalise, de par la transmission, même si du fait des contingences historiques, sa sphère d'influence spatiale se rétrécit chaque jour un peu plus.

3.2. La transmission du savoir

L'histoire des confréries des chasseurs nous enseigne que la transmission de la science cynégétique est soumise à des règles strictes, non dérogatoires. La loi et la pratique des chasseurs en déterminent à la fois le contour et les normes. La transmission du savoir des chasseurs soulève, cependant, des difficultés qui appellent que l'on élucide une distinction qui est de tradition dans la profession: la distinction entre détenteur et dépositaire de ce savoir.

---

[55] Alexandre Mensah, Youssouf Tata Cissé, « La confrérie des chasseurs de l'Ouest Africain: une histoire plus que militaire » Africultures n° 33, L'Harmattan, Paris, 2001.

Le chasseur dépositaire de savoir est celui qui a terminé sa formation de base et à qui son maître, avant de le «libérer», a confié un certain savoir. Il s'agit de connaissances ésotériques, d'objets et de produits qui recèlent un pouvoir curatif ou protecteur. Pour soigner une maladie, par exemple, ce chasseur utilise une quantité du remède que son maître lui a donné. Mais il ne peut en fabriquer, si son stock venait à être épuisé. Puisqu'il ignore la composition exacte du produit, il devra recourir à son maître. Il peut, néanmoins, arriver que celui-ci confie à son élève des secrets permettant à ce dernier de confectionner des objets sacrés, voire, de composer des produits curatifs. Le cas échéant, tant que son maître sera vivant, l'élève ne saura transmettre ce savoir dont il n'est que le dépositaire sans l'autorisation préalable de son initiateur. C'est dire que seuls les grands maîtres sont les détenteurs du savoir des chasseurs. Sa transmission, qui est une obligation morale, ne peut se faire que sous serment. Le détenteur du savoir, c'est donc celui-là qui n'a plus de maître vivant ou qui a reçu de ce dernier l'autorisation de transmission de son savoir. Il existe deux modes principaux de transmission du savoir des chasseurs (du maître chasseur à son disciple et entre chasseurs) et, à titre subsidiaire, par le griot ou le chantre du chasseur.

3.2.1. La transmission de maître à disciple

Le néophyte est confié à un maître chasseur qui se charge de sa formation et de son enseignement: «l'élève est solennellement confié à un maître qui sera responsable de lui et de ses actes vis-à-vis de la société des chasseurs. Ce personnage doit lui donner

tous les remèdes et fétiches nécessaires à la chasse.»[56] Placé ainsi « sous tutorat », l'élève peut élire domicile chez son maître pour mieux bénéficier de l'exemplarité de la vie de ce dernier. Ce faisant, il reçoit un enseignement presque quotidien tout en accomplissant des tâches domestiques pour son maître et les épouses de celui-ci. Il accompagne son maître en brousse, porte le fusil et le gibier abattu. Cet enseignement comporte trois étapes, selon Youssouf Cissé.[57]

Première étape

Elle peut durer un an ou plus, suivant l'âge, les aptitudes intellectuelles et le bon vouloir du maître. Cette étape est dite « probatoire », car son but est d'éprouver l'élève; le maître se contentant alors d'éveiller sa curiosité sans lui expliquer quoi ce soit. L'élève doit suivre et imiter le maître sans pouvoir poser de questions ni même risquer des suggestions. Il apprend ainsi à oublier tout ce qu'il savait auparavant afin d'être mieux disposé à apprendre ce que le maître voudra lui enseigner: «*Si tu veux savoir ce que le maître sait, oublie ce que tu sais*».

[56] Youssouf Tata Cissé**,** La confrérie des chasseurs Malinké et Bambara. Mythes, rites et récits initiatiques, Paris, Nouvelles du Sud / ACCT, 1994, pp. 58 et suivantes.

[57] Les étapes de transmission ne sont pas nettement distinctes, car aucune cérémonie ou rite ne vient marquer le passage d'une étape à l'autre. Seuls les maîtres connaissent et exécutent leurs pratiques épistémologiques peu connues de l'extérieur.

Deuxième étape

La première qualité pour l'apprentissage est l'aptitude à écouter, la capacité d'écoute. Le maître commence, peu à peu, à communiquer avec son élève: celui-ci observe avec un mutisme total et développe son aptitude à écouter attentivement. L'enseignement débute par l'identification des végétaux, des oiseaux et des animaux. L'élève reçoit également une formation pratique, sur l'entretien, l'utilisation et même la fabrication des armes. Sa présence aux rassemblements des chasseurs est recommandée, même s'il n'y a pas droit à la parole.

Troisième étape

Cette étape est la plus longue et la plus éprouvante pour le maître et son élève. L'un et l'autre doivent faire preuve de patience, de pondération et d'humilité. Le maître commence maintenant à donner des explications en profondeur sur les situations et les phénomènes qu'il a vécus et observés en compagnie de son élève. Il autorise, également maintenant, ce dernier à poser des questions et à émettre des opinions personnelles. Aussi bien au village comme en brousse, les deux hommes deviennent inséparables et ces moments de solitude partagée sont mis à profit par le maître pour donner à son élève l'essentiel de l'enseignement ésotérique.

Un accent particulier est mis sur le pouvoir curatif des plantes et sur la caractérologie animale, donc humaine. L'apprentissage des incantations et des formules magiques vient compléter les

techniques de chasse. En effet, comme le précise Youssouf Cissé, «*En plus de ces leçons spéciales qu'il leur donne dans un domaine qui n'a en principe rien d'ésotérique, chaque maître se doit d'enseigner à ses élèves des formules magiques, l'usage des plantes tant au point de vue médicinal que "magique", les rites de purification, la confection des "fétiches de chasse," et enfin les éléments de caractérologie, science dans laquelle excelle plus d'un chasseur*.»[58] L'enseignement du maître couvre également les relations sociales: il précise la position du chasseur par rapport à chaque situation. C'est au cours de cette troisième étape que le maître autorise son élève à se risquer seul dans la brousse à la recherche du gibier. Quand il aura jugé que son disciple est suffisamment formé, le maître le «libère» après lui avoir donné des talismans, des fétiches et même des armes.

3.2.2. La transmission entre chasseurs

Il se dégage de l'analyse précédente que dans la confrérie de chasse, les maîtres chasseurs sont les sources du savoir ésotérique, objet d'une quête permanente de la part de tous les chasseurs. Les nombreux jeunes formés par un maître lui restent toujours attachés pour parfaire leurs connaissances. Il peut s'agir d'un savoir particulier qui fait la renommée du maître et qu'il doit transmettre à ses meilleurs élèves: par exemple, secrets de fabrication d'un fétiche de chasse, incantations pour

[58] Voir Y. T. Cissé, La confrérie des chasseurs Malinké et Bambara..., op. cit., p. 62.

obvier aux conséquences néfastes (force vengeresse) des animaux abattus ou formules de thaumaturgie. Il arrive également que des chasseurs, sans avoir des relations particulières avec un maître chasseur réputé, viennent se mettre sous son parapluie, requérir sa protection, aux fins d'acquérir des éléments de son savoir.

La fraternité universelle dont les chasseurs se font les chantres, et qui figure en bonne place dans la Charte du Manden, emprunte surtout le canal de ces échanges autour du savoir. Il n'y a pas de rencontres de chasseurs – même fortuites – qui n'aboutissent à des échanges de savoir et de savoir-faire. Ainsi, les fêtes et cérémonies des chasseurs donnent toujours lieu à des «échanges» de toutes sortes. En effet, chaque fois qu'ils se rencontrent, les chasseurs procèdent à des échanges de nouvelles mais surtout de savoir. Dans ce processus, les résultats des quêtes auprès des maîtres sont très prisés dans le commerce avec ceux qui auraient également acquis de nouvelles connaissances. Les produits de la pharmacopée, les talismans qui ornent la tenue de chasse et renforcent les principes spirituels du détenteur sont le plus souvent au cœur de telles transactions.

Il faut rappeler que la transmission du savoir de chasse obéit à des règles très strictes que nous avons abordées plus haut. Elle participe d'ailleurs d'une obligation morale et se réalise sous serment. Les grands maîtres, dont les maîtres ne sont plus vivants, sont les détenteurs du savoir des chasseurs. Toutefois,

un grand maître chasseur peut être considéré comme détenteur du savoir de son maître si celui-ci lui en a donné l'autorisation expresse de transmission. Ce qui distingue donc le détenteur du savoir de chasse du dépositaire est la faculté de sa transmission que possède le premier et dont est privé, en principe, le second.

3.2.3. Le chantre du chasseur

Appelé *baguèssèré* en milieu *baatonu* au Bénin, le chantre est l'un des personnages les plus importants de la confrérie de chasse: chantre, artiste, conteur et animateur du groupe, il constitue la mémoire de la confrérie, devenant de ce fait le conseiller préféré des maîtres. Son nom varie: *Sora, Sèrè, Ngònifò*ou *Donsojeli*, selon les contrées. Il a reçu une place unique dans les romans de Kourouma qui magnifie son récit, son témoignage de faits et sa relation de gestes peints de sorte à donner du relief à la personnalité du chantre dont la tonalité ressasse ou révèle toute la valeur homérique de l'épopée du maître[59]. Ainsi, Kourouma attache un grand prix au griot qu'il présente en train de chanter, de se déployer avec l'art dévolu aux panégyriques, aux genres les plus nobles de la tradition orale, où abondent mythes, légendes, contes, généalogies (mythe fondateur de la dynastie des *Doumbouya*); il n'est pas rare de trouver chez l'auteur une épopée au cœur de laquelle se joue la destinée d'un personnage de légende et, partant, l'histoire de toute une communauté, comme c'est le cas dans

[59] Il ne s'agit pas d'une adulation, mais d'un héroïsme parodique inspiré par le recul critique, même satirique, de l'auteur.

Monnè, *En attendant le vote des bêtes sauvages*. On comprend alors que l'un de ses romans soit perçu et analysé comme étant un *donsomana,* c'est-à-dire un *«genre littéraire dont le but est de célébrer les gestes des héros chasseurs et de toutes sortes de héros»,* où le narrateur (si ce n'est l'auteur) se donne le titre prestigieux de *sora*, un griot affecté au service d'un maître-chasseur: *«Moi, Bingo, je suis le sora; je louange, chante et joue de la cora; un sora est un chantre, un aède qui dit les exploits des chasseurs et encense les héros chasseurs. Retenez mon nom de Bingo, je suis le griot musicien de la confrérie des chasseurs.»*

Dans toute l'œuvre de Kourouma, une verve spontanée de conteur se combine à une jubilation débordante de l'anecdote[60] comme pour honorer la stature – ou la prétention – martiale des personnages, leur élévation à la dignité de maîtres-chasseurs, au service de qui il célèbre la loyauté et la disponibilité du griot. Ecoutez-le dans *Allah n'est pas obligé*. Il écrit: *«Le sora, le griot des chasseurs est venu déclamer son oraison funèbre. Les chasseurs par ordre d'ancienneté ont fait le*

[60] Kourouma reste profondément attaché à l'Afrique traditionnelle: sa dénonciation des aristocraties ancestrales représentée par Fama (Les Soleils) ou Djigui (Monnè) n'exclut pas sa célébration de l'ancienne noblesse africaine, tout comme l'attribution aux despotes modernes de la pompe qui célébrait les anciens braves n'enlève pas à Kourouma le goût de la verve et du lyrisme qui caractérisait les anciens griots. Il y a là une ambiguïté qui prend une couleur vive dans son roman pour la jeunesse, Yacouba, chasseur africain (1998), où son attachement aux fastes cynégétiques est en contradiction avec son hostilité à l'endroit des procédés et croyances initiatiques.

tour du corps. Pendant que le sora chantait des versets ésotériques, les chasseurs ont continué à faire le tour du corps en portant le fusil de traite en diagonale sur la poitrine et en rythmant le chant par des balancements du buste, une fois à gauche et une fois à droite. »[61]

La place privilégiée qu'occupe le griot à côté du maître-chasseur crée, chez le novice qui a adhéré à la confrérie, une inclination marquée, voire un penchant naturel pour l'art de l'animation. Dès lors, il se choisit un chantre confirmé qui devient son second maître. Le cas échéant, il intègre son groupe d'animation, dans lequel il jouera un rôle secondaire avec l'instrument le plus facile. Il s'investit alors dans le chœur, danse et répond à son maître, au même moment où il apprend à jouer du *ngòni* dont il s'efforce de mémoriser le répertoire. On peut lire dans les lignes qui suivent la fresque qu'un malinké comme Youssouf Cissé offre à propos des chantres: «*Les chantres des chasseurs, qui sont de grands initiés, ont une certaine vision du monde, des hommes, des événements, de la vie, de la mort, etc., qu'ils proposent aux disciples. A travers leurs récits mythiques, leurs épopées légendaires, les biographies des grands chasseurs, par leurs boutades, leurs proverbes et leurs leçons philosophiques d'une profondeur saisissante, c'est une vaste fresque qu'ils nous offrent de la société humaine, immuable dans ses fondements et changeante dans sa forme»*[62].

[61] A. Kourouma, Allah n'est pas obligé,p. 200.
[62] Voir Y. T. Cissé, op. cit., p. 61.

Cette formation dure, le plus souvent, plusieurs années, même pour les plus doués. Dans tous les cas, comme veut la tradition, la libération de cet élève interviendra seulement lorsque son maître lui aura donné assez de fétiches protecteurs pour se prémunir contre les chasseurs eux-mêmes. En effet, faut-il le préciser, les chantres, par leur verbe et leur façon particulière de pousser les chasseurs à l'exploit, s'exposent aux courroux de ceux qui ne parviennent pas à relever leurs défis. Par contre, nombreux sont les chasseurs qui offrent les meilleurs talismans et fétiches aux chantres afin d'étendre leur renommée. Aussi, ces derniers sont-ils, éventuellement, les plus importants détenteurs de fétiches et de talismans et leurs tenues en sont-elles le plus garnies. En dehors du répertoire de musique, de chants et de récits de son maître, l'élève doit également apprendre les formules incantatoires qui sont censées le protéger et étendre sa notoriété. Cet enseignement a lieu en privé et ne saurait être divulgué.

L'initiation à l'expertise cynégétique est également renforcée par l'initiation au langage, de manière à permettre aux meilleurs chasseurs de pouvoir cacher sous des énigmes les informations techniques concernant leur art. Ainsi, au nombre des compétences techniques des chasseurs, on trouve des compétences interprétatives et rhétoriques, liées au pouvoir de déceler (la proie) et en même temps de cacher (soi-même, son savoir). En fin de compte, dans la région ouest-africaine, la chasse est liée à l'art du récit à une plus vaste échelle: elle constitue, dans le récit historique et mythique des origines,

l'événement fondateur – où le chasseur est le personnage fondateur – de la plupart des communautés, comme à Bantè, par exemple.

4. La solennité et la sacralité de la chasse

Au cours de notre recherche dans le sud-Bénin, nous avons réussi à six appellations différentes de l'activité de chasse, en six langues locales réparties dans deux grands groupes linguistiques, à savoir le groupe *Gbé* (de l'aire culturelle Aja-Tado) dans l'Ouest et le groupe *Idé* (de l'aire culturelle Yoruba) dans l'Est). Il s'agit des appellations *Gbégnignan, Mignangbémè, Gbé, Owin, Adégbé* et *Odè.* Au Bénin, la chasse possède un caractère sacré et sa mise en œuvre exige un ensemble de comportements, d'attitudes et de processus initiatiques d'abord en relation avec la divinité tutélaire puis avec la morale. La chasse, comme toutes les activités traditionnelles, est régie par une divinité tutélaire, celle du Fer (*Gou, Ogou, Ogun*), relevant au plan ésotérique de l'élément Terre parmi les autres éléments fondamentaux de l'Univers.

La confrérie de chasseurs est une corporation, un groupe professionnel. Traditionnellement, il existait des castes dans les royautés précoloniales, et l'on pouvait distinguer, comme à Agbômè, capitale du Danxômè, la caste des chasseurs et des forgerons, des tisserands, des coiffeurs, etc. Les chasseurs du nord-Bénin forment une confrérie et non une caste, placée sous l'autorité d'un Roi traditionnel, tout comme dans le reste du pays. Il y existe plusieurs communautés (baatonou, dendi, yowa,

otammari, peuhl etc.). Chaque communauté compte un Chef Chasseur. N'importe qui ne pouvait devenir *kuresunon* ou *tassosounon*, chef des chasseurs. Cette charge était l'apanage de quelques familles qui fournirent pendant des siècles, les responsables moraux, spirituels et physiques des parties de chasse.

Institution organisée, cette chefferie détenait un mandat exercé à vie, qui se transmettait de génération en génération, suivant le principe de la primogéniture. La désignation du chef obéissait ainsi à la double règle des générations et de la primogéniture. Explicitement, le chef était choisi dans la génération des pères, s'il n'existait plus un grand parent vivant. Lorsque la génération était définie, on désignait en son sein le plus âgé. Le chef participait à toutes les campagnes de chasse. Il choisissait et délimitait le secteur, coordonnait les opérations, assurait la sécurité des hommes et, tel un général d'armée en temps de guerre, assumait l'entière responsabilité de tous les événements (heureux ou malheureux) qui pouvaient survenir pendant la durée de l'expédition. Cette dignité, loin d'être une sinécure, exigeait toutes les qualités d'un véritable meneur d'hommes. L'ensemble du groupe des chasseurs, pour dominer la brousse et lui arracher les secrets, se soumettaient à une vie austère, faite de continence périodique, de privations et de rigueur constante. Les fauves laissaient, dans la savane du nord Bénin, les marques de leur puissance immédiatement perceptibles de par des odeurs d'urines et/ou des branchages broyés. Les chasseurs en étaient conscients, qui mesuraient précisément le

danger que constituait la poursuite d'un gros gibier. On comprend alors, pour ces hommes, la nécessité de procéder à une purification préalable suivie, bien souvent, de l'initiative d'une réconciliation avec le gibier abattu. Toute leur existence se trouve ainsi ponctuée par des cérémonies propitiatoires.

De tous les temps, la chasse a été la principale activité de la confrérie des chasseurs, comme cela nous a été toujours réaffirmé par les chasseurs rencontrés lors de nos enquêtes dans les diverses localités du Bénin que nos consultants et chercheurs ont pu visiter. Ainsi, pour Mama Ibrahim, 49 ans, du poste d'Assikiti (commune de Bassila, Département Donga), il y a lieu de *«faire la chasse et pourvoir nos communautés en viande de brousse»*; pour Tikande Yarou, 47 ans, du poste de Brignamaro (commune de Kérou, Département Atacora), le chasseur *«chasse des gibiers et fauves sauvages».*

Il ne fait aucun doute que l'activité principale des confréries des chasseurs est la chasse. C'est dans ce cadre que le Ministère de la Culture du Mali a organisé du 24 au 26 mai 2005, un colloque international sur les chasseurs traditionnels et la tradition orale d'Afrique de l'Ouest.[63] Ce forum de partage apparaît à la fois pertinent et bien à propos dans la mesure où la chasse rituelle, dans son histoire et dans son évolution, recouvre plusieurs volets socioculturels et religieux de la vie de nos sociétés qu'il

[63] Ministère de la culture du Mali, « La confrérie des chasseurs traditionnels: identité, statut, croyances et métamorphoses du chasseur », Palais des congrès de Bamako, du 24 au 26 avril 2005.

convient d'interroger afin d'en organiser un discours cohérent, ordonné, systématique et permanent.

En effet, la chasse en Afrique de l'Ouest, c'est d'abord un environnement historique, socioculturel et religieux assez particulier qui fait du chasseur traditionnel l'un des derniers remparts encore solides de nos cultures autochtones et les dépositaires de valeurs de civilisation maintes fois éprouvées par les mutations sociales[64]. La chasse traditionnelle, c'est aussi une activité dont la pratique se conçoit au sein d'une confrérie ouverte à tous les hommes sans aucune distinction de race et de religion. Son but ultime étant l'accomplissement de l'individu dans la société. La chasse traditionnelle, c'est également un ensemble d'unités de valeurs sociales qui ne cesse de s'ingérer dans l'évolution politique de notre sous-région depuis quelques années. La chasse traditionnelle, c'est enfin un art de vivre, une vision de l'univers et une production littéraire et artistique qui s'imposent de plus en plus à l'imaginaire populaire comme un référent, un repère. Cependant, autour de la chasse et à

[64] Cette affirmation a été illustrée de façon spectaculaire lorsque, en 2001, le gouvernement malien a invité tous les chasseurs à se réunir dans la capitale. Voici le récit que Philippe Bordas, un photographe, donne de sa rencontre avec les chasseurs: « c'est la première fois depuis le Moyen Age. 30000 d'entre eux se rendent à Bamako, à cheval, à vélo, ils envahissent les rues avec leurs armes, leurs habits traditionnels et leurs "trophées vivants": des serpents, des hyènes, qu'ils promènent sans muselière pour prouver leur maîtrise.» Cf. "Les chevaliers des temps modernes sont à Bamako," in http://expo-photo.blog.lemonde.fr/2011/11/02/les-chevaliers-des-temps-modernes-sont-a-bamako/ visité le 29/11/2012.

l'intérieur des confréries des chasseurs, des interrogations de plus en plus pressantes exigent des réponses cohérentes dont dépendront la pérennité et le renforcement des idéaux séculaires des chasseurs traditionnels de l'ouest africain: fraternité universelle, paix sociale, liberté, égalité, primauté de l'individu, etc. Autrefois, quand un grand chasseur avait abattu une belle pièce, il se devait au cours des grandes cérémonies annuelles de mimer les faits et gestes qu'il avait accomplis pour venir à bout de la bête. Il revêtait les cornes et la peau de la bête, il se masquait un peu et jouait à la fois le rôle de la bête et le sien propre. Ce sont ces mimiques-là qui sont devenues les mascarades aujourd'hui.

Au-delà de l'activité de chasse, désormais limitée au petit gibier, ces chasseurs se sont mués en protecteurs de leur environnement, de leur patrimoine culturel, une culture riche et intimement liée à la forêt. La chasse revêt un caractère solennel. Elle débute par des louanges et est rythmée par des chants. Les louanges, marque de respect précédent l'acte de chasse, sont pour fortifier l'esprit des chasseurs autant qu'elles sont adressées aux animaux eux-mêmes, avec lesquels les Chefs Chasseurs affirment communiquer. Outre leurs fusils, les chasseurs arborent des grigris et des habits voyants, tenue d'apparat réservée à la seule activité de chasse. Le grigri confère aux Chasseurs une invisibilité, d'où l'absence de camouflage. Ces aspects cérémoniaux sont au cœur du travail de Jean-Dominique Burton, qui a présenté un portrait de chaque Chef-Chasseur de Bantè, soit trente-cinq, en tenue de chasse.

Dépositaires de traditions intimement liées à leur environnement, les Chasseurs conservent notamment une connaissance exceptionnelle de traitements à base de plantes médicinales.

Dans les départements de l'Atacora-Donga, l'âge des Chasseurs actuels varie de 26 ans**,** pour le plus jeune, à 67 ans et, au niveau national, il varie de 22 à 93 ans; certains chefs chasseurs auraient au-delà de la centaine, une longévité qu'ils attribuent à leurs connaissances médicinales. La nature devient ici un personnage à part entière, vital pour les chasseurs et leur communauté. L'étude de la classification de la chasse permet de distinguer, par exemple en pays *baatonu* (nord Bénin), quatre types de chasse dont certains ont disparu de nos jours. Il existait la *grande chasse* ou *kure*, la *petite chasse* ou *borogou*, la *battue annuelle* ou *danmarou* et la *chasse solitaire*.

La grande chasse ou chasse rituelle réunissait des personnes venues des quatre coins du Borgou. Elle avait lieu en saison pluvieuse au moment où la savane exhibe sa vaste coiffure verte, touffue et mystérieuse. Les possibilités des cachettes qu'elle offre, servent à la fois aux hommes traqueurs et aux animaux fugitifs, qui rivalisent alors de ruse et de stratégie. Le responsable suprême de cette catégorie de chasse – *kuresunon* – surclasse tous les autres chefs, ceux de *borogou*et de *danmarou*. Le *borogou* s'organise pendant la période des premières pluies, aux mois de juin et juillet, au moment où la savane renaît des traînées de cendres abandonnées par les feux

de brousse. Moins prestigieuse que la première (*kure*), cette chasse rassemble moins de personnes et ne concerne que les habitants de quelques villages proches. Cette chasse venant en seconde position après la grande chasse, le *borogousounon*, occupe le second rang dans la hiérarchie des chefs chasseurs.

La battue annuelle ou *danmarou* est une chasse très locale et réunissait un, deux ou trois villages. C'était le sport par excellence de la saison sèche, intervenant après les feux de brousse (février, mars, avril), au moment où s'estompent les travaux champêtres. Chasse d'amateurs de tout acabit, le *danmarou* regroupe essentiellement des jeunes en mal d'activités, prêts à se défouler. Le *danmarousounon*, le chef, sans être véritablement plus puissant que le *kuresounon* et le *borogousounon*, demeure le seul survivant dans la chaîne de commande, les autres types de chasse ayant connu un déclin avec l'usure. Sa responsabilité lui imposait également la maîtrise des sciences occultes propres à apaiser la brousse et ses occupants. Deux personnalités remarquables par leurs fonctions conditionnaient ce type de chasse: *danmansounon* et *danmangangou*. Le premier instruit le second sur les paramètres de la prochaine opération. A la veille de la chasse, le *danmangangou* reçoit de *danmansounon* des informations précises sur le point de ralliement, le lieu de démarrage des premières hostilités. Ces informations reçues, le *danmangangou* les relaie à son tour. Dans la chasse solitaire, la quatrième variante, l'hippopotame et le buffle sont souvent loués dans toutes les chansons de gestes qui éternisent la mémoire des grands chasseurs de fauves. Ces deux animaux sont effrayants et

ne sont point la proie de n'importe quel chasseur. Au cours d'une partie de chasse, l'abattage d'un hippopotame, d'un buffle et accessoirement d'un lion, hissait le chasseur de cet exploit au rang des héros directement destinés au panthéon des célébrités. Parvenir à tuer un de ces trois animaux restait un idéal dont rêvent les Baribas. En effet, la hiérarchie établie parmi les trois espèces animales impliquait la distinction du tueur.

L'hippopotame ou *kpera* est un gros mammifère ongulé amphibie, au corps massif couvert d'une peau très épaisse, brunâtre et aux membres trapus à quatre doigts. Vaincre un hippopotame fait l'objet d'un enthousiasme général. Pour le combattre, une grosse botte de foin servait de bouclier au chasseur, qui a parfois besoin d'une puissance magique qui puisse arrêter le mammifère dans sa fougue et sa fureur. Cet animal est réputé pour son esprit de vengeance. Une fois abattu, la nouvelle se répand dans tout le village. Le cadavre d'un hippopotame représente pour le chasseur un trophée d'une valeur exceptionnelle. Tous les griots, laudateurs du Borgou, chantent l'exceptionnel courage, la dextérité et la puissance mystique de l'homme qui a inscrit l'exploit à son palmarès. Les souverains *bariba*, quel que soit leur rang, trônent sur une peau d'animal prestigieux: bœuf ou animal sauvage. Le peuple *baatonu* éprouve fascination et vif enthousiasme pour tout ce qui est grand, fabuleux et prestigieux. On comprend aisément qu'il s'ingénie à localiser et à retenir les noms de chasseurs célèbres pour des actes mémorables qui, avec la

complicité du temps, pourraient se transformer en légendes. Le buffle, *gbegukètèrou*, est un animal qui organise instantanément la légitime défense, violente et sans concession. Fin stratège, l'animal, une fois blessé, laisse des traces destinées à conduire le chasseur jusqu'à sa retraite de bête physiquement diminuée. Alors qu'entre-temps, il se serait retourné par une autre voie sur ses pas, et se mettre à l'affût, prêt à rugir et attaquer. La chasse au buffle requiert donc de la grande vigilance et surtout une attention soutenue.

5. Les outils traditionnels de la chasse

Au Bénin, le premier outil de chasse connu des Baribas dans le Borgou, depuis la révolution néolithique, est l'arc. Le forgeron fabrique des flèches, mais, il revient à leur utilisateur de concevoir le poison qui les rendra terriblement efficaces. Longue alchimie, la préparation des flèches, armes suprême, déterminait tout. C'est ce qui explique toutes les précautions mystérieuses et complexes qui les entourent. Le forgeron donne à la flèche la mensuration, imprime la forme et définit les aspérités. En sortant de la forge, la flèche est dangereuse sans être véritablement mortelle. Le chasseur la prépare, la conditionne en la rendant capable d'interrompre rapidement les fonctions vitales d'un organisme animal ou humain, car elle sera utilisée pour donner épisodiquement la mort de manière foudroyante.

Chez les Baribas, cette opération décisive s'appelle *dogubu*, selon le récit des chasseurs rencontrés dans la partie

septentrionale. Elle est faite à base de plante, le *strophantus* (*denru* en bariba) que les Baribas faisaient pousser dans un coin de leur champ. Au terme d'une enquête chez les Gulmaceba, Michel Carty révèle que «*les Gourmantché utilisent aussi beaucoup le poison et notamment à partir du strophantus. Dans la région […], les habitants vont chercher très loin dans le sud du pays gourmantché et même, disent-ils, en pays bariba, cette plante*»[65]. Spécialistes de la flèche empoisonnée, les Baribas nous ont révélé leur secret, en indiquant par le menu, tout le processus d'élaboration du produit mortel. Les graines de strophantus sont bouillies une première fois jusqu'à l'obtention d'une infusion dense et concentrée. Le bouillon recueilli est à nouveau chauffé jusqu'à ébullition. On réduit la quantité du bouillon en prolongeant l'ébullition. Lorsqu'il ne reste qu'une petite quantité, à l'aide d'une spatule, on remue le produit et une pâte visqueuse et poisseuse se forme. A la pâte ainsi obtenue, il faut ajouter, d'une part, une tête de vipère séchée et réduite en poudre (appelée *sourogorou* en bariba) et, d'autre part, plusieurs autres ingrédients provenant du cru du mysticisme du chasseur lui-même, converti pour un temps en alchimiste doublé de laborantin. Enfin, pendant que l'on mâche un piment étrange appelée *piment de Guinée* (ou *yiro* en bariba), on énonce les prouesses (souhaitées) à réaliser. Le chasseur crache par moments des particules du *yiro* sur la pâte visqueuse dans la marmite de cuisson, que sans cesse l'on

[65] M. CARTY, Colloque sur les cultures voltaïques, in Recherches voltaïques 8, 1967, p. 61.

malaxe ou remue tout en invoquant les *génies* réunis dans ce curieux mélange. Une fois cette longue opération terminée dans le secret d'un coin de la maison, le produit final obtenu est nommé *boro* qui signifie en bariba, *ami*. On enduit du *boro*, en continuant de réitérer ses desiderata, les flèches que l'on expose par la suite au soleil pendant une ou deux journées, loin de la portée des enfants et des femmes. Cette précaution s'explique par la volonté d'éviter aux premiers, de par leur turbulence, de se blesser mortellement et, pour les autres, de souiller les armes ainsi laborieusement mises au point.

Les flèches, à cette étape ultime, sont soigneusement rangées dans un carquois que le chasseur accroche au mur avec son arc, dans un coin précis de sa case. La redoutable arme, prête à servir, est apte à distribuer la mort pendant les campagnes de chasses, les expéditions guerrières et l'exécution des razzias.

6. Le bras armé indéfectible du chasseur: le forgeron

La dialectique entre la confrérie des chasseurs et la communauté des forgerons a toujours fait l'objet de débat. Pour les uns, le chasseur ne peut rien sans le forgeron; mais pour les autres, chacun aurait pu vivre indépendamment. En fait, quelle est la nature même des relations entre ces deux catégories socioprofessionnelles? Qui des deux dépend de l'autre?

Dans l'univers ouest africain, les chasseurs-guerriers étaient historiquement organisés en associations, tandis que la société elle-même était divisée – et demeure en gros divisée – en

groupes professionnels endogames, au nombre desquels on trouve les forgerons. L'implication professionnelle de ces derniers dans la métallurgie en général et dans la fabrication de fusils en particulier, fait d'eux les alliés naturels des chasseurs. En effet, les forgerons sont souvent des chasseurs accomplis.

A l'origine des relations entre la chasse et la fabrication de fusils, se trouve l'expérimentation technologique. Très tôt, des fusils et des munitions furent introduits d'Europe en Afrique de l'Ouest par les Portugais. Et, presque immédiatement, les Africains apprirent à les réparer localement, sans toutefois développer la technologie permettant de les fabriquer efficacement à partir de matériaux bruts. Mais, avec le temps, en forgeant ils devinrent de vrais forgerons: ils surent réaliser l'imitation et fabriquent aujourd'hui des armes de guerre légères et de petit calibre surtout (fusils d'assaut et pistolets) dont la sophistication peut parfois confondre même armuriers avérés quant à la facture d'origine.

La relation entre forgerons traditionnels et chasseurs traditionnels, en fait, préfigure celle qui unit les industries d'armement et les machines de guerre ailleurs dans le monde: elle se trouve résumée aujourd'hui dans la fameuse formule *Research and Development* (R&D, recherche et développement) qui incarne la relation synergétique liant science, technologie, et guerre. Et, lorsque l'on connaît la fonction vitale, centrale, qu'assument les technologies de la violence organisée dans la promotion et la propulsion du développement économique et

social ailleurs, la sagesse recommande d'approfondir les facteurs socio-historiques qui ont favorisé ou retardé l'épanouissement des techniques de forge dans notre pays ou dans la sous-région. Elle appellerait, également, quelque discernement dans la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, en particulier en ce qui concerne les produits issus des industries de fabrication locales ou endogènes. Sans doute, l'absence de fortes traditions guerrières permanentes au Bénin, l'action corruptrice de l'administration coloniale qui a émasculé les traditions et pratiques confrériques, ou celle de l'église qui a ruiné la consistance des religions endogènes, et le déclin relatif de la profession de forgeron ont limité la compréhension scientifique de l'importance et de l'utilité de la fabrication endogène d'armes.

Au Bénin, les forgerons appartenaient à la classe des roturiers, par opposition aux princes et autres nobles. Mais leur profession fit d'eux des hommes indispensables, auxquels on vouait un respect intéressé. Tout le monde avait besoin de leurs services: des femmes de ménage qui ne pouvaient se passer des ustensiles fabriqués à partir du fer, à la noblesse (à Abomey comme à Nikki), dépendant des objets provenant de la production du forgeron pour se faire distinguer. Les travailleurs du fer devinrent des artisans incontournables et inestimables au sein de chaque peuple. Dans la société *baatonu*, par exemple, cet art les hissa au sommet de la hiérarchie sociale. Sans aucune cérémonie particulière d'anoblissement, que ne prévoyait d'ailleurs nullement la constitution du royaume, les forgerons,

sans siéger au milieu de la noblesse pendant les grandes festivités, détenaient un pouvoir exceptionnel qui les plaçait de facto au-dessus du commun des Baribas[66].

Maîtres du feu et du fer, les forgerons fournissaient hier et continuent (dans une grande mesure aujourd'hui encore) de fournir la totalité des armes de guerre traditionnelles: les flèches, les lances, les poignards, les armes à feu, etc. Parce que, ce faisant, ils conditionnaient les combats, les forgerons apparaissent comme des personnages importants, remarquables, dans leur société. Les roturiers, essentiellement cultivateurs, achetaient de leurs forges, houe, coupe-coupe, hache, couteau, et autres outils aratoires. Bien des coquettes fréquentaient assidûment leurs ateliers pour y commander des bijoux, destinés à agrémenter ou améliorer leur beauté. Même le couturier recourt aux services des forgerons pour obtenir ciseaux et aiguilles. Jamais aucun secteur artisanal ne couvre, de par sa production, un échantillonnage social aussi vaste; il s'ensuit un prestige social considérable.

A ses occupations d'armuriers, de bijouterie-joailliers et de quincaillers, le forgeron en ajoutait une autre, celle-là semi-religieuse: les cérémonies en rapport avec la foudre dans le royaume du Dan-Xomè (où elle est vénérée), par exemple se déroulaient (c'est encore le cas de nos jours) sous leur autorité. Même en pays bariba, où l'on n'adore pas la foudre, en cas de

[66] D. Debourou, thèse, déjà citée.

blessures (légères, graves ou mortelles) provoquées par cette décharge électrique particulière, appel est fait aux forgerons pour soigner la victime ou organiser le culte religieux approprié destiné à délivrer des affres du feu celui que la foudre envoya *ad patres*.

Dans les situations de brûlures sévères survenues des suites d'accidents ménagers ou d'incendies divers, les forgerons intervenaient également de façon décisive pour soulager et guérir les malades. Utilisant à longueur de journée le feu, les forgerons s'étaient rendus maîtres de cet élément naturel, que redoutaient tous les autres hommes, pour en avoir percé tous les secrets.

Tant de prestations précieuses et mystérieuses finirent par promouvoir l'ascension sociale remarquable de ces spécialistes du fer et du feu. En conséquence, leur chef, appelé *Seko sounon* en pays bariba, siégeait en qualité de ministre dans toutes les cours dans les royaumes comme dans les chefferies. Il réglait à la fois l'ordre matériel et immatériel de la corporation. Détenant un pouvoir spirituel qui lui assurait une certaine intimité avec l'esprit des ancêtres, il réussissait à apaiser ceux d'entre eux qui auraient été offensés, ou intercédait auprès des mânes en officiant les sacrifices demandés.

TROISIEME PARTIE : L'INCURSION DES CHASSEURS DANS LA SECURITE – UN PHENOMENE RESSUSCITE

La colonisation a ruiné, émasculé les institutions traditionnelles, dont les confréries des chasseurs, qui ont perdu à la fois de leur crédibilité, lorsqu'elles ne se sont pas aliénées, ou abandonné l'une de leurs missions des plus nobles et importantes: la sécurité des personnes et des biens. Le colonialisme a amené sous les Tropiques un Etat fort centralisé où le pouvoir colonial régna sans partage, revendiquant, avec plus ou moins de succès ici et là, le monopole de l'usage de la violence. La gouvernance sécuritaire, qui incluait les renseignements, organisée sur la base d'une structure décentralisée efficace dans les Etats précoloniaux, a été ainsi désintégrée. Les survivances éventuelles de ce mécanisme traditionnel de sécurité, dont les entités territoriales royales et leurs organisations respectives constituaient l'ossature et les pôles d'animation, étaient détournées pour épier le peuple ou le réprimer en vue de créer et de maintenir la discipline et l'obéissance nécessaires à l'impérium colonial. Elles étaient simplement écrasées en cas de défaut de collaboration ou de coopération non satisfaisante.

Il s'agissait, en somme, de neutraliser la gouvernance précoloniale: les chefs qui se sont opposés à la conquête coloniale sont déposés ou déportés, lorsqu'ils n'ont pas été mis à mort. L'institution du *chef de canton*, courroie de transmission entre l'administration coloniale française et les sujets, et qui coordonne et dirige les chefs traditionnels garants du pouvoir

théocratique (traditionnel), désacralise la gouvernance traditionnelle qu'elle vide de toute substance, y compris la fonction sécuritaire et de défense désormais considérée comme une responsabilité déléguée dont il faudra rendre compte à terme de l'exercice.

Cette situation, *mutatis mutandis*, n'a pas évolué même après l'indépendance: le Bénin indépendant n'a pas expérimenté, jusqu'à une époque récente, la politique des collectivités territoriales décentralisées ayant une personnalité morale et jouissant de l'autonomie financière. L'Etat central, archétype de l'Etat jacobin à centralisation napoléonienne, outrancière, veut tout contrôler et décide de tout, y compris la défense et la sécurité, à partir de la capitale où siège le gouvernement. C'est dire que, malgré les proclamations et autres professions de foi, la participation des populations à la gestion des affaires publiques, voire leur implication dans la recherche des voies et moyens pour mettre le peuple à l'abri de la peur, du besoin et dans la dignité, demeure encore un vœu pieux.

Or, nous savons que «*la garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique*»[67]. L'économie politique de cette disposition de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (1789), jamais reniée par aucune déclaration postérieure, suggère que la sécurité est nécessaire à l'Etat de droit et aux droits de l'homme. Il s'ensuit que la sécurité relève

[67] Art 12 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 1789.

des pouvoirs régaliens de tout Etat et, en l'occurrence, de l'Etat de Droit. La logique du contrat social qui crée l'Etat donne ainsi à celui-ci le monopole de l'usage légitime de la force, mais met également à sa charge la responsabilité, voire l'obligation, de garantir la sécurité des citoyens. Or, assurer la sécurité des personnes, comme l'a affirmé l'ancien Secrétaire Général des Nations Unies, Kofi Annan, consiste à leur permettre de: (1) vivre à l'abri du besoin; (2) vivre à l'abri de la peur; (3) vivre dans la dignité.[68]

Il faut rappeler qu'au terme du contrat social, l'individu abandonne son droit à s'armer et se protéger entre les mains de l'Etat, ou de ses institutions qui assurent ce bien public qu'est la sécurité, ce succédané de la paix que Saint Augustin définissait comme *tranquillitas ordinis*. Dans ce contexte réaliste du pouvoir, la sécurité nationale ou sécurité de l'Etat prime sur celle de l'individu, lorsqu'elle ne l'écrase ou ne s'y substitue simplement et purement. Aussi, les institutions sont-elles créées qui sont autorisées par la loi à faire usage de la force pour défendre l'Etat contre les menaces extérieures et intérieures et pour maintenir l'ordre et la paix à l'intérieur de ses frontières.

Dans les faits, la sécurité du citoyen ordinaire tombe dans le domaine des préoccupations secondaires ou tertiaires, bénéficiant rarement – pas très souvent dans tous les cas – de

[68] Voir son Rapport: "Dans une liberté plus grande," in Dr Jean Delors Biyogue-Bi-Ntougou, La sécurité des personnes dans le système africain de recherche sécuritaire, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 15.

l'attention diligente des agents publics de sécurité et de l'ordre[69]. L'insécurité croît à la mesure de l'incapacité des pouvoirs publics à collecter et gérer avec efficience les renseignements militaires et de police. La sécurité des personnes et des biens, relativement mieux assurée jusqu'à la grande crise économique nationale de la seconde moitié des années 80, s'est dégradée sensiblement sous les effets conjugués du chômage structurel imposé par les Programmes d'ajustement structurel, de la paupérisation croissante, du fort taux de déperdition scolaire, de la prolifération des armes à feu et des conséquences débridées triomphantes de la mondialisation sur les mœurs sociales et la morale publique.

On observe, aujourd'hui, la recrudescence et l'aggravation de presque toutes les formes de criminalité et du grand banditisme, à telle enseigne que l'on pourrait commencer à craindre même pour la stabilité organisationnelle de l'Etat, de son système de gouvernance, voire de l'idéologie qui lui confère la légitimité. C'est dire que le cœur même de la sécurité n'est plus à l'abri de l'anxiété sécuritaire: la sécurité du politique[70]

[69] La situation s'est détériorée à tel point qu'à un moment donné, ne va pas porter plainte à la police qui ne peut pas assurer le déplacement de l'unité de contrôle ou nourrir la personne soupçonnée qui serait éventuellement gardée à vue ou en détention provisoire.

[70] Dans son ouvrage séminal, People, State and Fear: An Agenda for International Security Study in the Post-Cold WarEra, Barry Buzan, un politique britannique, invite à abandonner la vieille polarisation avec la sécurité du politique à une vision holistique, globale, intégrée de la sécurité, qui prenne en compte toutes les dimensions de la vie sociétaire:

paraît désormais menacée; pour ne rien dire de la sécurité économique, sociale et environnementale. Si l'on ajoutait à tout cela, le sentiment de plus en plus répandu que la justice est rendue de façon partisane, que le peuple est victime d'abus de toutes sortes: arrestations arbitraires, vénalités des juges, expropriations injustifiées, que des malheurs assaillent de toutes parts, la criminalité organisée et les crimes internationaux frappent aux frontières du Bénin ou grondent dans ses eaux, on pourrait commencer à avoir quelques lueurs sur les motivations névralgiques derrière cette étude, qui découle d'un cri de cœur sur la nécessité d'une réorientation, voire, d'une transformation du système national de défense et surtout de sécurité.

Une telle nécessité, bien appréhendée et analysée à l'aune des exigences et prescriptions contemporaines des institutions internationales (ONU, UA, CEDEAO, etc.) en vue de promouvoir et de maintenir la paix et la sécurité entre les peuples, justifie l'intérêt que l'*Académie Alioune Blondin BEYE pour la Paix* (*ABBAP*) manifeste à l'endroit de l'implication des confréries de chasseurs dans la provision de sécurité en Afrique de l'Ouest.

La prise en charge de la sécurité des populations africaines en ce début du XXI^{ème} siècle va au-delà de l'option en faveur d'une police de sécurité. Elle apparaît à la fois très complexe et délicate. Deux séries de facteurs aggravent cette complexité et

---

cela inclut, outre le politique (sécurité militaire), l'économique, le social et l'environnement.

délicatesse de cette mission dont l'Etat postcolonial ne peut cependant pas se rétracter. La première est relative aux vulnérabilités structurelles et/systémiques: la fragilité structurelle et institutionnelle des Etats de l'Afrique occidentale, le déficit qu'on y note en matière de gouvernance démocratique, l'organisations et l'accroissement de groupes terroristes, la prolifération des armes légères et de petit calibre, et l'exacerbation de la misère qui épargne de moins en moins même la classe moyenne. La seconde concerne la nature et l'intensité des facteurs d'insécurité même: endogènes, intra-africains et exogènes à la fois, les nouvelles menaces présentent une nature hybride complexe, où crimes transnationaux organisés se mélangent au terrorisme et aux menaces traditionnelles: trafic de drogue, blanchiment d'argent, traite des personnes, siphonage illégal de ressources naturelles, piraterie maritime, criminalité identitaire, etc., constituent quelques-uns des fléaux qui défient l'existence du *Léviathan* dans notre sous-région. Pour faire face à de telles menaces, il faut, selon nous à l'ABBAP, la mobilisation extraordinaire d'une capacité formidable de combat et un changement de politique. Il faut donc une nouvelle vision de la sécurité.

La nouvelle vision, globale, holistique, intégrée, doit transcender la politique sécuritaire militaire traditionnelle, se focaliser sur les menaces qui pèsent sur le citoyen sans négliger celles qui visent directement l'appareil d'Etat, donner la priorité à la prévention plutôt qu'à la réaction; inclusive et soumise au contrôle démocratique dans sa définition, sa mise en œuvre et son

évaluation, elle doit être conforme aux orientations définies dans les cadres conceptuels de sécurité par la CEDEAO, l'UA et l'ONU. L'intérêt de cette étude, par-delà le survol de l'état de choses existant, est d'initier un nouveau débat sur la nécessité de la réforme du secteur de la sécurité, qui aille au-delà des conclusions des états généraux de la défense et sécurité et cherche à dynamiser celles-ci, à les actualiser, élargir leurs perspectives et les opérationnaliser. Dans cette démarche, la toute première de nos interrogations est de savoir s'il n'y aurait pas une place pour intégrer, à un niveau ou à un autre, ceux-là des *orders* ou *Odè*, c'est-à-dire les chasseurs traditionnels organisés en confréries, qui le désireraient.

Réputés invincibles aux balles et dotés de la capacité de se rendre invisibles, s'étant montrés très efficaces dans la traque aux bandits de grands chemins dans certaines localités du nord Bénin, ces chasseurs peuvent-ils ou pourraient-ils être impliqués, formellement ou à titre incident, dans la lutte pour fortifier, améliorer, étendre et consolider l'effectivité de la sécurité des personnes et des biens au Bénin? Voilà, entre autres, la première des questions quintessentielles qui ont conduit l'ABPAP sur le terrain des confréries des chasseurs. La seconde, non moins importante, est, au cas où la réponse à la première serait positive, favorable, comment opérationnaliser le processus de mise à contribution des chasseurs traditionnels dans la lutte pour une meilleure couverture sécuritaire pour le peuple et l'Etat. Face à ces enjeux, l'unanimité est loin d'avoir été acquise, même sur la simple opportunité de leur association

à cette lutte. Les réticences les plus significatives, pour ainsi dire, ont été enregistrées auprès de quelques agents en uniformes ou quelques officiels. Avant d'exposer, dans quelques détails, les données recueillies sur le terrain, il paraît judicieux de présenter, très brièvement, les acteurs du secteur de la sécurité parmi lesquels on distingue ceux modernes et ceux traditionnels.

1. Les acteurs modernes de la sécurité

Au Bénin, la Constitution fait obligation à certaines autorités d'assurer le respect, la protection et la promotion des droits de l'homme.[71] Elles incluent les autorités politiques, les autorités administratives, les autorités judiciaires. A côté de ces autorités publiques chargées de la responsabilité de défense et de sécurité, on retrouve, cependant des acteurs qui relèvent du droit privé ou sont du secteur privé.

1.1. Les autorités chargées de la sécurité

Elles sont de plusieurs ordres, intervenant à des degrés divers, et incluent des autorités politiques, des autorités administratives et judiciaires.

1.1.1. Les autorités politiques

Au sommet de la hiérarchie des autorités politiques dans le secteur de la sécurité et de la défense, se trouve le Président de

[71] Article 2, alinéa 2.

la République, *chef suprême des armées.*[72] Il est assisté d'un ministre chargé de la défense. Il dirige et coordonne la politique de défense déterminée en Conseil des Ministres, nomme les membres du Conseil supérieur de la Défense dont il dirige les réunions. Formation interministérielle chargée de préparer et du suivre la mise en œuvre des décisions gouvernementales en matière défense, ce Conseil est présidé par le *chef suprême des armées*; il émet, en tous temps, des avis sur la mise en condition, l'emploi combiné des différentes armes, et sur les problèmes militaires de défense nationale.

Aux termes de la Constitution du 11 décembre 1990, le Bénin est dirigé par un régime présidentiel. Ainsi, le Président de la République est le *détenteur exclusif du pouvoir exécutif*.[73] A ce titre, l'exécution des lois et des décisions de justice lui incombe, et il «prend les règlements applicables à l'ensemble du territoire de la République». Il détermine et conduit la politique de la nation: ainsi, il lui revient de définir la politique de sécurité nationale, car il dispose de l'Administration et de la Force Armée. Il est responsable de la défense nationale. A côté du Président de la République, il existe depuis peu, un Premier ministre. Innovation ou improvisation, l'institution n'est pas constitutionnelle: elle est plutôt politique et, rappelons-le, a existé sous le premier mandat de Mathieu Kérékou après son retour aux affaires en 1996. Elle était alors animée par M^{e}

[72] Constitution du 11 décembre 1990, Article 62.
[73] Idem, art. 52.

Adrien Houngbédji. Sa compétence? Diriger et coordonner toute l'action gouvernementale, y compris donc en matière de défense et de sécurité. Toutefois, le Gouvernement dont il coordonne l'action comporte des ministres qui sont chargés soit de la défense, soit de la sécurité, ayant des attributions spécifiques dont ils rendent compte, en principe, au Premier ministre.

En ce qui concerne le premier, le ministère en charge du département de la défense, jusqu'en avril 2012, il s'agissait d'un super-ministère. Avec le remaniement intervenu alors, le Président de la République, chef de l'Etat, chef du Gouvernement, assume le portefeuille de la Défense nationale.

Le Ministre d'Etat chargé de la Défense nationale, sous l'autorité du Président de la République, assurait l'exécution de la politique militaire dans son ensemble et la mobilisation des forces et de l'infrastructure militaire nécessaire. La défense de l'intégrité nationale, la restructuration des forces de défense, l'exécution de la politique militaire et la traduction en ordres et instructions des directives générales en matière de défense, la gestion de l'ensemble des forces terrestres, aériennes, de la marine nationale et de la gendarmerie nationale, l'exercice des pouvoirs judiciaires prévus par le Code de Procédure militaire relevaient de son initiative et de sa responsabilité. Il en est de même de la protection civile des populations et des opérations de secours en cas de calamités et catastrophes naturelles. Le Chef d'état-major et le Commandant Supérieur de la

Gendarmerie Nationale l'assistent dans la mise en œuvre et la réalisation de ces missions militaires.

Aux termes du Décret d'avril 2012 portant organisation, composition et attributions du gouvernement, ces compétences n'ont pas été modifiées, même s'il n'existe plus un ministère d'Etat, mais plutôt un ministère de la défense nationale assumé par le Chef de l'Etat et un ministre délégué auprès du Président de la République en charge de la mise en œuvre quotidienne de ses compétences.

Les compétences du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes, par contre, couvrent la sécurité publique: sécurité des personnes et des biens; police économique et financière; renseignements généraux; surveillance du territoire; agrément et contrôle des sociétés privées de sécurité et de gardiennage; police de la circulation transfrontalière des personnes; police des stupéfiants, des drogues et des mœurs; police générale; importation des armes et munitions, et la détention et port d'armes. Toutefois, dans le cadre de l'administration territoriale et de la décentralisation, la mise en œuvre et le suivi de la politique gouvernementale dans le domaine de la sécurité revient au Ministre de la décentralisation et de la gouvernance locale, qui mène ses actions en liaison avec les autres départements ministériels intéressés.

1.1.2. Les autorités administratives et judiciaires

Les autorités administratives sont soit des autorités déconcentrées (les préfets) soit des autorités décentralisées (les maires) dont les autorités tendent à assurer le prolongement de la réalisation de la politique de sécurité sur le territoire national. Spécifiquement, les préfets sont chargés de la sécurité et la protection civile dans chacun de leurs départements; tandis que les autorités décentralisées, par attribution, assurent la tranquillité, la salubrité, la sécurité publiques dans chacune de leurs communes respectives.

Les autorités judiciaires dont il s'agit, ce sont les procureurs: les procureurs généraux et les procureurs de la République. Les Procureurs élaborent la politique criminelle. Les premiers assurent la surveillance de la loi pénale dans la circonscription judiciaire du ressort territorial de leur compétence, alors que les seconds dirigent la police judiciaire dans le territoire de leur circonscription judiciaire. Leur fonction comprend également la hiérarchie judiciaire: Procureur général, Président de Cour d'Appel, Président de Chambre, Conseiller à la Cour Suprême… évidemment, ils sont placés sous l'autorité du ministre de la Justice.

1.2. Les forces de défense et de sécurité

La mise en œuvre de l'action des autorités revient aux forces de défense et de sécurité, qui assurent la défense de la Nation et de l'intégrité du territoire de la république; toutefois, en cas de

nécessité, cette charge constitue un devoir sacré pour tout citoyen, selon les termes de l'article 32 de la Constitution.

1.2.1. Les composantes des forces de défense et de sécurité

Les forces de défense et de sécurité sont les agents et corps de métier ayant en charge l'animation du secteur de la sécurité externe et interne de l'Etat. Elles comprennent: Armées, Gendarmerie nationale, Police nationale, Douanes nationales et Eaux et Forêts.

1.2.2. La défense de la Nation et de l'intégrité du territoire

La défense de la Nation et de l'intégrité du territoire est une fonction régalienne de l'Etat, vitale dans le processus d'édification de l'Etat de droit et de protection des droits de l'homme.

1.3. Les missions de la sécurité

Les interventions qui visent spécifiquement à la protection de l'ordre public entrent dans le cadre des missions de sécurité. L'ordre public est défini par rapport à la trilogie «sécurité, tranquillité, salubrité», indissociable de l'existence en faveur des individus de droits et libertés dont la protection incombe à l'Etat. La sécurité est faite d'un ensemble de missions se complétant de par leur réalisation (mission de police, mission de gouvernance).

1.3.1. La sécurité, une mission de police

La sécurité est inséparable de la mission de police, dès lors qu'elle se donne pour objet soit la préservation, soit le rétablissement de l'ordre public dans l'Etat. Nécessaire à la garantie et à l'épanouissement des droits de l'homme, elle est une mission de police se déployant tantôt comme une police administrative, tantôt comme une police répressive.

La police préventive

La sécurité est d'abord une mission de police préventive: elle se manifeste par la prescription de mesures, l'édiction de normes juridiques destinées au maintien de l'ordre public. Mission de commandement en vue de la préservation de l'autre, elle consiste en la surveillance générale, opérant par la voie d'un contrôle exercé par les agents de forces de l'ordre dans le cadre de la police administrative (contrôles d'identité des personnes, vérification des documents et pièces de véhicules, fouilles de véhicules, etc.). De telles opérations, menées dans le cadre de l'action quotidienne, requièrent des citoyens de coopérer dans l'intérêt de leur propre sécurité et celle des autres. Le refus d'obtempérer à l'ordre d'un agent, la fuite ou la résistance à un contrôle sont constitutifs de fautes; le cas échéant, l'opération de police préventive se transforme en une opération de police répressive.

La police répressive

La sécurité devient une mission de police répressive, lorsqu'elle intervient dans le cadre d'une opération visant à interpeller, à

poursuivre, à arrêter, à détenir, à perquisitionner des personnes, ou à procéder à des saisies, des fouilles de domicile, des auditions, même forcées, des témoins. Il est à craindre, dans ces conditions, des abus contre les personnes ou contre leurs biens. L'action dans le cadre d'une police répressive ne déroge cependant pas au respect des droits de l'homme. La Constitution et le Code pénal prévoient que l'individu ne doit pas perdre ses droits du seul fait qu'il a commis une infraction. Aussi, les droits de la personne doivent-ils être respectés au cours de l'enquête de police judiciaire, comme au cours du procès. Cela appelle un équilibre nécessaire, à réaliser entre, d'une part, les exigences de sécurité comandant la défense de l'ordre social –ou de l'ordre public et, d'autre part, celles tenant au respect et à la protection des droits de la personne. Mais, bien souvent, entre la teneur des textes (constitutionnels, administratifs, judiciaires) et la réalité de leur application, il peut y avoir, et il y en a bien souvent, tout un monde. L'insuffisance des textes, parfois, l'ignorance par les victimes des textes qui leur sont favorables, en partie, et la liberté que prennent les autorités et agents de sécurité à s'écarter des textes ou à ne pas les appliquer, sont à l'origine des dérives et autres dérapages qui, du reste, tendent à ternir cette autre mission qui relève de la sécurité: la mission de gouvernance.

1.3.2. La sécurité, une mission de gouvernance

La gouvernance, souvent affublée de l'adjectif « bonne », peut être définie comme la gestion rigoureuse, efficiente, du pouvoir dans l'intérêt général, dans un souci de temps, d'économie et

de rentabilité. Le concept de « bonne gouvernance », selon Benjamin Boumakani, implique en effet que: *«1. la sécurité des citoyens soit assurée et que le respect de la loi soit garanti, notamment par l'indépendance des magistrats: c'est l'État de droit; 2. les organismes publics gèrent de façon correcte et équitable les dépenses publiques: c'est l'efficacité de la gestion publique; 3. les dirigeants politiques rendent compte de leurs actions devant la population: c'est la responsabilité des décideurs; 4. l'information soit disponible et facilement accessible à tous les citoyens: c'est la transparence.*[74]*«*

Mais, sous les tropiques, tout cela constitue seulement des mots qui soulagent de peu de maux. Il faut saisir le vrai sens étymologique du concept qui a une importance névralgique par rapport au débat sur la sécurité. Car, «*gouverner revient à structurer le champ d'action éventuel des autres*.»[75] Dès lors, la

[74] "La 'bonne gouvernance' et l'État en Afrique," in Droit de l'homme et cultures de la Paix, Bulletin de liaison du Laboratoire d'Anthropologie juridique de Paris, numéro 25, sept. 2000, p. 56. Pour Boumakani, il s'agit d'"un nouvel avatar de l'universalisme…, polysémique [et] connoté idéologiquement, l'enveloppe formelle d'un rapport de domination… qui légitime l'immixtion des acteurs internationaux dans le fonctionnement des États," qui ne peut corriger les dysfonctionnements liés à "l'errance centenaire et inachevée" de l'État africain parce qu'elle ne s'inscrit pas dans la perspective de refondation de celui-ci. Lire l'article: pp. 55-71. Italique ajouté.

[75] Michel Foucault définit le gouvernement comme une « manière de diriger la conduite d'individus ou de groupes. »Cf. "Le pouvoir, comment s'exerce-t-il ?" in H. L. Dreyfus, P. Rabinow, Michel Foucault, un parcours philosophique, Paris: Gallimard, 1984, pp. 313-314. Lire aussi Jacques Chevallier et al., La gouvernabilité, Paris: PUF, pp. 21-33.

gouvernance devrait apparaître à la fois comme source d'anxiété et de précaution surtout en matière de police répressive mais également de police préventive: anxiété et crainte pour le citoyen; précaution et diligence pour l'agent des forces de sécurité publique, surtout en ce qui concerne l'administration et la collecte des renseignements en vue d'une plus grande et meilleure sécurité dans l'administration des personnes et la gestion des biens. C'est pourquoi, il faut viser d'emblée ici, et utiliser plutôt, le concept de gouvernance démocratique de la sécurité, dans la perspective de la transformation de ce secteur, et pour rendre plus perceptible l'implication intime du citoyen dans la gestion de ce secteur et la subordination du système sécuritaire au contrôle des organes démocratiquement habilités.

1.3.3. La gouvernance des renseignements

En matière de défense et de sécurité, les renseignements sont destinés à permettre une consolidation de la sûreté de l'Etat; ils couvrent tous les domaines de l'action humaine. Ils consistent en des recherches d'information de tous genres à partir de situations présentes ou passés, immédiates ou lointaines, extraordinaires ou ordinaires, permettent à l'Etat de prévenir des maux, d'anticiper sur des situations. Les informations ainsi obtenues peuvent relever des ordres les plus divers: historique, politique, économique, social, juridique. De manière plus fondamentale, les renseignements peuvent révéler des indices de trame qui se tissent autour d'enjeux connexes avec, en visière, l'ébranlement de la souveraineté étatique. Ils relèvent

ainsi du domaine stratégique et militaire, touchant aux impératifs de défense et de sécurité de l'Etat. Dans chaque Etat, il existe un plan national de renseignements approuvé du Chef de l'Etat et mis en application par des services spécialisés, dont la Direction des Renseignements Généraux au Bénin. La collecte, le traitement et l'exploitation des renseignements peuvent devenir très utiles en ces temps de délinquance pernicieuse, d'activités sournoises et mafieuses, d'espionnage par ingérence étrangère avec tous les risques qui en résultent pour les citoyens et la collectivité nationale.

1.3.4. La gouvernance des personnes et des biens

La Constitution béninoise, en son article 15, fait de la sécurité, garant du respect et de l'épanouissement des droits de l'Homme, un facteur et un moyen de gouvernance, en imposant à l'Etat, à travers ses autorités, le devoir d'assurer sur l'ensemble du territoire la sécurité des personnes et des biens. Le maintien de l'ordre public passe par une réglementation des activités des forces de défense et de sécurité, conçue et orientée conformément aux options de l'Etat, et respectueuse de l'opinion de la société civile. La sécurité, réalisée à travers une bonne gouvernance des personnes et des biens, résulte en une légitimité du maintien de la cohésion sociale qui justifie la priorité de l'intérêt général sur les intérêts particuliers; sa finalité: sécuriser les personnes et les biens contre la délinquance candide ou astucieuse, contre la criminalité nationale et internationale ou transnationale, contre les actions terroristes de plus en plus pernicieuses, contre tous les risques

associés avec la perversité éthique et morale de certains agents publics.

2. La recrudescence de l'insécurité

Les actes de banditisme et de violence gratuite (braquage de véhicules, vols à mains armées, tortures physiques et morales infligées à de paisibles populations et particulièrement aux femmes, etc.) et le recours à la vindicte populaire sont devenues des faits préoccupants au Bénin. Ils traduisent un climat d'insécurité généralisée, que viennent exacerber une crise économique exténuante de plus en plus aiguë, la dégradation de la morale sociale, le goût du lucre et l'impunité généralisée. L'aspiration des populations à une vie sécurisée et décente se trouve ainsi contrariée ou non satisfaite selon 90,5% des enquêtés, tandis que 85% d'entre eux estiment ne jouir ni de la protection ni de la paix, et condamnent avec véhémence le recours à la violence et la dépravation des mœurs. Enfin, la perméabilité des frontières et la permissivité des mœurs inquiètent les populations[76]. Le tableau devient très sombre si l'on y intègre la phobie des coups d'Etat, «*l'utilisation de la force publique pour faire taire les grognes publiques ou syndicales*»[77] la «*recrudescence des vols à mains armées, du trafic de*

[76] Etudes nationales de perspectives à long terme (Bénin) Alafia 2025, p. 50.
[77] Voir Edgar Gnimavo, "Ministère de la défense nationale, Yayi et l'Armée: Recours ou alternative," in Adjinakou, du 16/10/2012.

drogue»[78] on a le sentiment de vivre dans un pays qui est dominé par un climat de guerre larvé, où l'Etat de droit, affaibli, laisse les pulsions primaires débridées remplacer la justice rationnelle.

2.1. Le déficit sécuritaire

Dans maintes régions du continent africain, la situation sécuritaire ressemble à celle de l'état de nature, décrite par Hobbes, où la vie se caractérise par sa brutalité, sa bestialité et sa brièveté. Et l'Etat n'est nulle part ni visible ni prompt à voler au secours pour garantir la vie, à assurer la sécurité public et l'ordre. Les lignes qui suivent sont suggestives de l'état de choses ambiant: *«Il n'y a plus un jour où l'on n'enregistre un peu partout sur le territoire national des cas de braquages à mains armées, d'assassinat, de trafic de stupéfiants, etc. Les populations béninoises sont confrontées en permanence à l'insécurité. La fréquence de ces actes de vandalisme inquiète. Les populations se posent des questions sur leur sécurité. Le Bénin est devenu une plaque tournante des braquages sanglants, du trafic de drogues, etc. Comme elles le peuvent, les forces de l'ordre arrivent à appréhender quelques hors-la-loi. Malheureusement, l'on continue d'être victime de cette insécurité grandissante.»*[79]

---

[78] "Recrudescence des vols à mains armées, du trafic de drogues…Le Bénin en grande insécurité," in https://mail.google.com/mail/h/1l69fsnstoswc/?&v=c&next=1&th=13a6f4fc5d3564b8, visité le 22/10/2012;

[79] Idem.

On a en mémoire le *«braquage sanglant et meurtrier survenu en pleine journée du mardi* [1er avril 2008][…] *dans le marché international de Dantokpa*,»[80] un spectacle qui rappelle des scènes, usitées, hier encore, seulement dans les films de Hollywood, des scènes de violences qui font le lot quotidien des populations des villes irakiennes ou afghanes[81].

Au Bénin, depuis quelques années en effet, l'insécurité est devenue la règle et la quiétude, l'exception. On est en droit de se demander ce qui se passe, de se poser des questions face au défaut de diligence ayant caractérisé la réaction des forces de police et de gendarmerie pour n'avoir pu mettre en déroute les assaillants qui ont abusé assez longuement les pauvres usagers du marché. En effet, pendant plus de vingt-cinq minutes, les malfrats ont opéré en toute quiétude, sans le moindre mouvement de renfort pour appuyer les deux malheureux gendarmes qui ont perdu la vie en tentant de riposter, sans gilet anti-balle, aux assauts des braqueurs. On comprend d'autant plus difficilement que dans la proximité existe le commissariat spécial de police implanté en plein cœur du marché et dont l'une des principales missions est bien la sécurité des biens et personnes qui y sont. Que conclure, sinon que le système sécuritaire était bien enrayé et, pour emprunter les mots du journaliste, que *«les Béninois ne sont pas en sécurité. Le gouvernement devra y mettre les moyens. Sinon le train du*

[80] Brice HOUSSOU, "Lacrymogène: Félix HessouDansou devrait se taire," in Le blog d'Illassa, jeudi, 3 avril 2008.
[81] Idem.

changement risque une panne sèche. La sécurité compte en effet comme une des composantes de son carburant»[82].

2.2. Les localités réputées criminogènes au Bénin

Selon une étude réalisée en 2010 sur la question, beaucoup de communes sont réputées criminogènes,[83] une quarantaine sur les 77 communes que compte le pays. Il s'agit des communes de: Abomey-Calavi, Allada, Cotonou (Xwlacodji, Akpakpa-dodomè et Zongo), Ouidah, dans les départements de l'Atlantique/Littoral; Bassila, Natitingou, Porga et Tanguiéta, dans les départements de l'Atacora-Donga; Banikoara, Kandi, N'Dali, Malanville, Parakou, Ségbana, Tchaourou, dans les départements du Borgou/Alibori; Agbangnizoun, Djidja (Sèto), Ouèssè (Kilibo), Zagnannando, Zogbodomè, dans les départements du Zou/Collines; Aplahoué, Comè , Dogbo, Klouékanmè, Lalo, dans les départements du Mono/Couffo; Adjarra, Akpro-Missérété, Avrankou, Dangbo, Danougbé, Ifangni, Kétou, Pobè, Sakété, Sèmè-Kpodji, dans les départements de l'Ouéme/Plateau.

La liste paraît bien impressionnante et n'a pas laissé les autorités indifférentes. Les défis à relever sont immenses. Cela demandera un accompagnement et un soutien matériel importants. Les actions engagées ont commencé à donner quelques résultats. Un cas de succès parmi plusieurs autres, est

[82] Idem.

[83] I. DJINGUI, Les localités réputées criminogènes au Bénin, Sito Bénin, 19 février 2010.

celui du Commissariat central d'Abomey-Calavi qui a abattu le samedi 17 mars 2012, quatre (04) présumés voleurs qui préparaient un coup dans l'arrondissement de Zoundja. Selon le Commissaire central de ladite ville, Didier Atchou, la police était informée depuis plusieurs jours de la planification de l'opération des présumés voleurs, qui devraient «*frapper dans l'arrondissement de Zoundja, une cible déjà identifiée par la police»*[84]. Après quatre tentatives infructueuses pour les arrêter, la police a changé *«de stratégie pour pouvoir les interpeller avant qu'ils n'atteignent leur cible.»* Ainsi, le samedi 17 mars, les éléments du Commissariat central d'Abomey-Calavi ont réussi à les abattre alors qu'ils s'apprêtaient à commettre leur forfait. Cette opération réussie a eu un écho favorable auprès du Gouvernement dont le ministre de l'Intérieur, Benoît Dègla, est allé apporter son soutien au Commissariat central d'Abomey-Calavi. Au cours de sa visite qui a eu lieu le lendemain de l'opération, en félicitant le Commissaire Atchou, il a reconnu que «*L'insécurité s'est fait galopante* et *Calavi est devenu le refuge des bandits qui sont refoulés d'autres localités»*[85]. Le Ministre a invité les populations à coopérer avec les forces de l'ordre afin de leur faciliter l'exécution de leurs missions.

3. Le manque de moyens

Ce qui limite l'impact de la lutte contre l'insécurité réside essentiellement dans le manque ou l'insuffisance de moyens

[84] A. S., "Lutte contre l'insécurité au Bénin: quatre malfrats abattus à Abomey-Calavi", Le Matinal du 19/03/ 2012.
[85] Idem.

adéquats pour agir promptement. Un commandant de brigade, nous a révélé, par exemple, que sa brigade n'a pas de véhicule. Ce que l'on observe sur le terrain est paralysant et contrarie la maxime populaire de l'armée, à savoir: *une mission, des hommes, des moyens*, comme base fondamentale de toute efficacité. Les populations, par dépit, s'en remettent aux chasseurs plutôt qu'aux forces de défenses et de sécurité, qui évoquent souvent le manque de moyens, lorsqu'elles ne se rendent pas justice elles-mêmes. La plupart des responsables de police et de gendarmerie rencontrés n'ont pas caché leur difficulté, voire même leur incapacité, à lutter contre la criminalité, reconnaissant expressément le recours à la confrérie comme parfois salutaire, mais à titre complémentaire.

4. Le recours aux confréries

En Afrique, la *«paix»* signifie non seulement «l'absence de violence ou de guerre», mais aussi «la reconnaissance de l'autre». La recherche de la paix en Afrique a toujours été une préoccupation première. La résolution des conflits était traditionnellement exercée par certaines catégories sociales. La Charte du Mandé (vers 1222) est l'héritage lointain de mécanismes traditionnels africains de conciliation. *«Véritable Charte des droits de l'homme»*, elle fut développée par la Confrérie des chasseurs au XIII^{e} siècle. Comme nous l'avons montré plus haut, parmi les impondérables de la vie des chasseurs traditionnels et qui ont informé cette charte se trouvent l'abolition de l'esclavage, la défense et la protection de la veuve, de l'orphelin, des enfants, des personnes vulnérables

et de l'étranger. Deux vertus cardinales informent leur organisation: l'humilité et la fraternité universelle; et, dans la mesure de la rectitude humaine, ils poursuivent et désirent un ordre moral et politique juste. La Confrérie des chasseurs assurait la sécurité des populations en luttant contre tous les agresseurs, hommes ou animaux. Leur mission première, inhérente à leur serment, veiller á la sécurité et assurer une certaine régulation sociale.

Des investigations opérées sur toute l'étendue du territoire national, il ressort que c'est le déficit sécuritaire, et plus précisément la quête de la paix, qui ont conduit les chasseurs traditionnels sur les axes routiers. A la question de savoir: «quelles seraient les motivations de la prolifération des armes et la visibilité des chasseurs que l'on note ces dernières années au Bénin ?», les autorités judiciaires et policières pointent du doigt l'insécurité. La même question, posée aux chasseurs, élicite des réponses fort intéressantes:

- pour Pascal N'Tcha, du poste de Kota (Natitingou), «*réduire sensiblement les braquages en arrêtant les bandits*»;
- pour Francis Idagou du poste de Papatia (Kouandé): «*à cause des braqueurs qui ne cessent de dépouiller nos populations*» ;
- pour Mama Ibrahim du poste d'Aoro (Bassila), «*barrer la route aux indélicats et assurer la sécurité de nos concitoyens*»;

- pour Issifou Alazar du poste de Binarou (Ouaké), «*assurer la sécurité des personnes et des biens et lutter contre les braqueurs*».

Ces opinions sont partagées par des autorités locales à divers niveaux. Ainsi:

- pour le Secrétaire Général de la mairie de Cobly: «*c'est un groupe de chasseurs qui s'organise pour veiller à la sécurité des personnes et des biens dans nos communautés bien que cela n'était pas leur rôle historique. Historiquement, les chasseurs étaient constitués en castes. Nous avons la caste des chasseurs, la caste des guerriers etc…. Mais de nos jours, avec la recrudescence des actes de braquages, l'on a de plus en plus recours à cette confrérie*» ;
- pour le Secrétaire général de la mairie de Kouandé: «*c'est un groupe de bonnes volontés qui de façon spontanée ont voulu assurer la sécurité des personnes et des biens*» ;
- pour le Secrétaire général de la préfecture de Natitingou: «*c'est un groupe de chasseurs qui supplée les forces de l'ordre que nous avons sur place. Ils font un travail remarquable en ce sens que non seulement ils sont chargés de veiller à la sécurité de nos populations mais aussi parce qu'ils contribuent à la réduction des vols*».

L'opinion des forces de défense et de sécurité n'est pas divergente, mais plutôt nuancée: ces chasseurs sont utiles pour

la sécurité, mais non pour l'ordre public. Pour un commandant de Compagnie, ayant requis l'anonymat, *«le contexte actuel justifie leur existence compte tenu de la vastitude des départements du nord Bénin; ils apaisent les craintes et inquiétudes de nos populations.»*[86] Comme on le note, c'est l'insécurité grandissante qui explique cette présence ostentatoire des chasseurs sur les axes routiers. Voici une narration qui confirme les sentiments ci-dessus. Bernard Placa, la trentaine, aime raconter ses exploits de chasseur traditionnel aux prises avec les bandits. Il se rappelle cette nuit de mai 2009 quand ses camarades et lui ont reçu du chef brigade (CB) de la gendarmerie de Bembérékè (535 km au nord de Cotonou) la nouvelle d'une attaque de véhicules de voyageurs. *«Armés de fusils tachetés de sang de poulet et le corps bardé d'amulettes anti-balles, nous nous sommes enfoncés avec le CB dans la forêt, à la recherche des bandits»*, relate avec fierté Bernard Placa. *«Au second jour, nous les avons appréhendés après en avoir abattu au moins six»*[87].

Selon nos investigations, les chasseurs qui arrivent à débusquer les malfrats dans les communes du centre et du nord du Bénin rarement les arrêtent pour les faire juger: ils les tuent. En mai 2009, ils en ont abattu quatre (4) à Béroubouay (580 km au nord de Cotonou); déjà en 2008, ils en avaient tué six (6) à Tchaourou (400 km au nord de Cotonou). «*C'était une boucherie!»,*

[86] Propos recueillis le 24 janvier au nord Bénin.
[87] Syfia Bénin, Les chasseurs traditionnels jouent les justiciers, 7 août 2009.

commente Sabi Gado Daabo, un chef d'arrondissement. Pour éviter ces exécutions sommaires, Denis A. Yérima, préfet des départements du Borgou-Alibori, a demandé aux maires d'organiser des formations sur les droits de l'Homme au profit des chasseurs. En attendant, ces derniers continuent d'assister les forces de l'ordre dans la lutte contre l'insécurité sur les routes du centre et du nord.

Bien plus que les autres régions, ces zones de collines et de montagnes, bordées de forêts, sont les repaires de prédilection où opèrent les coupeurs de route. Ils ont extorqué des sommes incommensurables et des biens de valeur inestimable aux commerçants, hommes d'affaires et autres usagers de ces routes non éclairées, mais très fréquentées, qui relient Cotonou au nord du pays et qui mènent aussi au Niger, au Burkina-Faso, au Togo et au Nigeria. Au début de 2006, les braqueurs avaient redoublé de cruauté, violant les femmes, tuant les passagers à coups de gourdins, coupe-coupe ou fusils. «*Nous ne disposons pas de statistiques précises, mais on enregistrait plusieurs attaques par semaine*», confie Elie Chabi, le CB de Tchaourou[88].

De sources policières à Parakou, la principale ville du centre du pays, la plupart des bandits ont entre 15 et 35 ans, parlent des langues locales, tels le bariba et le peulh, utilisés aussi au Niger et au Nigeria. Dans ce dernier État, les actes de grand banditisme sont légions et débordent souvent du côté béninois.

[88] Idem.

Plusieurs braquages de banques commis ces dernières années à Cotonou sont réputés avoir été le fait de voleurs en provenance du Nigeria. La recrudescence du trafic de drogue et d'armes à feu, du fait de la porosité des frontières et des conflits au Tchad, dans le Delta du Niger, etc., a fait grimper l'insécurité au Bénin.

A en croire Rokaya, une ménagère victime de braquage en début d'année 2012, certains des braqueurs sont *«des jeunes inexpérimentés armés de gourdins»*; les autres sont des professionnels munis d'armes sophistiquées et censés avoir des pouvoirs surnaturels. «*Quand ils sont sur le point d'être arrêtés, ils se volatilisent magiquement !*», assure Sabi G. Daabo. Les forces de sécurité sont d'autant plus impuissantes qu'elles ont peu d'armes et peu d'effectifs. «*En principe, le ratio est de un gendarme pour 100 habitants, or nous en avons moins d'un pour 1000!*», se désole, sous anonymat, un CB. C'est pourquoi, dès août 2007, le Général Félix Hessou, alors ministre de l'Intérieur, en avait appelé aux chasseurs traditionnels à cause de leur bonne connaissance du terrain et de leurs pouvoirs magiques.

5. L'apport inestimable des chasseurs dans la traque des délinquants

Le mot *order* sert à désigner, en langue yoruba et assimilées, au Bénin le «chasseur traditionnel», ce qui ne rend pas bien la signification occulte et le statut social des *orders* avant leur incursion dans le domaine sécuritaire moderne. En tant que catégorie d'hommes peu nombreux – peut-être quelques-uns par village ou groupe de villages – spécialisés dans la chasse aux

gros gibiers, les *orders* étaient chargés de protéger la communauté des dangers de la forêt, en plus de fournir de la venaison. De plus, un *order* était réputé posséder une connaissance intime des puissances de la forêt, avec lesquelles il communiait, pouvait communier ou entrer en relation. Il contrôlait un savoir secret et l'usage de talismans destinés à la chasse et à la guerre contre les animaux, les hommes et autres entités diaboliques – telles ces sorcières qui peuvent vous changer en bête –, comme il savait se protéger des dangers de l'environnement dans lequel il évoluait. Mais, s'il était respecté, le *Odè* ou *order* était tout autant craint dans la mesure où son pouvoir était ambivalent, empreint qu'il est des menaces engendrées par la forêt.

De plus en plus, les gendarmeries s'engorgent de grands délinquants, grâce à la collaboration avec la confrérie des chasseurs. Les tribunaux et cours béninois condamnent les délinquants de grand chemin déférés devant eux par les officiers de police judiciaire. Ces condamnations n'ont été facilitées parfois que par la collaboration de ces chasseurs qui entre temps ont été décisifs dans l'arrestation des criminels. D'où le prestige dont jouit, aujourd'hui comme hier, la confrérie. N'est pas de la confrérie des chasseurs, qui veut. Comme on l'a montré dans les développements antérieurs, est chasseur celui qui a reçu une formation traditionnelle digne de ce nom, qui a assimilé différents enseignements et qui a fait preuve d'intégrité et d'humilité. Dans la confrérie des chasseurs, le chasseur doit être un exemple de probité, il ne peut s'adonner aux vices:

mensonge, vol, jalousie. Le *warba* , comme l'appellent les populations de Tanguiéta, ou plus généralement l'odè, est synonyme de vertu, rectitude et respect. Respect des anciens et des ancêtres, respect de la hiérarchie, respect de l'autre, respect des codes de bonne conduite et de bonne moralité.

Le chasseur doit avoir un sens très élevé de l'honneur, de la dignité, de la loyauté et de l'humilité. Ces valeurs fondamentales font des chasseurs traditionnels des ressources inestimables, parce que rares, dans une stratégie de combat généralisé contre le grand banditisme. Les propos qui suivent, provenant d'un vieux chasseur, nous paraissent édifiants: *«Nous avons maintes fois été menacés par des bandits que nous avons appréhendés et remis aux autorités policières. Cependant, cela n'émousse pas outre mesure notre volonté car nous disposons de pouvoirs mystiques et occultes pour mener notre combat»*. Et Il ajoute: *«de par notre position, les braqueurs ne fréquentent plus ces lieux; mieux, il suffit, après un braquage qu'on nous indique la direction prise par les braqueurs, et leur sort est scellé comme celui d'un animal féroce»*[89]. Cette expertise inclut aussi le propre pouvoir de mimétisme et de transmutation du chasseur: son succès est dû à sa capacité de trouver sa proie au moyen de pouvoirs de détection hautement développés (empreintes, odeurs, etc.), mais aussi de camouflage de sa propre présence. A cet égard, les chasseurs faisaient appel à une tradition établie et

[89] Propos recueillis de Bio Wamma, chasseur du village de Tchankalakou (Atacora), le 20 janvier 2012.

largement répandue dans la région: l'utilisation de systèmes mystiques dont ils sont seuls à connaître le secret, ou des figures de décepteur ou autres apparences trompeuses, comme dans l'épopée de *Soundjata*, le fondateur mythique de l'empire du Mali au XIIIe siècle[90]. Soundjata était un décepteur et un chasseur-guerrier, qui dissimulait ses pouvoirs extraordinaires à l'intérieur d'un corps faussement faible, lequel, dans la plupart des traditions, est représenté par celui d'un bossu[91].

De même, les braqueurs ont plus d'un tour dans leur sac: aux stratégies changeantes, ils combinent les services de féticheurs, s'adaptant ainsi bien à la logique culturelle du monde dans lequel se déploient des chasseurs. Ils mettent parfois en œuvre des techniques de disparition par magie, pour échapper aux forces de l'ordre et même parfois aux chasseurs. Mais, ces derniers, une fois sollicités, «*attachent la brousse*»[92] aux fins de les désorienter ou les faire égarer. En fait, l'intervention des membres des confréries remplit d'abord une fonction psychologique vitale, comme le confesse Bio Wamma de Tchankalakou: *«Notre incursion en matière sécuritaire est plus dissuasive qu'opérationnelle»*. Ces propos ont été confirmés plus tard par le Secrétaire général de la mairie de Copargo: *«Il y a* [dans la commune] *des points des braqueurs tels que Baba-*

[90] M. Ferme, "La figure du chasseur et les chasseurs miliciens", Politique africaine, n°82, juin 2001, p. 123.
[91] G. Innes, Sunjata, Three Mandinka Versions, Londres, School of Oriental and African Studies, 1974.
[92] Propos de Bio Wamma de Tchankalakou, précités.

Zaourè et Bapegou…mais la présence des chasseurs contribue à refouler les braqueurs et à maintenir la sécurité»[93]. Pour le Chef d'arrondissement de Badjude, victime d'un braquage le 2 janvier 2009,*«sans les chasseurs, on souffrirait plus. Moi-même, j'ai été victime d'un braquage à Bassila quand j'étais dans la pisciculture. C'est grâce aux chasseurs qu'on a pu mettre la main sur ces braqueurs. Ils jouent un rôle formidable. Depuis la présence des chasseurs à Binaou, il n'y a plus eu des cas de braquages»*[94].

6. L'adaptabilité des chasseurs aux mécanismes modernes d'investigation

Au nombre des éléments qui suscitent l'intérêt pour les chasseurs traditionnels, figure leur faculté à évoluer dans le cadre d'un paradigme conjectural qui est au cœur des formes modernes de sensibilité. A l'instar des moyens modernes d'investigation, qui vont de la clinique médicale à la psychanalyse en passant par l'histoire de l'art et la forme littéraire du roman policier, les chasseurs font usage des indices fragmentaires fournis par les traces du passage d'un animal afin de formuler des hypothèses sur son itinéraire et, ainsi, élaborer une stratégie pour sa capture. C'est cette même technique qu'ils valorisent dans la traque des bandits; une méthode hautement expérimentale: si une interprétation particulière des indices ne mène pas à la proie (ici, le bandit), le chasseur teste

[93] Propos recueillis le 18 janvier 2012.
[94] Propos recueillis le 19 janvier 2012.

des alternatives, ou se met en quête d'indices supplémentaires susceptibles de l'aider à définir et essayer une autre piste potentielle. Le chasseur articule les indices à une hypothèse cohérente d'événements dans les traces silencieuses et presque imperceptibles laissées par le bandit. Comme le bon clinicien et le détective, le chasseur développe une compétence imaginative et narrative requise pour transformer des traces disparates et fragmentaires en une réalité complexe dont il n'a pas fait l'expérience directe.

7. Des illégalités manifestes récurrentes

7.1. L'usage illégal du port d'armes à feu

Nous avons déjà montré le jeu relationnel qui existe entre chasseurs et forgerons dans les sociétés africaines. En Afrique de l'Ouest, au cœur du tissu social se trouvent les forgerons, dont l'implication professionnelle dans la métallurgie en général, et dans la fabrication de fusils en particulier, a fait des alliés naturels des chasseurs; en effet, les forgerons sont souvent des chasseurs accomplis. Depuis le XVII^{ème} siècle, la relation entre la chasse et la fabrication de fusils atteste que l'expérimentation technologique constitue également un aspect du complexe chasseur-forgeron dans cette région. Après le contact de l'Afrique avec l'Europe, surtout après l'introduction de fusils et de munitions en Afrique de l'Ouest par les Portugais, on apprit d'abord à les réparer sur place; mais l'habileté pour les produire à partir de matériaux bruts n'a pas suivi; il en résulta une dépendance de chasseurs et forgerons à l'égard du monde

extérieur: pour se procurer fusils et munitions, et pour réparer les fusils. A travers cette praxis, ils s'initièrent à la fabrication.

La dureté de l'existence et la faiblesse du contrôle étatique, surtout en milieu rural, ont eu pour conséquence qu'un grand nombre de chasseurs irréguliers, en possession d'armes de chasse, se livrent à leurs petites activités sans en avertir qui que ce soit, y compris les agents de l'État. L'acquisition d'une arme à feu ne présente pas de grandes difficultés, même pour les ressources limitées du paysan. Si, chez un vendeur d'armes de chasse situé près de Cotonou, un simple fusil à cartouches d'occasion peut coûter autour de 70000 FCFA, vendu sur présentation d'un permis, avec formalités d'enregistrement obligatoires, il s'acquiert, sans préalable, avec peut-être moins de 50000 FCFA chez un commerçant de marché de quartier à Lagos au Nigéria; alors qu'une arme de fabrication artisanale coûtera dans le milieu villageois à peine 20000 FCFA. En somme, il y a une facilité évidente d'accès aux armes de chasse dans la région; la possession d'une arme à feu étant en soi un objet de prestige. En effet, il existe une culture spécifique de l'arme de chasse (à feu), remontant à plusieurs siècles, qui fait d'un fusil ou d'un pistolet à silex un véritable trésor, un bien de prestige dans la mentalité locale qui se soucie, le moins du monde, de son prix réel sur le marché.

Pour comprendre pleinement la prolifération progressive des armes à feu en milieu paysan, où s'est démultiplié le nombre de

leurs possesseurs, quelques remarques sur l'histoire locale et l'évolution de l'armement de chasse sont indispensables.

Les armes à feu ont été introduites dans la région ouest-africaine aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, par les Arabes d'abord, puis par les Européens. Leur usage a connu une forte expansion à la fin du XIXe siècle, les forgerons de villages parvenant alors à produire des fusils à silex, puis à cartouches, et même à fabriquer des canons rudimentaires. Au milieu du siècle dernier, les armes à feu avaient fait reculer complètement les armes blanches (arcs et flèches, lances, lance-pierres et catapultes de toutes sortes) dans le monde mandingue. Dans la diffusion des armes à feu et leur maîtrise, il y a lieu de souligner l'impact du service effectué dans les armées coloniales par des originaires de ce qui était alors le Soudan français, les anciens combattants ou *tirailleurs sénégalais*, notamment à travers leur participation aux deux guerres mondiales.

Toutefois, la qualité et la précision du tir des chasseurs africains, en général, et béninois en particulier, ne sont souvent pas fonction de la nature plus ou moins complexe ou sophistiquée de l'arme dont ils sont possesseurs, mais de leur pratique, de leur maîtrise et de leur amour de leurs modestes fusils, avec lesquels ils finissent par entretenir une union intime: le fusil du chasseur est un prolongement organique de lui-même, dont il connaît et sent le caractère propre, les caprices et les mérites. Chaque chasseur vénère, pour ainsi dire, son arme: au-delà du soin usuel qu'il en prend, il lui procure des ornements variés et

lui fait aussi des offrandes et des libations de sang après chaque abattage de gibier. L'arme, surtout l'arme à feu, reste avant tout une marque, un signe, un attribut de la virilité. En outre, dans le milieu rural, de savane comme en forêt, c'est aussi un moyen de protection contre des fauves, qui abondent rarement de nos jours, mais que l'on peut rencontrer tout de même sur les routes et les pistes de brousse, en travaillant dans des champs isolés, durant la cueillette ou le ramassage du bois.

Depuis la détérioration de la situation dans les pays limitrophes du Mali, surtout au sud-ouest vers la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Liberia, la Sierra Leone et la Gambie, une autre menace a fait s'armer les gens en brousse: l'apparition de réfugiés, de groupes des vagabonds ayant souvent des armes automatiques, a obligé les paysans locaux à se protéger contre la présence d'étrangers aux intentions souvent très hostiles ou peu claires. Il ne s'agit pas de créer des milices, mais simplement de se défendre au niveau personnel, en réaction spontanée à l'apparition d'une menace. Cette vigilance nouvelle a engendré à son tour une escalade dans les tensions sociales et une diffusion non contrôlée des armes.

Cette masse de para-chasseurs est difficile à évaluer, mais il n'y a pas de doute à ce qu'ils soient devenus très nombreux, en marge des structures officielles. Sans s'aventurer à donner des chiffres globaux, on peut penser qu'un quart à un tiers de la population masculine adulte du nord-Bénin s'arme de temps en

temps d'un fusil en allant en brousse, bien que l'activité de chasse ne soit qu'occasionnelle.

7.2. L'illégalité d'intervention dans le domaine sécuritaire contemporain

Manifestement, la présence de confréries des chasseurs sur les axes routiers du Bénin remonterait à après 1990. Le phénomène s'est amplifié au cours de la première décennie du présent siècle. Diverses milices d'autodéfense et confréries organisées localement se mirent à protéger les populations des exactions perpétrées par les braqueurs. Le cadre organisationnel des confréries est assez fluctuant. Au début, des groupes se formèrent au niveau des communes ou des villages, fédérant sous leur coupe des arrangements locaux assez divers. Dans les zones rurales du nord et même du centre Bénin, ils se sont déployés comme guides au service des forces de sécurité, faisant valoir leur parfaite connaissance du terrain. Ils sont renommés pour leur connaissance exceptionnelle de la forêt et du comportement des animaux ainsi que des forces surnaturelles en action dans ces zones. On disait également qu'ils étaient en mesure d'assurer une protection rituelle et médicinale pour se prémunir contre ces forces. La légende célèbre, encore de nos jours, des exploits de certains spécialistes de rituels de chasse réputés assurer une défense absolue contre les balles. On vit aussi apparaître des images et des textes, représentant des figures hybrides d'hommes (jeunes pour la plupart), aux accoutrements exotiques, portant des amulettes protectrices attachées à leur corps ou à leurs

vêtements, en plus d'un assortiment complet d'armes légères modernes.

Ces légendes voyaient ainsi dans les chasseurs une source de légitimité morale, renforcée par leurs capacités à mobiliser les pouvoirs surnaturels, et surtout pour avoir joué un rôle clé dans l'histoire de la région en tant que guerriers et/ou fondateurs de communautés.

Au XIX^{ème} siècle, il existait une véritable tradition guerrière, qu'incarnaient les hordes de Tchaka Zoulou dans le sud, les Amazones de Béhanzin, les milices du Moro Naba et l'armée de Samory Touré dans la partie occidentale du continent. Leurs épopées sont chantées aujourd'hui encore par les griots, véritables détenteurs des civilisations de l'oralité. La réminiscence de ce passé, confinée dans le folklore, est savamment distillée aux touristes étrangers en mal de dépaysement, de danses.

Cependant, il est apparu en Afrique de l'ouest, ces dernières années, un phénomène nouveau. Les guerriers traditionnels sortirent de ce rôle usuel pour s'ériger en véritable force de sécurité, parfois au grand dam des autorités légales et des forces régulières. En fait, face à la montée du grand banditisme et aux difficultés manifestes des forces de l'ordre à pouvoir le juguler, les populations des villes ont fait appel, sans cesse, à des vigiles d'un genre nouveau: les guerriers ou chasseurs

traditionnels. Ce phénomène constitue en soi un risque dont on ne mesure pas encore toute l'amplitude aujourd'hui.

Au Bénin, aucun texte ne reconnaît expressément une compétence sécuritaire à la confrérie des chasseurs. Les forces de sécurité publique sont formelles: *«elle est illégale, illicite et illégitime étant donné qu'aucun texte ou aucune loi ne régit cette activité. C'est une activité qui n'est pas reconnue par l'Etat.»*[95] Certains, du même corps, apportent cependant une petite dose de bémol à cette position, une nuance certaine. C'est le cas d'un inspecteur de police, rencontré à Natitingou, qui considère l'activité *«illégale et illicite […], mais […] légitime en ce sens que ce qu'ils font est d'une importance capitale, c'est-à-dire assurer la sécurité de nos populations; le besoin étant là»*. Cette perception a été soutenue par un commandant de Brigade de Natitingou, pour qui la légitimité de l'intervention des chasseurs est à mesurer à la valeur de son utilité pratique:*«c'est une très bonne chose, car ce sont eux qui arrivent à affronter les braqueurs grâce à leurs pouvoirs mystiques. Et en cela, ils ont nettoyé le tronçon Djougou-Bétérou»*. Cet axe, comme bien d'autres, a enregistré une recrudescence du banditisme de grand chemin, à la suite des mesures rigoureuses prises par les autorités centrales pour réduire la capacité des criminels à opérer dans Cotonou.

[95] Un Gardien de paix de Matéri, interview du mercredi 18 janvier 2012.

Tandis que dans les milieux urbains, vols avec effraction et à mains armées se succédaient à un rythme fluide, les bandits écumaient les campagnes: braquage des motocyclistes, vol de bétail et viol de femmes hors des villages, étaient presque quotidiens. Et les quelques rares individus appréhendés par les services de Police ou de Gendarmerie étaient vite relaxés au bénéfice du doute, tant il était difficile de les prendre en flagrant délit. Exacerbés par les pillages et les humiliations, les chasseurs traditionnels durent se résoudre à intervenir: ils réorganisèrent leur association, désormais presque totalement orientée vers la lutte contre le banditisme.

L'expérience, à partir des récits des chasseurs, est riche d'enseignements et signale un sens de la collaboration synergétique entre chasseurs. Dès qu'un cas de banditisme était signalé, et l'alerte donnée, chaque chasseur investissait et fouillait systématiquement sa sphère d'intervention. Grâce à cette procédure, tous les animaux volés étaient retrouvés et les auteurs mis à la disposition de la Gendarmerie. Mais, à cause de l'éternelle *«insuffisance de preuves»* au regard du droit positif (constat par agent assermenté), la loi n'est pas allée à la rencontre des aspirations et exigences des populations: les délinquants n'étaient pas sanctionnés. Face à cela, la décision des chasseurs était à la mesure de ce qui, à leurs yeux, est une « forfaiture du droit positif »: ils ont repris les biens volés et proscrit les auteurs de présence dans leur territoire.

Cette action, jugée salutaire par les populations, fédéra les associations villageoises en une grande et forte organisation dont la compétence recouvre une grande partie du nord-Bénin, qui se trouve ainsi presque totalement sécurisée. Le résultat, heureux ou malheureux, du fonctionnement de l'Association a été, au bout de quelques années, de réduire énormément activités et pouvoirs des gendarmes, des juges.

Pour rehausser leur crédit et redorer leur autorité, les agents de justice relevaient que les chasseurs agissaient dans l'illégalité en s'impliquant dans l'appréhension des voleurs. Une telle incrimination n'a cependant pas entamé la renommée conquise par les chasseurs, dont les bandits continuent, de nos jours encore, d'avoir une peur bleue dans certaines régions du nord, où il est de plus en plus rare d'enregistrer des cas de braquages.

7.3. Des dérapages récurrents: racket, règlement de comptes et exécutions sommaires

Ce qui précède établit la réputation et l'autorité des associations de chasseurs en matière de provision de sécurité. Il reste qu'aucun texte n'autorise leur incursion dans le domaine. Mais la notion de l'illégalité doit être repensée autrement en tout cas face à la « dynamique confrérie des chasseurs. » Car, l'on ne doit pas oublier, comme l'enseigne Georges Balandier, que *«la modernité reste inséparable de la tradition comme le sont l'avers*

et le revers d'une monnaie.»[96] De plus, selon Étienne Le Roy, «*Derrière des usages sélectifs de la mémoire (individuelle et collective dans les cas de coutume familiales) se profile l'intuition que* ***ce qui fait autorité*** *ne tient pas seulement à la machinerie juridique et judiciaire: aux normes (lois, règlements, arrêtés…), aux institutions ou aux sanctions. Ce qui fait autorité ou plutôt* ***ce qui fait l'autorité*** *tient au fait que ces productions normatives ou institutionnelles sont emboîtées dans un dispositif beaucoup plus complexe fait de mythes, de représentations et d'images, dispositif (ou modèle) largement inconscient et qui relève d'une lecture structurale.*[97]*»*

La dynamique confrérie de chasseurs introduit une autorité nouvelle ou plutôt renouvelée dans l'épistémologie comme dans la praxis sécuritaire, dont la prise en compte positive, pour paraphraser Descartes, facilitera un métissage juridique généralisé, source et garantie du succès dans la lutte pour assurer la sécurité des populations, condition indispensable à l'épanouissement des droits de l'homme et l'avènement de l'État de droit dans la cité. Sans vouloir prendre la défense des chasseurs contre la violation des droits de l'homme, on peut lire, derrière leur intrusion dans le débat sécuritaire, un attachement fécond à «*l'égalité des êtres raisonnables et libres*»[98], un

[96] Cité in Jean Rosier Descardes, "Droits de l'homme et diversité culturelle: l'exemple de la dynamique vodou en Haïti," Droits de l'homme et cultures de la Paix, opuscule déjà cité, p. 34.
[97] Cité par Descardes, idem, pp. 32.
[98] La formule est de Eric Weil, cité in Descardes, idem, p. 35.

principe formel du droit naturel qu'aucun univers juridique ne saurait mépriser, qui se voulait juste, un profond sentiment d'humanisme qui rappelle la rage d'Antigone face aux édits de Créon; on semble les entendre se régaler de la sonorité tranchante de chacun des mots que Eric Bloch a pu écrire: «*Au-delà de ses variations historiques, un principe invariant donne forme et force au droit naturel: bouleverser toutes les relations où l'homme reste humilié, asservi, déclassé et déprimé. Le droit n'est plus un apprentissage de la résignation, mais une propédeutique à la marche débout.*»[99]

Le recours aux chasseurs, sans le contrôle de l'appareil de sécurité de l'État, conduit selon l'opinion publique à des violations horribles des droits de l'homme et à l'abandon des conventions internationales y afférentes. On ne peut nier qu'il peut y avoir des bavures, voire des dérapages, ni même qu'il s'en est produit effectivement, pour des raisons qu'il n'importe pas d'analyser ici, y compris la défaillance humaine, la cupidité, le goût du lucre, l'esprit de vengeance ou de règlement de compte, toutes choses susceptibles d'émailler aussi les prestations des professionnels du métier. Mais on ne peut, non plus, s'abstenir de reconnaître que les chasseurs ont capté l'imagination des Béninois et des chroniqueurs étrangers et suscité admiration du fait d'un ensemble beaucoup plus récent de «prouesses» ayant fait d'eux des héros populistes disciplinés

[99] Cité in J.-M. Aubert, "Droits naturels et droits de l'Homme," in Alternatives non-violentes, n°66, décembre 1987.

volant au secours des communautés villageoises. On comprend alors qu'ils soient parfois craints et même dénoncés par certaines autorités notamment judiciaires et policières. Une nuance mérite d'être relevée: la dangerosité du chasseur traditionnel résiderait-elle dans son inclination à violer les droits de l'homme ou les textes qui leur servent de support, ou résulterait plutôt de la compétition larvée, implicite, «illégale» qu'il entretient avec l'agent officiel de sécurité pour la gloire publique, la reconnaissance officielle, et les ressources ou prébendes que l'action dans ce secteur peut générer? Faut-il ici faire allusion, également et surtout, au fait que le premier, comme le second, sait manipuler les armes à feu et que ce dernier ne voit pas et ne peut pas voir le gilet-pare-balles de celui-là? En fin, peut-on résister à la supputation que, par-delà tout, l'officier de police ou de gendarmerie, l'autorité (pour tout dire) craint le recrutement éventuel des chasseurs sur la base d'instincts et d'identités primaires pour accomplir de sales besognes politiques dont l'Afrique a été témoin hier au Liberia, en Sierra-Léone, ou aujourd'hui, encore, en Côte d'Ivoire, en Guinée, Guinée-Bissau ou au Mali?

Il y a lieu de faire remarquer, toutefois, que ceux qui frappent d'anathème et d'exclusion les confréries de chasseurs ne sont pas unanimes quant à leur motivation. Selon ceux des officiels et personnalités rencontrés au cours de nos travaux qui s'inscrivent la logique de dénonciation ou de condamnation de la confrérie des chasseurs, la raison en est la prolifération des armes. Celle-ci (cf. figure 15 ci-dessous): (1) entraîne

l'augmentation de la criminalité (40%) et la destruction de la faune et de la flore (30%); (2) affecte la démocratie à la base (10%); et, (3) autres (10%). Les conséquences létales ou négatrices des droits attachés à la vie humaine résultant de la prolifération des armes légères ne sont pas directement visibles. Même dans les sociétés exemptes de conflits violents et ouverts, comme le Bénin, la prolifération d'armes légères et leur utilisation peuvent engendrer anxiété, détresse et frayeur chez les citoyens ordinaires et, dans certains cas, conduire à une culture de la violence qui peut déteindre sur des générations.

Figure 15: Motivations qui sous-tendent la prolifération des armes

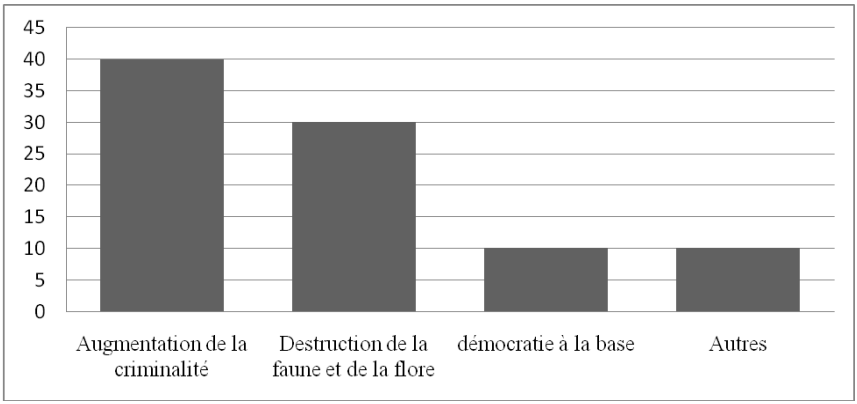

Source: ABBAP

Or, le véritable drame se joue ailleurs. Pour des raisons conjoncturelles, liées à l'inefficacité, la lourdeur, la lenteur et la corruption de la bureaucratie judiciaire, mais également à la nécessité de la survie des communautés auxquelles ils

s'identifient, ces chasseurs traditionnels prennent pied dans des activités et des fonctions qui ne sont pas des leurs: notamment la sanction du crime, qui est une prérogative organisée de la Justice. Cela en soi est condamnable, blâmable, et doit s'arrêter. Cependant, il faut l'avouer, cette tendance fait écho à une tendance de l'opinion publique qui meurt d'envie d'une répression systématique des actes de banditisme qui mette fin au règne continu de l'impunité. Ce qui davantage induit les exécutions sommaires est à rechercher dans la promptitude de la Justice à relâcher le plus souvent les délinquants, qui reviennent «narguer», défier (si ce n'est insulter et braver) les victimes de leurs actes autant que les chasseurs ayant contribué à leur arrestation en premier lieu. Très récemment, ce sont 10 inculpés, des coupes-coupes, des couteaux de jet, des dizaines de portables, des cartouches de balle, des talismans, des fusils de chasse et d'autres armes de fabrication artisanale qui ont été arrêtés par la police de Parakou dans le cadre d'une enquête qu'elle mène depuis un braquage survenu le 13 octobre 2011 à Boko à 10 km de Parakou.

Le commissaire Idrissou Foudou du commissariat central de la ville de Parakou a présenté le jeudi 20 octobre à la presse ces malfrats soupçonnés d'être mêlés au braquage ayant eu lieu le 13 octobre à Boko sur l'axe routier Parakou - N'dali. Selon le commissaire, ce braquage sort un peu de l'ordinaire, ayant eu lieu vers 7h 55, une heure de forte affluence sur cette route. Les autres détails en disent plus long: «*Deux hommes, au guidon d'une moto ont réussi à immobiliser un véhicule en partance de*

Parakou pour N'dali, puis un autre véhicule allant dans la même direction. Pendant ce temps, une voiture venait de N'dali vers Parakou». Les braqueurs ont fouillé tous les passagers des voitures, mais minutieusement un en particulier, qui a été fouillé à maintes reprises, avec son sac, que les voleurs connaissaient sans doute. Cela leur a permis d'emporter 15 millions de francs CFA. Ils ont même tiré sur un véhicule qui prenait la tangente. L'enquête de police ouverte à cette date a permis l'arrestation de 10 brigands, des citoyens béninois de l'ethnie peulh et des yoruba du Nigéria, qui n'ont pas été en mesure de s'entendre sur le partage du butin après l'opération. Parmi ceux arrêtés, se trouvait un cambiste qui a, sans doute, informé ses coéquipiers de la détention d'une telle somme d'argent par la victime. Ces présumés coupables ont été présentés au cours de la même matinée au Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Parakou. Déjà, certains observateurs craignent qu'ils ne retrouvent leur liberté au cours des mois à venir.

Il faut faire remarquer que, parfois, c'est avec la complicité silencieuse ou l'injonction tacite des forces de défense et de sécurité que les exécutions sommaires ont lieu, à en croire les chasseurs, qui décrivent ainsi qu'il suit, comment ils procèdent: *«En cas d'attaque, le CB et les chasseurs s'informent par téléphone. Avant toute chose, nous sacrifions au dieu Ogou pour demander sa protection, révèle Félicien Meka, membre d'une confrérie. Dès que nous retrouvons les traces des bandits, nous prélevons de la terre de leurs empreintes et faisons des*

incantations pour arrêter leur progression, les endormir ou les faire revenir à l'instant même sur le lieu de leur crime avec le butin !»[100]. Les autorités nient, toutefois, avoir jamais demandé aux chasseurs de procéder à des exécutions sommaires. *«En fait, on nous dit en cachette "Faites seulement," ce qui veut dire "Tuez-les"«*, confient sous anonymat des chasseurs. Au Tribunal de première instance de Parakou, les hommes de droit évitent d'aborder la question, car c'est un *«sujet délicat»* selon l'un d'eux. Le citoyen se réjouit, remerciant les chasseurs grâce auxquels *«on n'enregistre maintenant qu'un braquage par semaine»*. Le maire de Parakou et le préfet des départements du Borgou-Alibori les jugent *«très efficaces!»*[101].

Les dérapages enregistrés peuvent être imputés au soutien enthousiaste dont bénéficient les chasseurs, à qui passionnées populations, fervents commerçants et maires aux anges offrent de l'argent, des torches, des munitions, etc. Des présents jugés parfois insuffisants par les récipiendaires qui souvent en demandent plus. Déjà, imbus de leur succès et férus du soutien populaire, certains parmi eux se sont improvisés juges dans leurs villages et rackettent les habitants. Des responsables d'organisations de la société civile s'en inquiètent, condamnant le banditisme, mais rappelant que le Bénin est signataire de plusieurs conventions internationales sur les droits de l'Homme qui demandent à être respectées.

[100] Syfia Bénin, "Les chasseurs traditionnels jouent les justiciers," 7 août 2009
[101] Idem.

«Cela pourrait dégénérer en règlements de compte, car ces chasseurs n'ont aucune notion de droit», prévient Balbilas Gbaguidi, du Centre de défense des droits de l'Homme à Parakou. *«L'État doit les amener à éviter les exécutions sommaires afin que les bandits soient jugés.»* Le Secrétaire général de la Communauté musulmane de Parakou, El Hadj Naro Assouma Wahab, est amer: *«Dans un État civilisé, on utilise les moyens légaux pour assurer la sécurité des citoyens et non des chasseurs arborant des gris-gris. Si ces derniers sont vraiment utiles, qu'on les recrute pour les former!»*[102]. Le procureur du Tribunal de 1ère instance de Natitingou a révélé que dans un cas d'exécution sommaire survenu sur l'axe Wassa-Kérou (pour vol de mouton), le dossier est en instruction; tandis que dans un cas de coups et blessures commis à l'encontre d'un délinquant arrêté par ces chasseurs, les auteurs ont été condamnés avec sursis.

Comme nous y faisions allusion supra, les risques sont réels et grands. En Sierra-Léone, les *Kamajors*,[103] des chasseurs traditionnels locaux, ont été d'un appui inestimable aux côtés du Président Téjan Kabbah dans la guerre civile qui a ravagé le pays pendant dix ans. N'y en avait-il pas, regroupés également

[102] D.B. Adje, "Les chasseurs traditionnels jouent les justiciers", Syfia Bénin, idem.

[103] Sur les kamajors, lire M. Ferme et D. Hoffman, "Combattants irréguliers et discours international des droits de l'homme dans les guerres civiles africaines, le cas des chasseurs Sierra léonais", Politique africaine, n°88, décembre 2002, pp. 27-48.

derrière Fodey Sankoh dans cette guerre fratricide? Dans tous les cas, les exactions et massacres commis des deux côtés étaient des plus exécrables[104]. Pour ne rien dire du cas très suggestif du Liberia, allons tout droit en Côte d'Ivoire, le terrain actuel de prédilection et de manifestation d'influence politique des dozos. Tout a commencé avec l'appel lancé au début des années 90, par le Président Houphouët-Boigny, à tous les *«hommes sains de corps et d'esprit»* à venir en aide au gouvernement pour sauver la République apparemment débordée par l'intensité et l'étendue des défis sécuritaires. Le succès des milices de chasseurs dozos ainsi recrutées et les avantages subséquents qui leur sont échus (y compris l'accès au travail d'agents de sécurité payés) ont nourri la naissance et la propagation du réseau de Benkadi. Est-ce là la source de « l'Ivorité » que décrétera le Président Konan Bédié? En 1995, lors des élections législatives et présidentielles, on retrouve les dozos en train d'assurer la sécurité des bureaux de vote et des candidats. Ainsi, rapporte Jérôme Badou : «*Les dozos se montrent plus efficaces que les forces de sécurité publique. En plus de leurs armes, ils utilisent leurs pouvoirs occultes pour poursuivre et maîtriser les bandits. Ceux-ci ont rarement l'occasion de recommencer: les plus chanceux sont torturés avant d'être livrés aux forces de l'ordre; les autres sont carrément tués. Même des innocents sont passés à tabac, séquestrés et parfois abattus par les chasseurs. La population les*

[104] Certains Kamajors ont été même accusés de crimes contre l'humanité et déférés devant le tribunal spécial soutenu par l'ONU.

décrie et les redoute à la fois. L'un d'eux a été condamné à cinq ans de prison ferme pour avoir éborgné un paysan dans la région de Bouaké[105]*.»*

En Côte d'Ivoire, comme ailleurs, les chasseurs traditionnels font également peur au politique. Déjà en septembre 1996, à Grand Bassam, le gouvernement ivoirien *«avait décidé de désarmer cette "force parallèle" d'au moins 22000 hommes. Principaux griefs retenus contre elle: ses membres portent ostensiblement des fusils sans permis de port d'arme et on rencontre parmi eux des Maliens, des Burkinabè, des Guinéens et même… un Américain….: les dozos sont en majorité basés au nord, une région politiquement favorable à l'opposition.»*[106]

La Côte d'Ivoire offre en condensé tout ce qu'il faut craindre et abhorrer des dozos ou autres chasseurs traditionnels. Toutefois, non seulement le désarmement annoncé n'a pas eu lieu, mais on retrouve, dans toutes les crises politiques qu'a vécues ou subies le peuple ivoirien depuis 1997, les dozos aux côtés des forces du Nord: d'abord derrière le RDR; puis avec le MPIGO, ensuite avec le MPCI après l'éclatement de la guerre civil en septembre 2002. Nationalistes de leur état, Konan Bédié et Laurent Gbagbo virent ces groupes armés comme des *«forces*

[105] "Côte d'Ivoire: les chasseurs dozos traquent les bandits," in http://syfia.info/index.php5?view=articles&action=voir&idArticle=407, visité le 29/11/2012.
[106] Jérôme Badou, idem.

rétrogrades, sectaires et dangereuses.»[107] La vérité est que *«certains membres du pouvoir ne veulent pas effaroucher ceux qui leur ont assuré ou leur assurent encore une protection occulte tandis que le gouvernement refuse de faire d'eux des auxiliaires des forces de l'ordre»*.[108] Faut-il voir la main des dozos dans l'exécution de plusieurs gendarmes « loyalistes » à Bouaké en octobre 2002, dans l'asphyxie organisée dans des conteneurs de plusieurs dizaines de partisans d'Ibrahim Coulibaly en 2004 à Korhogo? Les indices font défaut pour répondre à de telles interrogations. Par contre, l'on affirme avoir noté la présence de «ces chasseurs traditionnels venus du nord et de pays voisins, et de soldats étrangers, en majorité burkinabè» aux côtés des *«com-zones, ces chefs militaires de l'ex-rébellion qui se sont partagé le pays et les quartiers d'Abidjan»*[109] parmi les assaillants ayant marché sur cette ville en avril 2011 pour déloger Laurent Gbagbo.

En fait, selon des observateurs, le Président Ouattara *«a utilisé cette confrérie du Nord comme des supplétifs de sa rébellion armée. Les Dozos ont égorgé des milliers d'Ivoiriens, notamment à Duékoué ainsi que des gendarmes à Bouaké. Aujourd'hui, ils se sont répandus dans les autres régions de la Côte d'Ivoire et*

[107] Voir http://en.wikipedia.org/wiki/Dozo, visité le 25/11/2012.
[108] Jérôme Badou, idem.
[109] « Grâce aux bombardements des hélicoptères français et au renfort décisif dans la matinée du 11 avril 2011 des blindés français ». Lire Philippe Duval, "Côte d'Ivoire: Pourquoi Ouattara n'y arrive pas," in Slateafrique1, visité le 08/10/2012.

sèment la terreur sur les populations en toute impunité.»[110] Alors que jadis, chasseurs et guerriers jouaient un rôle très important dans la société, *«ils n'avaient que peu d'influence en ce qui concerne les décisions politiques qui étaient l'affaire des dirigeants de la royauté.»*

La politisation de ces sages de l'arc et du fusil peut constituer un véritable talon d'Achilles du pouvoir en place. Aussi, le Président Ouattara, ministre de la défense, s'efforce-t-il à réduire le pouvoir des ex «com-zones» qu'il tente de contrôler *«en les propulsant à des postes de chefs dans la nouvelle armée ou même en leur donnant des casquettes de préfets.»*[111] Or, la loyauté de ceux-là demeure avec leur ancien chef, Guillaume Soro, aujourd'hui Président de l'Assemblée Nationale. Ainsi, l'ombre de son armée, les FRCI, dont il est le chef suprême, le hante, l'amenant à continuer de s'appuyer sur les dozos. Or, selon le rapport d'un expert indépendant sur «La situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire et des questions institutionnelles y relatives», dans la crise ayant accompagné les élections de 2010-2011 (avant le 1er tour et après le 2nd tour), l'on a relevé des atteintes au droit à la vie, d'actes de torture, de traitements inhumains et dégradants, d'arrestations arbitraires, de viols, d'atteintes à la liberté d'expression, d'attaques et actes de violence contre des édifices et responsables religieux. Ces

[110] "Réaction" à l'article: "Côte d'Ivoire: célébration pour la secrète confrérie des Dozos," in http://www.rfi.fr/afrique/20120206-cote-ivoire-celebration-secrete-confrerie-dozos, déjà cité.
[111] Slateafrique, 08/10/2012.

actes, qui se sont déroulés sur toute l'étendue du territoire, ont pris une tournure tragique et dramatique dans des villages proches d'Abidjan, de Duékoué (ouest, théâtre de tueries en mars) et de Daloa (centre-ouest), des régions peuplées de nombreux partisans de l'ex-Président Laurent Gbagbo. Des exécutions sommaires ont été attribuées, selon le rapport, *«aux éléments des FRCI, aux membres de la confrérie des Dozo (chasseurs traditionnels) qui les appuient…».*[112]

Au Bénin, de plus en plus, des voix s'élèvent pour dénoncer des actes déviants, des dérapages notoires et des violences commis par les chasseurs. Mais, à la vérité, notre enquête a révélé que tous ceux qui arpentent les grands axes routiers nationaux, arborant des accoutrements d'une sorte ou d'une autre, n'appartiennent pas à des confréries de chasseurs. De sources officielles judiciaires, certains parmi eux sont d'anciens braqueurs, d'anciens détenus[113]. De plus, étant donné l'aura dont jouissent les chasseurs au sein des communautés et le prestige social (matériel et/ou financier) qui l'accompagne parfois, il n'est pas rare que certains concitoyens s'improvisent chasseurs, ou se déguisent en chasseurs pour régler des comptes.

---

[112] Voir Rapport de l'expert indépendant, Doudou Diene, sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, ONU, 9 janvier 2012.

[113] Cela paraîtrait-il paradoxal ? C'est le laxisme national béninois: ceux qui le savent n'en parlent pas; et ceux qui peuvent empêcher de tels dysfonctionnements de se produire, ne font rien pour les empêcher de se produire.

L'ambiguïté, l'ambivalence, voire la duplicité que recèle le comportement des membres des confréries de chasseurs dans la mise en œuvre de la mission sécuritaire qu'ils se sont assignée ou arrogée, a été mise en lumière par le Secrétaire général de la préfecture de Natitingou en des termes qui rassérènent plutôt et dénoncent à la fois: *«De façon sincère, ils participent à ce à quoi l'État les a sollicités; c'est-à-dire contribuer à leur manière à la sécurité. Je trouve que c'est une bonne chose. L'administration et les mairies devraient leur apporter leur soutien. Toutefois, ce n'est pas encore çà, car ils outrepassent parfois leur mission en créant la terreur, en s'érigeant en gendarmes ou policiers, en rançonnant les pauvres populations. Ils sont allés plus loin, en instituant un système inconnu de personnes qui font croire que l'administration leur doit. Toute chose qui fait perdre à cette confrérie sa valeur.»* [114] Cette duplicité a été également relevée par une autorité communale à Matéri, qui n'hésite pas à évoquer le double jeu des confréries: *«ils se disent assurer la sécurité des populations, au même moment, ils pillent la faune du Parc National. Parce que nantis de pouvoirs exceptionnels, ils vont jusqu'à défier les gardiens et les forestiers, même armés.»*[115]

Par ailleurs, le Bénin semble glisser sur la pente ivoirienne. Les balbutiements d'une manipulation ethno-politique de la confrérie des chasseurs, hier timides et implicites dans les

[114] Propos recueillis le 19 janvier 2012.
[115] Propos du Secrétaire Général de la Mairie de Matéri.

comportements, ont pris de l'allant lors de la campagne pour l'élection présidentielle de 2011. En effet, au cours des campagnes antérieures, il n'était pas rare que le parcours d'un candidat ou de son équipe de campagne soit, surtout la nuit, contrarié par des sociétés initiatiques (zangbéto, oro, etc.), le plus souvent à l'instigation du candidat «fils du terroir», en vue de limiter l'influence des candidats allogènes. Parfois, c'est en plein jour que l'on vous interdit de vous arrêter dans la zone, même pour vous approvisionner en carburant, comme cela s'est produit à Bohicon en 2001.

Mais, en 2011, un nouveau pas a été franchi, en particulier dans la région septentrionale du pays. Outre le fait de déchirer des affiches du candidat Abdoulaye Bio Tchane (ABT), des marches en soutien au candidat Boni Yayi étaient organisées par le camp de ce dernier à la même heure et au même lieu que les meetings du candidat ABT. L'inédit, l'ineffable pour le Béninois, dans la marche de la confrérie des chasseurs du Borgou contre le candidat ABT, c'est que ces chasseurs brandissaient leurs armes de chasse.[116] Cette attitude, attentatoire à la liberté d'expression du camp adverse, suggère également le potentiel pour une confrontation armée virtuelle entre chasseurs, le jour où tous les deux camps auront réussi à mobiliser dans leurs rangs des chasseurs traditionnels ou, dans le cas contraire, la passion débordante du camp sans chasseurs en impose à celui

[116] Odile Aïtchédji, "Election présidentielle de mars 2011: ABT victime de provocation," Journal 24 Heures au Bénin, 25 février 2011.

comprenant des chasseurs. Elle soulève également, a posteriori, de poignantes, profondes et lancinantes interrogations lorsque «face à la presse» à l'occasion du cinquante-deuxième anniversaire de l'accession du Bénin à l'indépendance, le chef de l'État parle, le 1er août 2012, de *«menaces d'affrontements entre Béninois»*, en réaction aux difficultés que lui créeraient ses adversaires politiques. De quoi s'agit-il, lorsque d'un ton serein mais ferme, il dit: «*il ne saurait y avoir de Madagascar au Bénin ?»*[117] Avant de renchérir: *« […] Je vais leur prouver que j'ai du monde derrière dans le Bénin profond, ils vont s'affronter. Je vais leur montrer […] Moi-même je vais réagir. Je suis Béninois, ils parlent comme si moi-même je n'ai pas mes gens. Je vais les rassembler, ils vont s'affronter… Ils ne savent pas d'où viendra la riposte et comment la riposte va se faire […] Ils sont trop petits, je vous jure»* ?[118]

---

[117] http://souslemanguier.com/nouvelles/news.asp?idnews=38748&pays=126, visité le 29/11/2012.

[118] Voir Wilfried Houngbédji, "Yayi face à la presse: Des non-dits, des accusations graves," in http://commentvalebenin.over-blog.com/, visité le 8/12/2012. On retrouve les mêmes propos sous un ton différent mais plus grave chez Prince Boco qui rapporte: « … Ils veulent organiser une insurrection pour me chasser du pourvoir. L'UN crée un front unifié… Je vais réagir. Ils n'ont qu'à réunir leurs gens. J'ai aussi mes gens dans le Bénin profond. Ils font s'affronter. Je vais leur montrer que j'ai des gens derrière moi. Je n'ai peur de personne. La vie et la mort, c'est la même chose,» "Entretien avec le chef de l'État: Boni Yayi dans une logique d'affrontement," L'autre Fraternité du 03 août 2012, in http://www.beninsite.net/spip.php? article7602, visité le 8/12/2012. Emphase ajoutée.

8. Une dynamique sécuritaire opérationnelle

8.1. Le déploiement spatio-temporel

Il ressort de tout ce qui précède que les forces de défense et de sécurité, malgré un accroissement très sensible de leurs effectifs ces derniers temps, ont encore bien du mal à contenir la flambée criminogène. C'est alors que les chasseurs traditionnels, dû à leurs pouvoirs mystiques et magiques, ont été sollicités par une population en quête de sécurité. Des groupes d'autodéfense ont surgi ici et là à travers tout le territoire: véritables sociétés de vigiles, composées de chasseurs de plus en plus attirés par les retombées financières d'un « business » d'un genre nouveau. Ainsi, sur les axes routiers du centre et du nord-Bénin, il était devenu monnaie courante de voir ces gardiens, affublés de leurs accoutrements traditionnels, fusils de chasse en bandoulière, couverts de gris-gris et sûrs d'eux-mêmes, rivaliser d'ardeur avec les forces de l'ordre à «garder les routes.». On lisait dans leur attitude comme dans leurs regards une fierté certaine, signe avant-coureur d'une victoire inéluctable dans la compétition pour arrêter les bandits qui défiaient jusque-là crapuleusement l'ordre public sans en être punis. La source réelle d'une telle certitude en une victoire sur les forces de l'ordre public réside, sans doute, dans les pratiques initiatiques centralisées et les prescriptions ésotériques ayant été à la base de la formation des chasseurs. Du moins, c'est la perspective claire que nous a laissé un entretien que l'équipe de recherche a eu au nord du pays. «*Nous sommes invincibles grâce à nos croyances, bagues, produits, talisman et poudres*»,

rassure IssifouTchingé, chasseur au poste de Binarou (17 km de Ouaké).

En fait, dans la pratique, nous avons remarqué que l'action des chasseurs dans la couverture sécuritaire de leurs communautés n'est pas faite au hasard: elle est bien déterminée à l'avance et la zone de couverture spécifiquement délimitée. Ainsi, par exemple, les chasseurs du village de Tchakalakou couvrent tout le village jusqu'à Kparwou en amont du virage 1/10ème en allant vers Tanguiéta. Là, la garde se fait 24h/24. Dans d'autres localités, notamment sur l'axe Tanguiéta-Cobly, la présence des chasseurs est rythmée par la possibilité de survenance de risques: ainsi, ils ne montent ici la garde que le jeudi, jour de marché de Cobly. Apparemment, il s'agit d'une nouvelle organisation stratégique ayant pris en compte les derniers braquages de la fin de l'année 2011 dans cette zone, dont la quasi-totalité s'est effectivement perpétrée les jours du marché. Une telle organisation peut être étudiée, systématisée et généralisée dans les 40 communes réputées criminogènes au Bénin.

C'est la psychose des populations, répétons-le, face au nombre croissant d'agressions physiques et d'attaques violentes contre les biens qui les a conduits à rechercher des solutions alternatives, même illégales. Il y a donc lieu que la police et la gendarmerie œuvrent à attaquer la cause au lieu de s'atteler aux conséquences du mal. Quant à l'armée, traditionnellement exclue des préoccupations de sécurité intérieure, sauf cas de

force majeure, elle doit désormais se mouiller, sans toutefois violer l'orthodoxie en la matière. Il s'agira pour elle de donner sa couverture/caution morale à la dynamique sécuritaire nouvelle, à travers des tournées de brousse plus ou moins systématiques, une fois par trimestre dans chacun des départements: une manœuvre militaire d'un à trois jours «marquerait le territoire» et renforcerait le potentiel dissuasif psychologique. Cette suggestion découle de la praxis: avec la patrouille militaire sur la route nationale inter-État n°2 (axe Bohicon-Parakou) et l'institution récente de l'escorte des gros porteurs (Programme de vérification interne), on a noté une baisse drastique des braquages; cela explique, également, en partie la régression de la présence des faux chasseurs sur les axes routiers.

La population a droit à une sécurité complète et viable. L'État a, quant à lui, l'obligation incontournable de la lui assurer. Dans la recherche d'un consensus opératoire ou, plutôt, d'un *modus vivendi* sur les modalités d'opérationnalisation de cette dialectique sécuritaire synallagmatique, l'utile et ce qui réussit, ce qui fortifie et enracine nos pratiques dans la profondeur du terroir et de nos civilisations pour y puiser la sève vivifiante et revitalisante de notre identité culturelle doit pouvoir être réconcilié avec les dogmes et principes à la base *«des dysfonctionnements d'un État artificiellement incubé qui ne sont, en fait, que les révélations d'une crise plus profonde liée à l'illégitimité de l'État lui-même.»*[119] Dans cette démarche

[119] B. Boumakani, idem, p. 66.

nouvelle, il faudra accorder une place de choix à la conservation des traditions et renforcer la capacité matérielle, financière et d'invulnérabilité des acteurs intervenant dans le domaine sécuritaire, y compris les chasseurs traditionnels.

8.2. Les moyens (matériels, financiers, occultes)

La question des moyens se pose d'un double point de vue: d'abord, il est impératif de renforcer l'aptitude et la capacité d'action, la faculté de projection et de mobilité des forces de défense et de sécurité, de manière à décupler leur efficience et efficacité; d'un autre côté, il importe de prendre en compte les chasseurs traditionnels, qui interviennent à un titre ou à un autre dans la lutte pour sécuriser les communautés à la base et garantir la libre circulation des personnes et des biens[120]. Une action, même symbolique, ragaillardirait les chasseurs et les armerait de détermination toute spéciale à s'investir davantage pour faire réussir et aboutir la mission sécuritaire qui est une obligation régalienne de l'État. Le cas échéant, cela raffermirait les facultés de magie ainsi que la pugnacité d'action du chasseur au service d'un bien d'intérêt général de plus en plus rarissime sous le ciel béninois: la sécurité humaine.

Il s'agit là d'une politique publique qui n'offusquerait pas ni ne contrarierait de larges segments de la population. Pour bon

[120] Les klébés ne se retrouvent dans l'organigramme d'aucun service des forces de sécurité, mais sont partout présents sur les routes ou à la disposition de maints services qu'ils assistent: ils en dépendent eux-mêmes pour leur subsistance.

nombre de citoyens, les chasseurs sont beaucoup plus rapides et davantage plus efficaces que les forces de l'ordre généralement beaucoup moins promptes et moins efficaces. Néanmoins, on a noté sur le terrain que l'intervention des chasseurs traditionnels couvre seulement 23% des cas; tandis que leur efficacité se situerait à 66%, à en croire les personnes couvertes par notre échantillonnage, soit presque le double de l'efficacité estimée des forces de l'ordre (39%); 23% des enquêtés ont critiqué la lenteur parfois observée chez les forces de l'ordre.

Figure 16: Efficacité des forces de l'ordre

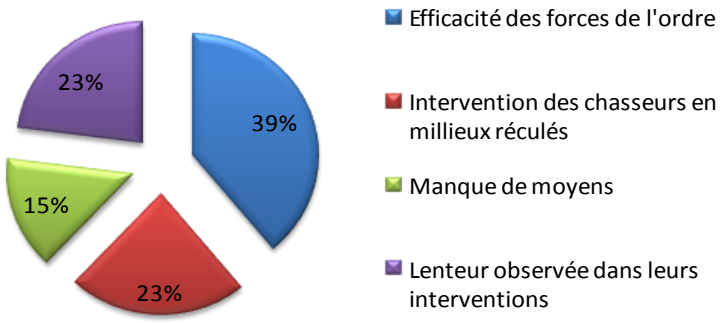

Source: ABBAP

Selon les chasseurs eux-mêmes, ce sont leurs armes de fabrication artisanale, mais surtout leurs gris-gris pour se rendre

invulnérables, qui assurent leur efficacité[121]: *«Les armes de fabrication artisanale sont plus performantes que les armes du pays des Blancs»*, reconnaît Worou Yokossou, chasseur du poste de Tchakalalou (Commune de Toukoutouna), mais *«les armes d'importation peuvent contenir plusieurs balles»*, confesse le même individu.[122] *«On rencontre parfois, cependant, des armes importées en usage dans le milieu. A Binaou* [fleuve], *nous avons trouvé une arme importée de calibre 9/32/70»*[123].

De nos observations, il ressort que sur toute l'étendue du territoire, chaque village compte au moins un ou deux chasseurs résidents. De plus, ceux qui passent pour être les plus compétents ne possèdent souvent pas de fusil. Il est usuel d'emprunter des fusils, mais beaucoup plus difficile d'obtenir des munitions. Certains chasseurs devinrent ainsi particulièrement adroits pour reconstituer des cartouches en recyclant des munitions usagées; mais, dans l'ensemble, ils étaient obligés de les acheter auprès des forgerons habitués à fabriquer des balles à l'aide de plomb. On comprend alors pourquoi 90% des chasseurs interrogés sont farouchement opposés à la fermeture des usines traditionnelles de fabrication des armes et munitions (cf. fig. 17). Par contre, les forces de l'ordre, cela se comprend également, s'opposent farouchement à la détention d'armes sans autorisation. Toutefois, selon la

[121] Propos de Mama Ibrahim, chasseur du poste d'Aoro (commune de Bassila), le 20 janvier 2012.
[122] Propos recueillis le 21 janvier 2012.
[123] 23 janvier 2012.

lecture croisée des différentes réponses face à la question de la fermeture éventuelle des usines de fabrication traditionnelle des armes, bon nombre de Béninois y sont réticents, voire opposés. Principal argument: il faut éviter de se faire coloniser «dans tous les domaines». La fabrication de ces armes artisanales constituerait un mode de valorisation de l'ingéniosité africaine.

Figure 17: Fermeture des usines traditionnelles

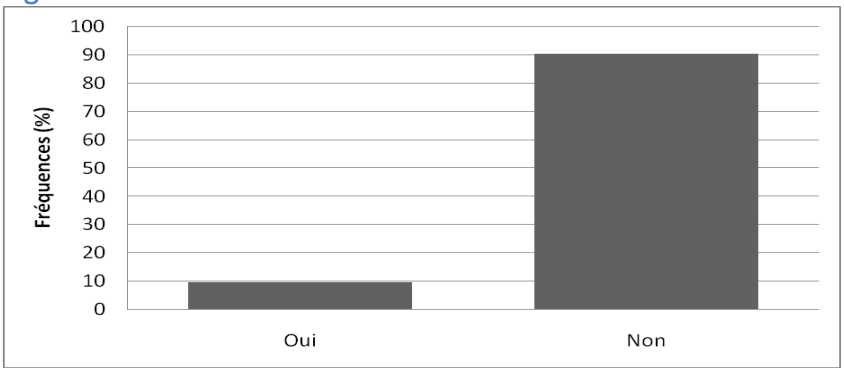

Source: ABBAP

8.3. Quelques plaintes des chasseurs

La lutte contre l'insécurité connaît, de plus en plus, un succès non négligeable. Ainsi, des coups de filets des unités spécialisées des forces de sécurité endeuillent, fréquemment, le monde des bandits (cf. fig. 18). Nonobstant cette évidence forte réjouissante, beaucoup reste à faire, pour venir à bout de la complicité de certains citoyens avec des hors-la-loi. Cette donne paraît d'autant plus préoccupante que le succès final contre

cette culture de l'insécurité dépendra de la qualité de collaboration des populations, dont les confréries de chasseurs.

Figure 18: Des armes de guerre saisies suite à une opération de police

Source: http://www.24haubenin.info/spip.php?article226#main-two-columns

Un travail de sensibilisation en profondeur des populations, avec une insistance particulière sur l'utilité et l'importance de la paix et de la tranquillité publique dans la réalisation de leur propre épanouissement et pour leur bien-être.

9. Vers une reconnaissance officielle ?

Ici et là, en Afrique de l'Ouest, on note des signes, des balbutiements, de la part des autorités publiques, centrales ou locales, qui invitent à penser que l'on est, peut-être, en voie vers

une institutionnalisation d'une coopération entre chasseurs traditionnels et forces de l'ordre, à défaut d'une intégration pure et simple des premiers dans les forces publiques, sous une étiquette ou une autre. Après un survol très rapide des expériences burkinabè et ivoirienne en la matière, nous examinerons la tendance en cours au Bénin avant de nous aventurer dans l'analyse des desiderata des chasseurs rencontrés et nos propres recommandations.

9.1. L'expérience burkinabè

Le Burkina Faso a élaboré et adopté, à la suite de plusieurs rencontres de haut niveau, une *Stratégie nationale de sécurité intérieure* (SNSI).[124] A l'atelier de validation de ce document, ce fut un véritable conseil de guerre contre l'insécurité: outre la présence du chef du gouvernement, le Premier ministre Tertius Zongo, et de plusieurs ministres, on note la mobilisation de la haute hiérarchie militaire, représentée par le chef d'état-major général des armées, Dominique Diendiéré, des forces de défense et de sécurité, la participation de civils impliqués dans la lutte contre le banditisme et la présence, notoire, du chef des Dozos burkinabè, cette confrérie de chasseurs traditionnels.

Intervenant à l'occasion, le ministre de l'intérieur, Emile Ouédraogo, a défini, très clairement la démarche, la finalité et la philosophie de la SNSI *«la sécurité humaine».* Il affirme: *«Pour*

[124] A. S. Robespierre, "Sécurité intérieure, le colonel Emile Ouédrago sonne le rassemblement", in L'Observateur Paalga, 16 décembre 2009.

trouver des solutions globales à l'insécurité, il est essentiel que nous puissions d'abord clarifier le concept de sécurité intérieure, qui doit être fondé sur ce qu'on appelle la sécurité humaine; celle-ci englobe non seulement la sûreté et la sécurité, mais aussi l'accès à la santé, à l'alimentation, à un environnement sain, à la justice sociale et à la distribution équitable des fruits de la croissance. D'ailleurs, il existe une étroite corrélation entre ces différents éléments au point que le manque de l'un a une forte influence sur l'individu et peut le pousser à poser des actes d'insécurité.»[125]

Le processus ainsi enclenché a abouti à la publication du *Livre blanc de la sécurité intérieure au Burkina Faso*, qui aborde le problème de la criminalité dans une démarche anticipatrice et prospective, rejette la conception réductrice de la sécurité (qui limite celle-ci à la protection de l'État et de ses institutions) et redéfinit la nature et le rôle des différents acteurs intervenant dans la lutte contre ce fléau devenu transfrontalier. Ainsi, dans une région «*où les populations ont soif et faim ou même souffrent de la maladie, l'idée de sécurité n'est plus la même que celle que lui donnent les gens des régions où il y a l'opulence et la joie de vivre.»* Dès lors, «l*es organes et systèmes de lutte contre l'insécurité dont nous avons hérité du colonisateur sont à revoir, dans leur esprit et dans leur organisation afin de les adapter aux défis d'aujourd'hui. Les axes stratégiques doivent être précisés.*

[125] A. S. Robespierre, idem, emphase ajoutée.

Parmi ceux-ci, nous avons accordé une place importante à la participation communautaire»[126].

L'orientation ainsi définie par le ministre en charge de la sécurité a été confirmée par le chef du gouvernement, Tertius Zongo, qui a renchéri: «*La sécurité est liée à la notion de sécurité humaine.* ***Quelqu'un qui a faim est source d'insécurité; quelqu'un qui n'a pas sa liberté politique, qui est frustré et exclu de la prise de décision devient un élément d'insécurité.*** *Il s'agit pour nous d'aller résolument vers la sécurité qui réunit tout le monde*».[127]

9.2. L'expérience ivoirienne

En Côte d'Ivoire, la peur et l'incertitude des lendemains qui déchantent, et surtout la psychose non avouée d'une action malicieuse de la part des Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI), dont il doute de la loyauté envers lui, ont amené le Président Alassane Ouattara à accorder aux Dozos de son pays, une ascension fulgurante. Il faut avouer, comme nous l'avons montré ci-dessus, qu'il leur doit beaucoup. En effet, ces chasseurs traditionnels faisaient partie des forces qui ont réussi à déloger le Président Laurent Gbagbo le 11 avril 2012. En juillet 2011, ils firent irruption dans la capitale économique du pays, établirent leur fief dans la commune d'Abobo où ils siègent pleinement depuis lors. Selon un journaliste ivoirien, à la faveur des menaces de déstabilisation qui planent, la présence des

[126] Idem. Italique ajouté.
[127] Idem. Emphase ajoutée.

Dozos apparaît comme l'une des manœuvres pour contenir le mal qui semble guetter le "fils" de la région du nord.

A l'ombre ou à côté des ex «com-zones», les anciens rebelles commandants de zones, qui ont été promus à divers postes au sein de l'armée et dans l'administration publique, il n'est pas exagéré de penser que les Dozos aient sans doute eu leur part du gâteau qu'ils ont aidé à conquérir. Ils sont visibles, partout, avec leurs « gris-gris » et leurs fusils de chasse de type traditionnel, s'exerçant dans des pratiques mystiques catégoriquement interdites aux regards des femmes: des coups de fusils accompagnés de noix de cola alternent avec des incantations scandées de paroles sacrées, effarouchant parfois et effrayant à la fois les guerriers modernes qui souhaiteraient en découdre avec le nouveau régime. Un nouveau débat a surgi depuis lors dans les entrailles du pouvoir, des FARCI, comme à l'extérieur dans la capitale économique: « la nouvelle armée illettrée du Président Alassane Ouattara ».

Le mardi 16 juillet 2011, ces Dozos se sont réunis en convention au complexe sportif d'Abobo. Suivi des coups de feu sur soi comme test, ils se sont offerts en spectacles à couper le souffle et interdisant tous commentaires. Les 5 et 6 février 2012, le *«commandant Zakaria Koné, chef de la police militaire de Côte d'Ivoire, et ancien "commandant de zone de Vavoua", a organisé un rassemblement à Seguelon [région d'Odienné] dans le nord de la Côte d'Ivoire pour* [célébrer ses] *32 ans d'initiation* [à la confrérie].» Il a démontré ses « pouvoirs » avant d'admonester

ses confrères dozos, les rappelant à l'ordre et, leur promettant, à la fois, «*un véritable statut dans le nouvel État ivoirien.*» Il a par ailleurs enjoint les Dozos «à suppléer aux forces de l'ordre dans les localités où n'existent ni gendarmerie ni police.»[128]

L'option sécuritaire faite à Abidjan n'augure, à terme, ni de la paix, ni de la réconciliation sociale nationale ni de la sécurité. Mais, à tout le moins, elle *«réjouit sans doute tous les gibiers de la savane quand leurs détracteurs ont changé de cible. On leur a fait appel pour chasser les déstabilisateurs du nouveau régime.»*[129]

9.3. L'expérience béninoise

L'option béninoise reste encore à définir; elle se cherche peut-être encore (pour dire le moins), car en matière de sécurité comme ailleurs, les doux et bons des pouvoirs publics ne réussissent pas toujours à éviscérer les maux qui menacent de part en part le peuple béninois. Rien ne vaut, en effet, les ambitions qu'affichent les autorités béninoises ici ou là dans la sphère de l'action publique. Rien, non plus, n'est moins sûr que la volonté de les concrétiser ou de les réaliser.

---

[128] "Chasseurs dozos-Côte d'Ivoire," in http://www.flickr.photos/alexhereandthere/sets/7215762925018191, visité le 25/11/2012.

[129] Adriel, "Côte d'Ivoire: menace de déstabilisation, le recours aux Dozos", Koaci Abidjan, 28 juillet 2011.

Bien souvent, en mal de mots pour appâter le peuple et emporter son adhésion imaginaire, l'on construit des projets et/ou programmes dont les artifices, la logique et la vacuité proscrivent d'avance la mise en œuvre ou n'offrent, le plus souvent, qu'une opportunité de « consommation » de crédits.

Sinon, de façon formelle, en décembre 2011, à la suite d'un *Forum* portant sur «*la contribution des acteurs civils au renforcement de la sécurité publique au Bénin»*, qui a eu lieu au Palais des congrès de Cotonou, le gouvernement a fait le choix de la *coopération sécuritaire*. Ici, comme à Ouagadougou, c'est le Premier ministre, Pascal Irénée Koupaki, qui a ouvert les travaux de la rencontre destinée à donner un nouvel élan à la sécurité des personnes et des biens, en déterminant le rôle et la responsabilité de chaque catégorie d'acteurs dans le système sécuritaire du pays. On peut dire qu'il s'agit, ici également, d'un conseil de guerre contre l'insécurité ambiante, qui a réuni, d'une part, les personnels de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, du Groupement National des sapeurs-pompiers et, d'autre part, les élus locaux, la chefferie traditionnelle, les opérateurs économiques, les associations socioprofessionnelles telles que les promoteurs d'hôtels, les syndicats, les sociétés privées de sécurité, les confréries de chasseurs, les conducteurs de véhicules et de taxi motos dits *zémidjan*.

Mais là s'arrêtent les similitudes. Le Premier ministre du Bénin, contrairement à son homologue burkinabè, n'est pas chef de

gouvernement. D'où les limites virtuelles de son influence éventuelle sur le processus de mise en œuvre des résultats des délibérations. D'un autre côté, à écouter de bout en bout le Ministre Benoît A. Dègla, ministre de l'intérieur, de la sécurité publique et des cultes, on a le sentiment que la finalité du Forum a été et demeure la recherche ou la cueillette de renseignements en vue de permettre aux forces de sécurité publique, qui peuvent désormais compter sur un allié de taille, les citoyens, de s'acquitter de leurs missions régaliennes. Puisque, en effet, le Forum «*se veut le point de départ d'une nouvelle vision de la sécurité publique …avec en toile de fond, des citoyens responsables en rupture totale avec l'indifférence que nous observons envers les individus suspects qui sont dans nos quartiers et sur nos lieux de travail […ou l'indifférence] notée à l'endroit des maisons suspectes et des nids de malfrats»*[130]. Et l'association éventuelle des confréries de chasseurs à la lutte pour endiguer et enrayer l'insécurité au Bénin a été inscrite par le ministre dans une hypothétique et délicate conjecture sur laquelle les sages de la faune et de la flore auront peu ou pas du tout de prise: *«si la conjoncture politique dans les rapports entre les États jouent incontestablement dans ce domaine, les chasseurs peuvent aussi pratiquer entre eux, à la manière d'une*

[130] "Le rôle décisif des acteurs civils," in Nouvelle Express: http://www.nouvelleexpression.com/index.php?option=com_content&view=article&id=373:securite-des-personnes-et-des-biens&catid=15:societe&Itemid=11, visité le 09/12/2012

course de relais, une « politique » propre et autonome, reposant sur leur unité traditionnelle dans le large cadre régional qui correspond à l'espace recouvert par le «filet» du réseau aggloméré de leurs différentes associations.»[131] Selon le ministre, les acteurs civils ont compris la nécessité de leur collaboration avec les forces de sécurité publique et ont pris des engagements fermés pour un renouveau de la sécurité publique au Bénin. En aucun cas, ce qui s'est passé, sous réserve d'une analyse contextuelle de l'ensemble des résultats des travaux (de la phase préparatoire à la délinéation des actions séquentielles de mise en œuvre du plan d'action, s'il y en a eu) ne saurait signifier ni «coproduction de la sécurité» ou encore «sécurité concertée.»

Dans tous les cas, «sécurité concertée» ou «coproduction de sécurité» traduisent plutôt, comme concepts, des démarches et non pas la philosophie sécuritaire ni la stratégie de sa réalisation. Ils ne sauraient, non plus, tenir lieu de «*sécurité humaine*» ou de «*sécurité qui réunit tout le monde*.» Le souci fondamental du ministre a été révélé à la cérémonie de lancement, le mardi 29 mai 2012 au palais des Congrès de Cotonou, «*du manuel sur la participation des acteurs civils au renforcement de la sécurité publique au Bénin.*» Ce souci, issu du forum et réaffirmé à la séance de mai dernier est d'ordre technique: «le concept de la coproduction de la sécurité publique» vise à permettre *«aux forces de l'ordre d'être partout*

[131] Idem.

pour anticiper sur les actes criminels et permettre de nettoyer les milieux criminogènes». Et le manuel lancé vise à permettre «d'identifier les acteurs civils privilégiés et de définir les modalités de leur collaboration avec les forces de sécurité publique,» en vue d'amener les uns et les autres d'avoir «les bons réflexes sécuritaires au bon moment». [132]

Dans ce schéma, sans vision philosophique, c'est l'État qui se révèle surtout désireux de formaliser sa coopération avec les multiples cellules de confréries de chasseurs ou, plutôt de les utiliser «aux bons moments». Tout naturellement, il cherche à obtenir un maximum d'information et réaliser un optimum de contrôle sur des associations des chasseurs constituant en réalité une force sociale armée et puissante parfois effarante. Le schéma de la «coproduction de la sécurité» est, en réalité, contraire au principe de subsidiarité en droit administratif, qui veut que l'État délègue aux collectivités tous les pouvoirs qu'elles peuvent et sont en mesure d'exercer. Il s'agit, en d'autres mots, pour l'État central, tout en gardant le droit à l'initiative et au contrôle (parce qu'il s'agit d'un domaine dans lequel les intérêts en jeu sont représentatifs d'un bien commun partagé par tous), d'inciter les populations à prendre en main leur destinée, de rendre davantage les collectives locales

[132] "Lancement de manuel sur la participation des acteurs civils au renforcement de la sécurité publique au Bénin: Benoît Dègla renforce désormais le partenariat civil et sécurité publique" in http://lautrefraternite.com/?p=22500,visité le 09/12/12

responsables de leur développement et les pouvoirs publics plus attentifs aux desiderata de la population. Le schéma ne répond pas, non plus, au paradigme de la sécurité humaine ni au concept prescrit aujourd'hui par toutes les instances internationales (ONU, UA, CEDEAO, etc.) qui invitent surtout les États de la région ouest-africaine à entreprendre la réforme ou la transformation de leur système de sécurité, dans une perspective holistique, globale et intégrée, qui associe tous les acteurs (publics et privés, y compris les organisations de la société civile) dans une seule et même dynamique de gestion démocratique de la sécurité.

QUATRIEME PARTIE : VERS L'INSTITUTIONNALISATION DES CONFRERIES DE CHASSEURS

La chasse traditionnelle est une pratique ancestrale chez tous les peuples d'Afrique. Au Bénin, le chasseur occupe une place importante dans la vie socioculturelle. Certes, la chasse traditionnelle décline de plus en plus; mais le vrai chasseur demeure un connaisseur de la nature dont l'intime intégration lui ouvre des perspectives valorisantes pour la sécurité des personnes et des biens en ce début d'un siècle caractérisé par une complexité et une hybridation des menaces de toutes sortes. Les chasseurs vivent douloureusement ce déclin de la chasse et la fin d'époque glorieuse qu'il induit. Ils souhaitent participer activement à tout programme de protection de la nature, notamment dans les parcs de la Pendjari (nord-ouest du Bénin), et à tous les projets/programmes impliquant ou aboutissant à la sécurité des personnes et des biens.

Les chasseurs, du moins ceux que nous avons rencontrés, souhaitent pouvoir continuer d'être utiles à leurs communautés (locale ou nationale), en contribuant à la sécurité intérieure, comme par le passé. En effet, traditionnellement, le chasseur, connaisseur et «maître» de la nature, était le premier responsable de la faune et de la flore. Le chef du village confiait des secteurs entiers au chef des chasseurs. Ainsi, les chasseurs traquaient, arrêtaient et amenaient devant le chef du village les individus coupables de coupe d'arbres ou de feux de brousse et d'autres formes de délinquance. Les coupables devaient payer

des amendes; cette pratique a pendant longtemps préservé la nature des méfaits de l'homme. Il en était ainsi pour les mares et marigots qui étaient aussi placés sous la protection des chasseurs. Le respect scrupuleux des règles relatives à la protection des biens de la collectivité était assuré par les chasseurs qui en avaient la garde. A la lueur des propositions recueillies auprès des chasseurs, des officiels, des autorités judiciaires et policières, l'ABBAP propose l'ingénierie institutionnelle ou la contemporanéité comme rationalités théoriques d'absorption des chasseurs dans l'équation de stratégie sécuritaire nationale.

1. L'ingénierie institutionnelle ou la «contemporanéité»

Si notre analyse sur les expériences et approches d'intéressement des confréries de chasseurs aux *Stratégies Nationales de Sécurité Intérieure* (SNSI) étaient un indicateur, nous dirions que les modèles ivoirien et béninois laissent à désirer; par contre, la démarche burkinabè et son orientation apparaissent attrayantes, parce que conformes à la théorie générale de réforme du secteur de la sécurité et à la grande philosophie de la sécurité humaine qui doit inspirer et guider l'action en la matière. Ce que nous proposons dans cette étude va donc dans ce sens et tient compte de la nature de l'État béninois, un État en « *errance inachevée* »[133], pour utiliser

[133] Étienne Le Roy (dir.) "Droits de l'homme et cultures de la Paix,"Bulletin de liaison, n° 25, septembre 2000.

l'expression que Le Roy a consacrée en caractérisant les États africains postcoloniaux. Il s'agit de deux approches théoriques pour essayer de mettre un terme à cette errance et de ramener l'État béninois à l'orthodoxie d'un État de droit, ne serait-ce que dans ce domaine précis et particulier. Qu'est-ce que «l'ingénierie institutionnelle»? Qu'est-ce la «contemporanéité» ?

1.1. De «l'ingénierie institutionnelle»

Le verbe ingénier, du latin *ingénium*, se réfère à tout ce qui est inné, qui est naturel. Il s'agit donc des dispositions naturelles de l'esprit. Dans le verbe *ingénier* il y a la racine *gen* qui va donner le verbe latin *genere* traduit en français par le verbe *engendré*. De *gen* vient aussi le mot génie qui désigne le caractère, les tendances naturelles, l'aptitude supérieure de l'esprit. L'ingénierie institutionnelle traduit donc la capacité de toute communauté humaine à exprimer son désir de vivre en cohésion, à concevoir, mettre en place, faire fonctionner et faire respecter les institutions indispensables à cette cohésion. En ce sens, l'ingénierie institutionnelle a pour but principal de favoriser l'émergence de communautés humaines de type nouveau, fondées sur une expérience, sur une volonté de vivre ensemble mais aussi la conviction qu'elles sont en train de réaliser un projet commun qui est la quête d'un avenir meilleur. Pour fonder des institutions nouvelles capables d'engendrer des communautés responsables de leur propre histoire, la méthode de l'ingénierie institutionnelle se préoccupe en premier lieu de l'expérience accumulée depuis des siècles. Dans le domaine de

la confrérie des chasseurs, par exemple, on peut se hasarder à dire qu'elle incarne une ingénierie institutionnelle. Elle travaille sur la génétique institutionnelle, c'est-à-dire qu'elle s'efforce de faire la genèse de l'institution sur laquelle repose la cohésion communautaire, en faisant attention aux différentes raisons qui ont conduit initialement à sa création avec ses éléments constitutifs. Ensuite, la méthode exige que l'on maîtrise l'évolution de l'institution dans le temps et dans l'espace. Enfin, il s'agit de favoriser l'intégration de cette institution dans l'universel en l'actualisant en fonction des besoins du moment présent et donc en la débarrassant de tout ce qui est pesanteur pour la cohésion du monde présent et pour le quotidien des générations à venir. La méthode de l'ingénierie institutionnelle est ouverte à toutes les mémoires culturelles; elle exige donc une méditation sur l'homme et sur son devenir. Incrustée dans l'ingénierie institutionnelle se trouve une démarche axiologique fondamentale: la volonté de rompre avec le déjà-là pour créer un monde nouveau ou participer, contribuer à son émergence.[134] ABBAP perçoit et lit le désir manifeste et la volonté enthousiaste des chasseurs d'être associés à la mise en œuvre d'une politique conséquente de sécurité humaine sur toute l'étendue du territoire comme l'expression et l'incarnation d'un rêve de rupture, de déconstruction et de reconstruction.

[134] Lire B. D. Sanou, "Identifier des alternatives réalistes aux impasses institutionnelles en partant du local", www.base.afrique-gouvernance.net

1.2. De la «contemporanéité»

La contemporanéité, c'est une attitude dialectique, qui prend en compte deux réalités. D'une part, elle incorpore les avatars de l'État postcolonial imposé par l'Europe conquérante, d'essence unitariste, hostile à la diversité complémentaire et prompte à l'uniformité garantie par la soumission à un même pouvoir, qui œuvre patiemment à supprimer groupes, acteurs, auteurs et symboles de différences. D'autre part, elle intègre la logique africaine de régulation de la société, qui reconnaît, non pas un pouvoir, mais plutôt des pouvoirs de nature différente, hiérarchisé et interdépendants, de telle sorte que, sauf accidents, aucun d'entre eux ne peut dégénérer en pouvoir absolu ou hégémonique.[135]

Ainsi, la logique étatique postcoloniale est en contradiction flagrante avec la logique africaine traditionnelle qui «se construit autour d'un dispositif qui est d'ordre plural, de séparation, de division des pouvoirs concentrés jusqu'à trouver un équilibre entre les principes de division et de complémentarité des différences.» La première logique, celle de l'État colonial, puis postcolonial, se fonde sur et tourne autour des idées d'unité et de centralité. Elle tend à abaisser tous les autres pouvoirs jusqu'à être seule. L'autre, par contre, est d'essence plurale: elle lie les pouvoirs (aucun ne peut agir sans tenir compte de l'autre) et exige que les décisions soient prises

[135] B. Boumakani, article déjà cité, p. 66.

après de larges concertations, la cohésion sociale découlant de l'équilibre entre tous ces pouvoirs[136].

La conflictualité entre ces deux logiques de société et de pouvoir, c'est-à-dire la coexistence simultanée de deux référents sociétaires et institutionnels non convergents ni tangentiels, est la source fondamentale de toutes les différentes perversités qui affectent et retardent le développement des sociétés africaines, dont celle béninoise.

Il s'agit là d'un défi historique dont la solution passe nécessairement par le "dépassement" de l'État postcolonial, selon Étienne Le Roy: la démarche qui permettra de résoudre l'équation de ce défi du dépassement[137] doit «*refléter le paradigme de l'entre-deux: ni tradition, ni modernité mais l'un et l'autre, donc la contemporanéité*.»[138] La contemporanéité nous interpelle et recommande qu'en tant qu'Africains, nous acceptions et assumions «*l'héritage de la forme institutionnelle antérieure tout en faisant le pari de couler sa démarche dans un projet substantiellement différent pour refonder l'État sur des bases neuves*.»[139] En d'autres termes, il s'agira de «*reprendre*

[136] Idem.
[137] Sur la question du dépassement de l'État postcolonial, lire Cheikh Anta Diop, Le fondements économiques et culturels d'un État fédéral d'Afrique noire, Paris: Présence Africaine, 1960.
[138] É. Le Roy, Le jeu des droits. Une anthropologie "dynamique" du droit, Paris: Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1999, p. 378. Voir également Boumakani, p. 67.
[139] B. Boumakani, p. 67.

l'initiative historique» et, suivant la manière dont se posent et se vivent les problèmes de société maintenant, *«interroger l'ensemble des expériences et des vécus pour trouver des réponses à la hauteur des enjeux de la refondation de l'État béninois*»[140]. Le nouvel État doit être «*un État régulateur, réconciliateur, réformateur ou réorganisateur des services*.»[141] Dans cette perspective et à cette fin, les rapports de l'État béninois avec les sociétés traditionnelles en général, et les confréries de chasseurs en particulier, doivent être repensés dans le cadre d'une dynamique nouvelle de l'émancipation sociétale globale et de la transformation du système sécuritaire pour une paix effective et durable.

2. La sauvegarde d'un héritage historique

La chasse traditionnelle, nous l'avons vu, est un phénomène culturel très important, mais aujourd'hui bien menacé. Or, l'organisation des chasseurs en confréries vise à perpétuer cette culture, cette tradition. La fin de ce mode de vie très ancien pourrait constituer une grande menace à l'existence physique de ses acteurs, pour ne rien dire de la perte de vitalité culturelle inhérente.

Ce danger a été clairement mis en relief lors des *Rencontres des chasseurs de l'Ouest africain* au Mali, du 26 janvier au 1er février

[140] Ce concept ne doit pas être confondu avec le slogan du 2ème mandat du Président Boni Yayi.
[141] É. Le Roy, idem.

2001[142], ayant réuni des représentants du Burkina Faso, de Côte d'Ivoire, de Guinée, du Mali, du Niger et du Sénégal. Outre la célébration des valeurs séculaires de civilisations africaines, un colloque a sorti de l'ombre la figure du chasseur traditionnel à travers un état des lieux des connaissances en matière de traditions cynégétiques ouest-africaines. C'est le ministre malien de la Culture, Pascal Baba Coulibaly, qui a ouvert les travaux, dans les termes qui suivent: «*Il est curieux que la recherche sur la chasse, dans la pratique, soit classée comme un fait social mineur alors qu'en le chasseur coexistent le guerrier fondateur d'empire, le thaumaturge et le devin, le protecteur et le nourricier, le rebelle et le pacifique. Et si nous avions besoin d'une conscience qui n'ait jamais porté le complexe de sa condition, vivant sa différence, voire ses archaïsmes, comme autant de titres de fierté, c'est au chasseur qu'il faudrait nous référer* […] *Nous sommes, aujourd'hui, loin de cette ambiance de secte ethnologique qui confortait l'Occident dans son projet hégémonique, en évacuant du champ de la recherche certains secteurs de la réalité sociale».*[143]

On doit donc s'organiser pour engager des recherches systématiques, pour exhumer de l'ombre, de l'oubli et des pesanteurs du passé, des profondeurs des forêts, les savoirs, les savoir-faire, les magies et autres paroles incantatoires qui protègent ou guérissent, bref, les savoirs et sagesses de la faune

[142] Cf. Africultures n°33, dossier "L'impact des chasseurs".
[143] A. Mensah, "Bamako, carrefour des chasseurs," www.africultures.com

et de la flore. Sauvegarder l'héritage des confréries des chasseurs, c'est également protéger et sauvegarder la forêt. Il est impossible de pratiquer la chasse dans un endroit où les arbres sont régulièrement coupés. Certaines pratiques des chasseurs ont besoin de la brousse, d'une forêt dense, discrète.

Par-delà l'intérêt historique, c'est l'intérêt sécuritaire qui retient notre attention: comment pourrait-on mettre les chasseurs en confiance, pour les amener à partager avec les forces de sécurité publique certains des secrets de leurs succès dans la traque des braqueurs, constitue à cet égard une problématique fondamentale. Car, les chasseurs vieillissent ou meurent. Et, comme le dit le philosophe, ce sont des bibliothèques entières qui brûlent. Comment amener les véritables chasseurs à se constituer en confréries animées et dirigées par des chefs de chasseurs, est l'autre préoccupation non moins fondamentale. Il sera en effet plus facile de négocier avec des associations qu'avec des individus. Comme on l'a montré plus haut, l'on ne peut continuer de les ignorer dans la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation du programme de réforme du secteur sécuritaire au Bénin. Plusieurs associations existent également, en dehors des chasseurs, qui travaillent dans le domaine: elles sont mal coordonnées, ou pas du tout, et, comme les confréries des chasseurs, n'ont pas les moyens requis pour agir avec autonomie dans un secteur aussi sensible et délicat que celui de la sécurité. Une synergie doit être créée entre ces différents acteurs qui partagent le même souci de protéger les personnes, les biens et l'environnement. Seul un

programme spécifique de réforme (transformation) du secteur saura créer cette synergie et organiser le dispositif d'intervention des acteurs en définissant la philosophie de l'action dans le cadre d'une stratégie nationale de sécurité (intérieure et extérieure).

3. Formaliser le lien entre l'Etat et les confréries des chasseurs

L'analyse des récits des chasseurs collectés sur le terrain révèle l'existence de liens diffus entre l'État et les associations des chasseurs; ces rapports sont difficiles à appréhender, n'ayant été formalisés dans le cadre ni du fonctionnement de l'État ni du fonctionnement au quotidien des confréries des chasseurs. Néanmoins, aux yeux de la population, la coopération informelle contribue beaucoup à assurer ou confirmer la légitimité de l'État et de ses représentants. Ces derniers, rencontrés à divers niveaux, ont reconnu également le précieux rôle que les chasseurs et leurs associations jouent dans la stabilisation des communautés à la base, ainsi que leur contribution à alléger le poids du déficit sécuritaire sur le fonctionnement des institutions et organes du pouvoir. Le sentiment de l'utilité sociale des chasseurs traditionnels est largement répandu au sein de la population, urbaine en particulier, qui ne tarit pas d'hommages à l'endroit de toute personne revêtue des attributs des chasseurs, dans l'attente tacite de services magiques (bénédictions, ou talismans à confectionner).

Il importe, comme souligné plus haut, que l'État joue de l'audace véritable en s'engageant dans des relations formelles,

sécurisées par un texte, avec les confréries de chasseurs.[144]Il doit cesser de recourir à leurs services sur une base contingentaire et de façon épisodique. Ce mode d'opérationnalisation des rapports peut entamer le moral des chasseurs tout comme il peut affecter de façon lamentable celui des forces régulières de sécurité. Seules réussiront à inhiber et contenir le sentiment d'une compétition, voire d'une concurrence sauvage, entre les forces (traditionnelles et modernes): la répartition claire des tâches, la définition précise des rôles et la délimitation sans complaisance des sphères d'action et de compétence des uns et des autres. Le désordre apparent qu'affiche au tableau l'expérience en cours en Côte d'Ivoire ou en Guinée-Conakry, où forces de défense et de sécurité et forces traditionnelles se regardent en chiens de faïence serait, à terme, délétère pour la loyauté des agents en uniforme à l'égard de l'autorité établie et pourrait devenir une entrave sérieuse à la subordination des troupes à l'autorité civile et au contrôle de celle-ci sur celles-là. La politique nationale de sécurité (ou stratégie nationale de sécurité intérieure) pourrait servir de cadre de formalisation des relations dans la perspective d'une réforme (ou transformation) profonde du secteur béninois de la sécurité.

[144] La grande précaution à prendre est d'éviter de traiter avec des chasseurs individuels, pour ne pas répéter l'expérience anarchique et avilissante de la propagation continue de "têtes couronnées" et de l'affaiblissement subséquent de l'autorité de la chefferie traditionnelle: l'héritage à sauvegarder, c'est la confrérie des chasseurs et non le chasseur individuel.

4. Formaliser les rapports institutionnels, encadrer et former les chasseurs

En fait, au terme de cette étude, la formalisation des rapports est appelée de tous leurs vœux par les chasseurs. Au nord Bénin, plus de 80% des personnes interrogées et 100% des membres des confréries y sont favorables. Les seules réticences enregistrées proviennent, à des degrés divers, des forces de l'ordre et de quelques autorités judiciaires. Sans doute, la qualité des relations que ces chasseurs et leurs confréries entretiennent avec les autorités administratives et de sécurité aurait-elle une influence sur leur opinion: il existe un conflit réel entre chasseurs et autorités policières et locales à cause du défaut de possession d'un titre de détention et de port d'arme et/ou de permis de chasse.

Au sud Bénin, où la décrépitude des confréries de chasseurs est assez avancée, les relations entre elles et les populations tendent à être plutôt commerciales et de partages communautaires. Elles sont en général cordiales. De même, il existe également une bonne relation entre les chasseurs (surtout de nuit) et d'autres confréries ésotériques, notamment les *Zangbéto* et les *Oro*.

Figure 19: Etat des relations avec la population

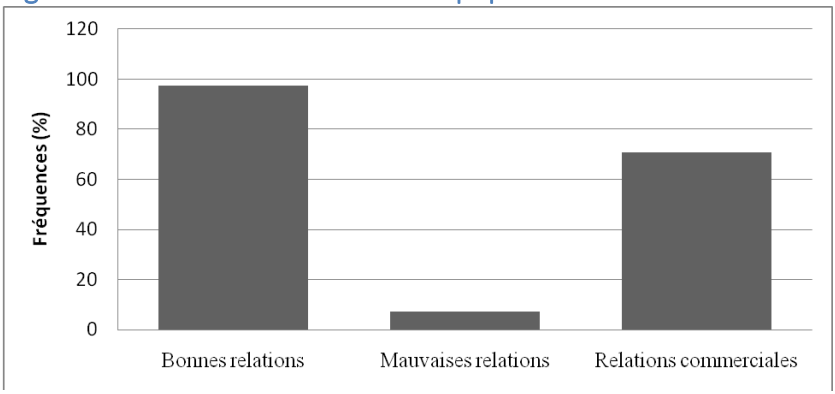

Source: ABBAP

Figure 20: Etat des relations avec d'autres confréries

Source: ABBAP

Figure 21: Etat des relations avec les agents de police au sud Bénin

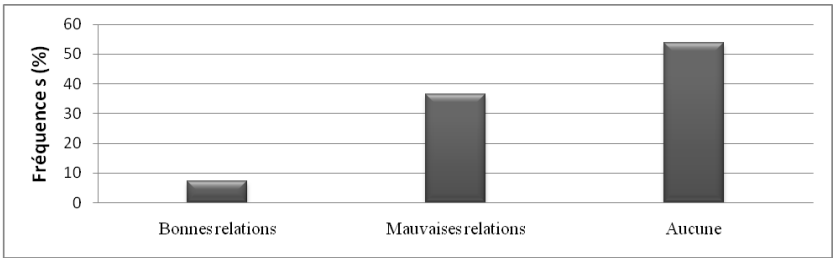

Source: ABBAP

Les travaux de terrain ont révélé aussi que la sollicitation des chasseurs, aux côtés des forces publiques pour des activités rentrant dans le cadre des mesures de sécurité et de protection publique, n'est pas universelle: car 70% des chasseurs affirment n'y avoir jamais été sollicités. D'autres ont avoué avoir été requis par le chef du village et/ou Commandant de Brigade.

Figure 22: Les réformes souhaitées par les chasseurs

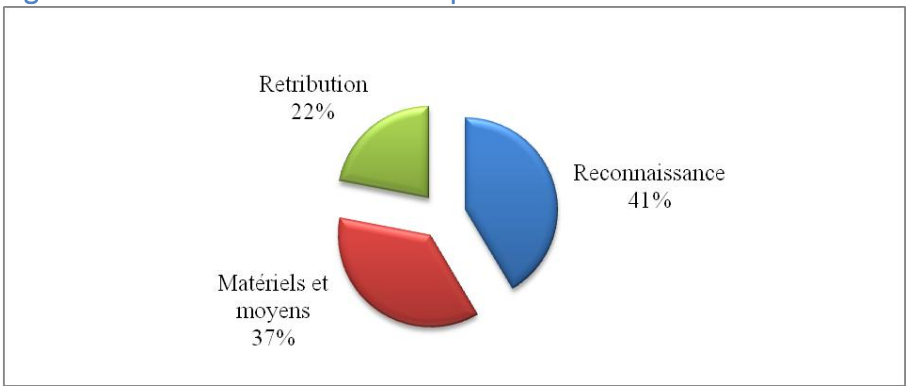

Source: ABBAP

La figure 22 ci-dessus indique les souhaits des chasseurs: près de la moitié des chasseurs (41%) demandent à être reconnus par l'État; tandis que d'autres requièrent matériels et moyens de travail (37%) et une rétribution (22%) pour leur implication continue dans le cadre de la sécurité communautaire aux côtés des forces publiques. Par ailleurs, plus de la moitié (56%) sont prêts à accepter un contrat permanent avec l'État ou les collectivités locales.

Figure 23: Acquisition sans restriction des armes par les citoyens

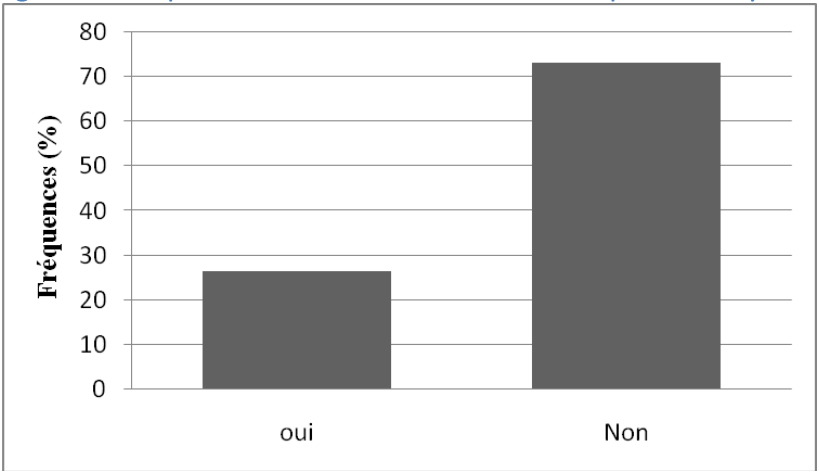

Source: ABBAP

Figure 24: Interruption de l'importation des armes

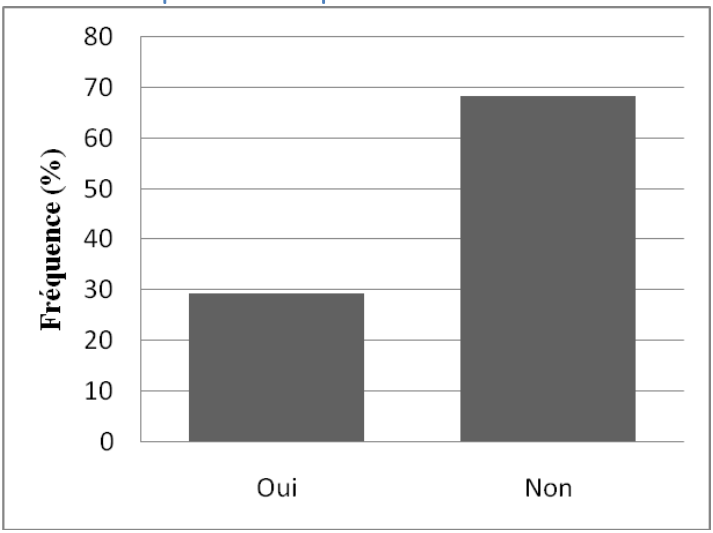

Source: ABBAP

Sur la question particulière de la prolifération des armes, on a noté des réactions intéressantes mais ambivalentes (voir figures 21-24 ci-dessus): une majorité très significative des personnes interrogées (73%) s'oppose à l'acquisition des armes à feu sans restriction par les citoyens. De même, plus des 4/5 d'entre elles (90.2%) se sont prononcées contre la fermeture des usines traditionnelles de fabrication d'armes à feu. Dans le même temps, les Béninois ne veulent pas (68.3%) qu'on mette un embargo sur l'importation des armes à feu. Sans doute, les personnes interrogées n'ont-elles pas bien compris le concept de prolifération des armes à feu et quels effets elle a sur la montée de la criminalité de grand chemin. C'est dire qu'un véritable travail attend les associations et autres ONG qui

s'investissent ou interviennent dans la lutte pour une sécurité maîtrisée et durable, qui doivent organiser et entreprendre une campagne soutenue de popularisation des instruments internationaux et nationaux relatifs à la non-prolifération des ALPC et à la gouvernance démocratique du secteur de la sécurité.

La reconnaissance et l'absorption des confréries de chasseurs, doublées de leur formation et encadrement technique par les forces de sécurité publique contribueront sans aucun doute à la réalisation du noble objectif humanitaire d'une sécurité intégrée, totale, pour tout le monde au Bénin. En tout état de cause, la reconnaissance et l'intégration ne peuvent avoir lieu que dans le cadre d'une politique nationale de sécurité intérieure.

CONCLUSION

Le secteur de la sécurité au Bénin a connu de nombreuses difficultés qui ont mis à mal sa légitimité, sa capacité, son efficacité et sa performance. Ces difficultés sont à la fois structurelles, systémiques et conjoncturelles. Elles sont les conséquences des dysfonctionnements de l'État béninois caractérisé par sa vocation unitariste et centralisatrice: «*l'unité n'y vient pas de la diversité complémentaire, mais de l'uniformité garantie par la soumission à un même pouvoir*»[145]; les exigences d'efficacité, de transparence, de responsabilité et d'État de droit, inhérentes à la « bonne gouvernance », sont opérationnalisées comme des mots ésotériques de charme et de propagande politiques, qui produisent sur les maux qui affectent et affligent le peuple un effet cathartique soporifique, épisodique, peu profond, en tout cas à peine sensible et peu durable. La gouvernance démocratique est invoquée dans le même esprit ! La coexistence d'un secteur moderne et d'un secteur traditionnel toujours vivace limite dangereusement la performance de l'élite politique et administrative, de plus en plus interloquée face aux défis menaçant la souveraineté même de l'État et la cohésion nationale. Si on y ajoute la fragilité, la porosité des frontières, la pauvreté endémique et la fragilité environnementale, le tableau commence à prendre forme où autorités politiques, hommes d'affaires, élites politiques, administratives et militaires, et autorités traditionnelles se

[145] Michel Alliot, « L'État et la société en Afrique noire, greffes et rejets. » , in: Revue française d'histoire d'outre-mer, tome 68, n°250-253, Année 1981 1981. Etat et société en Afrique Noire. pp. 95-99

livrent une guerre larvée de positionnement et de repositionnement pour le pouvoir et autour du pouvoir politique.

Sur ce fonds de non-dit inflammable, une insécurité grandissante en intensité, fréquence et étendue de dommages, se conjugue au présent avec actes d'agression et autres menaces à la sécurité des personnes et des biens, dont l'exacerbation se mesure à la vitesse de la mondialisation, qui force l'ouverture des frontières, et de la prolifération des armes légères. Le nombre des hommes d'actions (braqueurs, escrocs, cambrioleurs et autres trafiquants) s'accroît subséquemment. Les techniques utilisées (pour prendre possession du bien d'autrui ou lui ôter, pour une raison ou une autre, la vie) défient chaque jour davantage l'imagination des acteurs de la puissance publique: la rationalité des organisations baisse, la structuration des grands espaces en est rendue plus difficile, tandis que le sentiment d'aliénation s'exaspère, parce que les choix résultent désormais de procédures complexes où chacun n'est que très peu impliqué.

L'intensité, la fréquence et la complexité qui caractérisent l'insécurité contemporaine prennent une allure phénoménale et requièrent la mise en œuvre de mesures de plus en plus originales, sophistiquées, susceptibles de contrecarrer ou de surplomber les moyens utilisés par ses auteurs. Or, de plus en plus, on voit l'Etat postcolonial béninois frémir seulement devant la décision de déposer la clé sous les paillassons de la

sécurité ou de privatiser celle-ci, ayant atteint ses propres limites à faire face tout seul à cette menace sans cesse angoissante. Pour ne rien dire de l'inflation de compagnies privées militaires ou de sécurité et de gardiennage, l'appel formel lancé aux confréries de chasseurs dans la région septentrionale du Bénin en 2007 par le gouvernement, pour sauver la république des braqueurs et autres bandits de grand chemin, s'inscrit dans cette logique contemporaine de l'Etat ouest-africain de s'en remettre, de plus en plus, à tous les dieux privés, petits ou grands.

En fait, l'État béninois n'est pas unique à cet égard: il s'agit d'un phénomène quasi-général de la sous-région, qui n'a pas encore montré toute sa capacité de déstabilisation institutionnelle[146]. En réalité, face à la montée spectaculaire de la criminalité, et devant la faillite de l'État, les populations ont même pris de l'avance sur ce dernier, en recourant à des mécanismes auxquels elles sont familières pour assurer leur protection et pour réduire les conséquences désastreuses de la défaillance notoire de l'appareil sécuritaire de l'Etat sur leur vie et leurs biens. Faut-il en conclure, alors, que le recours aux confréries de chasseurs a été « démocratiquement » imposé au Léviathan béninois par les événements, les circonstances et les populations?

[146] Suivez notre regard vers la Côte d'Ivoire ou la Guinée-Conakry.

Ce recours aux associations des chasseurs ne constitue en soi ni une faute ni un péché blâmable, car il faut tuer le serpent qui vous menace avec le bâton que vous avez, comme le veut une sagesse béninoise ancienne. Cet appel est en lui-même la lecture à haute voix de *l'acte de titularisation*, c'est-à-dire, de *certification ou de reconnaissance* par l'État de la prouesse, de l'efficacité, et du dévouement des confréries de chasseurs au service des causes sécuritaires de leurs communautés d'appartenance ou d'existence. Le symbolisme qui s'attache à l'appel est, en effet, à rechercher dans la reconnaissance de l'aptitude et des qualités professionnelles des chasseurs traditionnels, organisés en confréries, dans la provision de la sécurité en traquant, éloignant, arrêtant et éliminant les dangers qui menacent de péril l'existence de la collectivité. C'est un témoignage éloquent à l'héritage culturel historique qu'incarnent ces confréries.

Les confréries sont, au fond, égalitaires et, pour ainsi dire, des institutions communautaires à part entière. Dans leur esprit, aucune considération n'est attachée à la position sociale du membre hors de l'association. Seuls comptent les vertus et les exploits du chasseur, ses connaissances et ses capacités pratiques (spirituelles et physiques, opérationnelles et conceptuelles) dans ce domaine. En effet, *«Un seul critère, celui de l'ancienneté dans le culte, est retenu pour classer les chasseurs en aînés et cadets au sein de leur association»*[147].

[147] Y.-T. CISSE, op. cit.

C'est sur ce même principe qu'on adhère à l'association et c'est ainsi que des ruraux et des citadins y trouvent leurs places respectives, quel que soit leur statut dans la vie publique. Tous se connaissent et se mélangent lors des rites, des célébrations et des réunions de toutes sortes.

Les chasseurs que nous avons rencontrés tout au long de cette étude, les autorités administratives, judiciaires et politiques et les organisations non-gouvernementales qui nous été d'un concours précieux à commencer seulement à comprendre cet univers riche en savoirs, en savoir-faire, en vertus, humanisme et sagesse (celui de la confrérie de chasseurs) ont été unanimes quant à l'effectivité et l'efficacité de l'action des chasseurs dans la traque des braqueurs et autres bandits; ils sont fiers eux-mêmes de l'honneur d'avoir été sollicités et fiers de leur efficacité; les autres sont tout aussi fiers de leur efficience à aider à éloigner le danger ou à le rendre de plus en plus rare dans certaines contrées.

Là où apparaissent quelques divergences, c'est autour de la question de savoir si une telle coopération va continuer, sous quelle modalité et si elle doit ou peut être consacrée par un acte juridique précisant droits et obligations des acteurs et des parties. Les chasseurs sont enthousiastes à demander une permanence de la coopération, à travers une contractualisation ou une absorption dans une forme quelconque: plus de la moitié des chasseurs rencontrés et interrogés (56%) demandent un contrat permanent avec l'État. Par ailleurs, 41% souhaitent

être simplement reconnus par l'État; 37% demandent matériels et moyens de travail; tandis que (22%) veulent une rétribution tout en conservant leur autonomie.

Pendant ce temps, l'État louvoie, parle de *«la coproduction de la sécurité publique»*, pouvant permettre *«aux forces de l'ordre d'être partout pour anticiper sur les actes criminels et permettre de nettoyer les milieux criminogènes».* Cette logique, définie par le manuel que le ministre de l'intérieur a lancé le 25 mai 2012, reflète un souci technique au terme duquel les autres acteurs de la sécurité, y compris les confréries de chasseurs, sont invités à avoir «*les bons réflexes sécuritaires au bon moment*.» Elle traduit la volonté de maintien du statu quo structurel et de fonctionnement du secteur de la sécurité. Or, cette sagesse ancienne est devenue oblitérée depuis la fin des années 1990 quand, à la faveur du mouvement de renaissance néolibérale, il a été décrété la nécessité de reformer le secteur de la sécurité. Cette nécessité a été captée et appropriée en Afrique qui appelle de plus en plus à la transformation du secteur de la sécurité plutôt que de sa réforme.[148]

Il faut dire que la stratégie de réforme du système de sécurité adoptée par la CEDEAO, l'UA, l'UE, l'ONU, etc., vise à améliorer les capacités institutionnelles et humaines pour que la politique de sécurité fonctionne efficacement et que la justice soit rendue

[148] Ceux que ce débat conceptuel intéresse peuvent lire A. Bryden & 'F. Olonisakin (Eds.), Security Sector Transformation in Africa, Geneva, LIT, 2010, notamment les chapitres 1 et 12.

équitablement. Il s'agit de créer un environnement qui favoriserait, grâce à la réduction de la violence armée et de la criminalité, le développement économique et social du pays dans lequel cette réforme s'instaure. Toute démarche à la sécurité, dans ce contexte, doit concevoir celle-ci à la fois comme dimension et moyen de développement durable fondé sur la paix et le bien-être des populations[149]. Elle ne peut donc plus se contenter des vertus obtuses d'une association technique et conjoncturelle d'un acteur ou d'un autre selon le bon vouloir du pouvoir central.

Dans le cadre du nouveau paradigme, le principe de la *gouvernance démocratique du système de sécurité* devient la seule noblesse du jour. Elle requiert que n'importe quelle démarche/action sécuritaire (la prévention, la gestion et le règlement des conflits internes, la lutte pour prévenir et/ou contrer les menaces hybrides connectant terrorisme, trafics et éventuelles rebellions, ou la lutte pour proscrire la persistance), l'amplification et la diffusion d'un grave désordre dans les rangs des forces de défense et de sécurité, *« soit le résultat de principes et normes clairement définis et acceptés des acteurs, d'un ancrage dans un contexte où les acteurs sont connus et se*

[149] Voir, à ce sujet, M. Diallo, "La réforme du système de sécurité en Afrique de l'Ouest," in http://www.ieps-cipsao.org/index.php?option=com_content&view=article&id=68:la-reforme-du-systeme-de-securite-en-afrique-de-louest&catid=39:partenariat&Itemid=58, visité 23/07/2012.

connaissent et d'une approche de responsabilisation des divers acteurs dans leur rôle légalement reconnus et politiquement protégés. » Comme on peut le voir, l'approche que nous proposons se veut globale, holistique, intégrée: tous les acteurs du secteur (personnes physiques et morales, institutions en charge des actions et du fonctionnement, de la mise en œuvre, de la production, de services, de la supervision, du contrôle et de la formation, partenaires internes secteur privé, société civile, confréries de chasseurs) et externes (donataires bilatéraux et multilatéraux, publics et privés) sont (et doivent être) associés à la définition des objectifs, à la planification des actions et au suivi-évaluation de leur mise en œuvre.

Nul doute, les confréries de chasseurs sont efficaces dans la traque des braqueurs; elles aident à réduire l'intensité et la fréquence de la violence armée. Mais elles sont également capables d'exactions et de déviances de toutes sortes, comme cela a été documenté tout au long de cette étude.

Celle-ci révèle également que depuis des lustres les confréries de chasseurs se sont confirmées dans leur praxis comme d'excellents agents privés de la sécurité des communautés d'appartenance, d'existence ou autres et, pour tout dire, au service de la noble cause de l'existence paisible, non troublée, nullement anxieuse, de l'être humain. Elles se sont transformées aussi, sous les Soleils des Indépendances, à l'ombre des limites qu'éprouve l'État postcolonial africain face à ses obligations régaliennes, en auxiliaires privilégiés des forces publiques de

sécurité. Dans ce cadre, les chasseurs traditionnels ont toujours agi, de facto, en réponse aux cris de leur propre cœur, sur sollicitation des populations, ou sur appel de l'autorité (du chef de village au ministre en passant par le commissaire de police ou le commandant de brigade, pour rester dans le cadre strictement béninois). Leurs performances sur le terrain (leur efficacité pratique, leur efficience dans la traque des braqueurs et leur bravoure) constituent, pour tous ceux que nous avons rencontrés au cours des travaux de terrain, une source intarissable de satisfaction, de félicitations et de gratitude à l'égard des chasseurs et, pour ceux-ci même, d'intenses motifs de fierté.

Tout ce qui précède conduit à une double nécessité: nécessité d'amener le Bénin à se conformer aux exigences et prescriptions contemporaines dans le domaine de la gestion du système sécuritaire; et, parallèlement, nécessité de prévenir de graves risques, pour l'instant indicibles parce qu'indéfinissables, certes virtuels encore mais très sérieux. C'est pourquoi, ABBAP recommande, en appui à la demande expresse des confréries des chasseurs, *et dans l'intérêt général*, qu'en utilisant les approches de l'ingénierie institutionnelle et de la contemporanéité, l'on institutionnalise la coopération avec les confréries des chasseurs, à travers un cadre juridique formel.

Le cas échéant, ce sursaut permettra de:

- fixer les contours et les limites de leurs activités dans le domaine sécuritaire[150];
- amener les confréries de chasseurs d'abord à se faire enregistrer comme associations (Loi 1901), un préalable avant d'être partie à ce nouveau partenariat. Ce recensement exhaustif est nécessaire parce qu'ils détiennent et manipulent des armes. Il est d'autant plus impératif qu'il aidera à appréhender la nature et la qualité des armes en circulation dans leurs milieux. L'enregistrement obligatoire est assorti d'un délai maximum de deux à cinq ans: aucune confrérie ne pouvant se faire enregistrer si elle n'existait déjà. Un quadrillage national permettra un maillage systématique prenant en compte toutes les contrées. Dans tous les cas, il faudrait prendre toutes précautions utiles et nécessaires aux fins d'empêcher, de prévenir que l'opération d'institutionnalisation, ne conduise, le cas échéant, à une inflation infinie de chasseurs « traditionnels » à l'expérience déconcertante qu'impose à l'opinion publique la pratique des «têtes couronnées»;

[150] La conception initiale de ce projet prévoyait un atelier de travail avec les confréries de chasseurs pour recueillir des éléments à l'effet de rédiger et proposer un avant-projet de convention qui pourrait être éventuellement prise en compte par une politique ou stratégie nationale de sécurité intérieure. Malheureusement, le temps et les ressources financières ont contraint ABBAP à décider d'explorer cette perspective plus tard.

- sensibiliser et former les chasseurs à l'esprit de défense et de sécurité, au patriotisme et au civisme;
- sensibiliser, encadrer former les chasseurs dans le domaine de la protection et du respect des droits de la personne humaine, y compris, du droit humanitaire;
- résorber, à terme, les exactions et autres violations des droits humains;
- fortifier les bases de la défense et de la sécurité du territoire national;
- promouvoir les conditions durables d'une sécurité humaine qui serve de base pour un développement socioéconomique assurant un niveau de bien-être social exclusif de frustrations, de rancœurs et de violence.

En attendant le jour mémorable où l'institutionnalisation écherait, les ministères de la défense nationale, de la sécurité, de la décentralisation et de la justice pourraient prévoir (chacun suivant ses compétences propres) dans leur budget annuel une ligne de crédit destinée à:

- améliorer et renforcer l'effectif, l'équipement, la capacité de mobilité et de combat et la fortitude des forces de défense et de sécurité;
- assurer leur sensibilisation et formation de manière à les mettre en état de respecter, à tout moment et en tout lieu, les droits de l'homme, y compris le genre et les droits spécifiques des couches et personnes vulnérables de la société;

- soulager et soutenir l'intervention éventuelle des confréries des chasseurs aux côtés des forces de défense et de sécurité pour contenir et enrayer les peurs du Peuple béninois, libérer et aider à faire épanouir ses désirs, contribuer à lui donner ressources et moyens dont il a tant besoin pour répondre aux questions qu'il se pose, ici et maintenant;
- faciliter une concertation constante, permanente, entre institutions et agences impliquées dans la fourniture des services de sécurité, ainsi qu'une synergie permanente d'acteurs de tous les acteurs intéressés, y compris l'appareil judiciaire.

La lutte contre ces « extraterrestres » frustes et barbares (les criminels de grand chemin et leurs succédanés) ne réussirait que si nous conjuguons tous nos rêves, verbes et actions dans la convergence et l'unité d'esprit aux fins de la survie et la sauvegarde de la communauté nationale.

ANNEXES

1. Guide d'entretien avec les chasseurs

I. Identification
   a. Nom et prénom:
   b. Date et lieu de naissance (ou âge):
   c. Profession ordinaire (éventuellement):

II. Activités
   a. Dénomination de l'activité (si possible dans la langue de la localité):
   b. Date d'entrée dans le corps:
   c. Nombres de personnes y travaillant:
   d. Conditions d'accès au corps:
   e. Les principales motivations:
   f. En quoi consiste l'activité (objectifs, mission, finalité):
   g. Organisation du corps (de la base au sommet):
   h. Organisation du travail (tempo-spatiale):
   i. Décrire de façon synoptique les succès et les échecs enregistrés:
   j. Quelles sont les causes de ces succès et échecs:
   k. Les moyens de travail (armes de toutes sortes et moyens de déplacement):
   l. Le financement de l'activité:

III. Dialectique
   a. Relations avec la population:
   b. Relations avec les autorités locales:
   c. Relations avec les autorités policières:
   d. Relations avec les autorités judiciaires:
   e. Relations avec les autorités politiques:
   f. Relations avec d'autres confréries:

IV. Doléances

2. Guide d'entretien (commun) autorités judiciaires et policières

Bonjour Monsieur……on m'appelle……, je suis ici dans le cadre d'une recherche originale ayant pour thème: «LES CHASSEURS TRADITIONNELS: AUXILIAIRES DES FORCES DE SECURITE PUBLIQUES OU AGENTS PRIVES DE LA SECURITE DES COMMUNAUTES BENINOISES ?». Cette recherche est coordonnée par l'Académie Alioune Blondin BEYE pour la Paix (ABBAP), dirigée par le professeur Christophe C. KOUGNIAZONDE. Vous avez été identifié comme une personne ressource dont la contribution inestimable est attendue. Soyez-en rassuré que la qualité du travail dépendra de la pertinence des informations recueillies. Ces informations que vous livrerez ne seront divulguées nulle part que pour cette recherche; elles seront traitées avec tout le professionnalisme requis et aucun nom n'apparaîtra dans la finalisation du document.

Vous pouvez contacter le Président de l'ABBAP au:
08 BP 0609 Cotonou/République du Bénin
Tel: (229) 21 30 50 99
Mobil: (229) 95 85 51 66 / 97 56 07 00

Je vous remercie par anticipation pour votre franche collaboration.

I. Sur l'activité

a. Que savez-vous de la confrérie des chasseurs ?

b. Leur activité vous semble-t-elle légale ? licite ou légitime ? Quelles seraient les motivations de la prolifération de ce corps au Bénin ?

c. Peut-on conclure à une défaillance de l'Etat en matière sécuritaire ?

d. Ces chasseurs sont-ils des forces de sécurité publique ou agents privés de la sécurité des communautés ?

e. Leur existence est-elle justifiée ?

f. Est-il possible d'évaluer leur nombre ?

II. Rapports

a. Quels sont les rapports que vous entretenez ?

b. Quels rapports entretiennent-ils avec les autres corps ?

c. Y-a-t-il parfois des situations conflictuelles avec votre corps?

d. Avez-vous connaissance de situations conflictuelles avec d'autres corps ?

III. Vos suggestions

(Recueillir toutes informations utiles émanant de l'interviewé).

Mot de fin: Cher monsieur, je vous remercie au nom de l'Académie votre collaboration spontanée, et rassurez-vous que vos développements amélioreront la qualité du travail. Je vous remercie.

3. Organigramme des confréries des chasseurs de communes de Ouèssè et de Savè

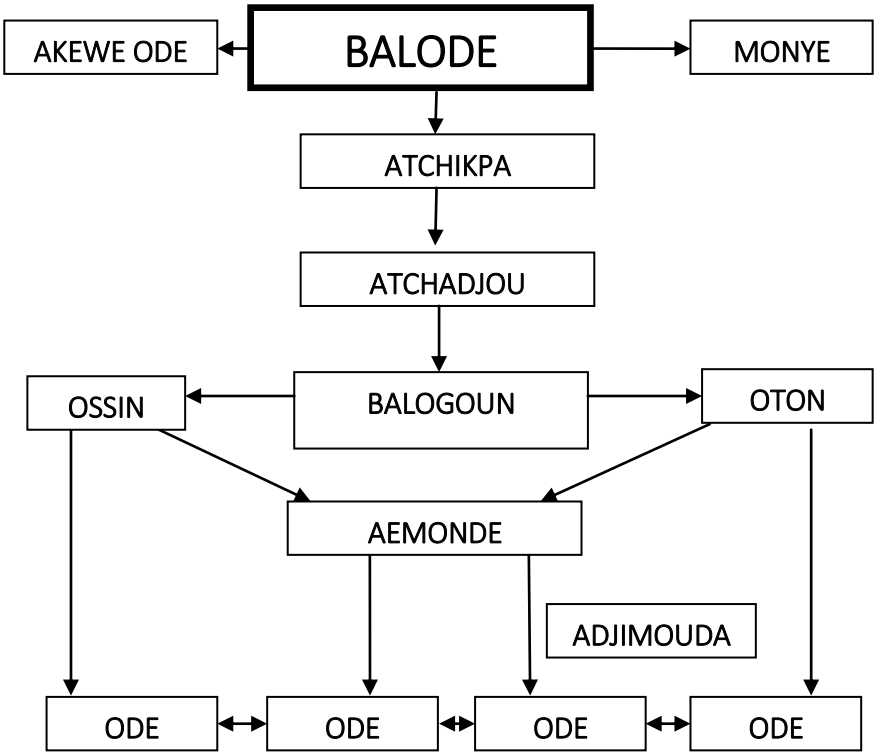

LEGENDE :

Titre en langue locale (Shabè)	Rôles en langue locale (Shabè)
BALODE	Le Président
ATCHIKPA	Premier Ministre
ATCHADJOU	Ministre de la Défense
BALOGOUN	Chef d'Etat/ Major des Armées
OTON	Co-équipier (côté gauche) de Balogoun
OSSIN	Co-équipier (côté droit) de Balogoun
AEMONDE	Chasseur d'une certaine ancienneté, (Prêtre).
ODE	Chasseur toutes catégories confondues
ADJIMOUDA	Sacrificateur des bêtes aux fétiches
MONYE	Chargé de mission et garde de corps de Balodè
AKEWE ODE	Secrétaire de Balodè

4. Organigramme des confréries des chasseurs de la communede Bantè

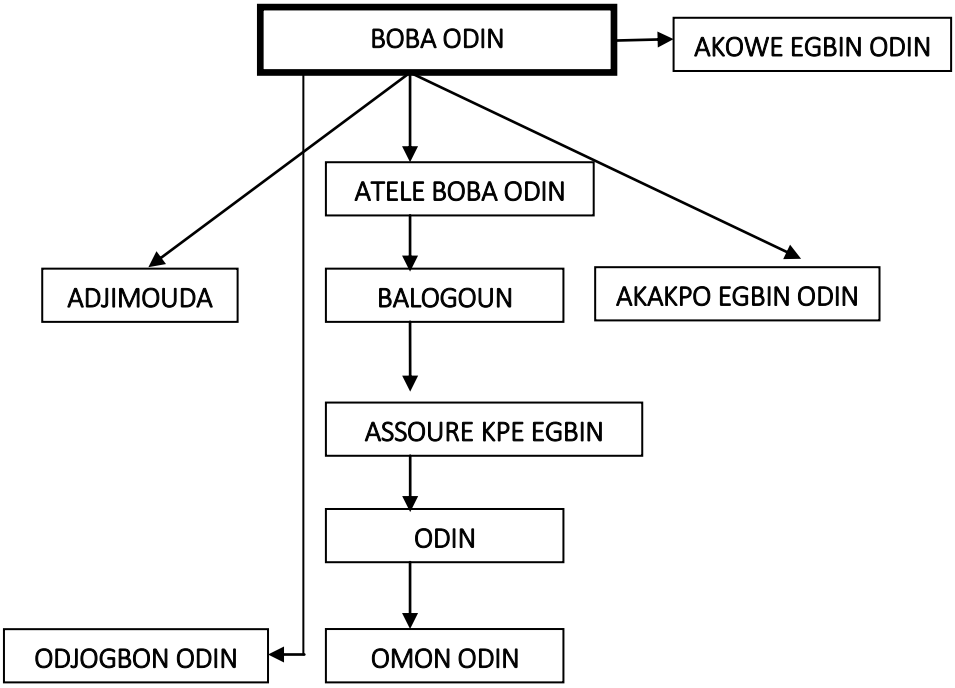

LEGENDE :

Titre en langue locale (Itcha)	Rôles en langue locale (Itcha)
BOBA ODIN	Le roi des chasseurs : Chef chasseur (Président)
ATELE BOBA ODIN	Adjoint au Chef chasseur (Vice-Président)
BALOGOUN	Chef Guerrier
ASSOURE KPE EGBIN	L'organisateur
ODIN	Chasseur
OMON ODIN	Apprenti chasseur
AKOWE EGBIN ODIN	Secrétaire et Chargé de mission du Chef casseur
AKAKPO EGBIN ODIN	Trésorier de la confrérie
ADJIMOUDA	Le sacrificateur des bêtes aux fétiches
ODJOGBON ODIN	Conseiller de la confrérie

5. Tableau récapitulatif des opinions des chasseurs du Sud-Bénin

Variables	Modalité n°1			Modalité n°2			Modalité n°3		
		Nombre de citations	Fré-quences (%)		Nombre de citations	Fré-quences (%)		Nombre de citations	Fré-quences (%)
Dénomination en langue locale	Gbégni-gnan	20	48,80%	Gbé	8	19,50%	Odè/Gbéto	3	7,30%
Conditions d'accès	Essai	20	48,80%	Enquête moralité	9	22,00%	Quote-part	2	4,90%
Motivations principales	Héritage	37	90,20%	Bien-être familial	29	70,70%	Passion	8	19,50%
Objectifs, Mission, Finalités	Tuer animaux	41	100%	Consom-mation	41	100%	Préserva-tion de cultures	8	19,50%
Organisation du corps	Pas d'organisat ion	20	48,80%	Du prési-dent au simple membre	16	39,00%	Classe: doyens jeunes	4	9,80%
Existence de tabous	Oui	41	100%				Non	0	0,00%
Précision des tabous	Interdic-tion de vol	32	78,00%	Pas d'acte abomi-nable	24	58,50%	Pas de sexe veille chasse	5	12,20%
Organisation spatiale	Chasse interne en brousse	34	82,90%	Chasse interne et externe	7	17,10%			

Organisation temporelle	Nuit et jour saison sèche	34	82,90%	Nuit saison pluvieuse	30	73,20%	Très peu en saison pluvieuse	5	12,20%
Succès	Abondance de gibiers	33	80,50%	Grand gibier	19	46,30%	Autres	0	0,00%
Échecs	Accident de chasse	18	43,90%	Retour bredouille	16	39,00%	Maladresse	7	13,70%
Causes succès	Adresse	36	87,80%	Chance	25	61,00%	Respect des rituelles	2	4,90%
Causes échecs	Maladresse	17	41,50%	Défaut animaux	17	41,50%	Non per-formance des armes	6	14,60%
Armes de toutes sortes	Armes tradition-nelles	39	95,10%	Armes blanches	37	90,20%	Armes importées	3	7,30%
Moyens dépla-cement et travail	Pieds	39	95,10%	Motos	23	56,10%	Vélos	7	17,10%
Financement	Non	41	100%				Oui	0	0,00%
Types d'armes	Armes tradition-nelles	41	100%	Armes blanches	37	90,20%	Armes importées	4	9,80%
Provenance des armes	Chez le forgeron	41	100%				Autres	3	7,30%
Avis sur armes:	Armes	24	58,50%	Autres	12	29,30%	Armes	4	9,80%

performance	importées plus performantes						traditionnelles performantes		
Explication	Problème de rechargement	22	53,70%	Défaillance arme traditionnelle	20	48,80%	Armes traditionnelles adaptées aux petits animaux	7	17,10%
Population	Bonnes relations	40	97,60%	Relations commerciales	29	70,70%	Mauvaises relations	3	4,20%
Autorités locales	Bonnes relations	25	61,10%	Aucune	14	34,10%	Mauvaises relations	2	4,90%
Autorités policières	Aucune	22	53,70%	Mauvaises relations	15	36,60%	Bonnes relations	3	7,30%
Autorités judiciaires	Aucune	40	97,60%				Bonnes relations	0	0,00%
Autorités politiques	Aucune	37	90,20%	Bonnes relations	3	7,30%	Mauvaises relations	0	0,00%
Autres confréries	Bonnes relations	37	90,20%	Aucune	4	9,80%	Mauvaises relations	0	0,00%
Associé aux forces publiques	Non	29	70,70%				Oui	11	26,80%

Comment et par qui sollicité	Chef du village	9	22,00%	Comman-dant de brigade	2	4,90%	En activité	0	0,00%
Rétribution	Oui	6	14,60%				Non	5	12,20%
Nature de fois rétribution	Rétribution en nature	4	9,80%				Rétribution en numé-raires	0	0,00%
Performance	Oui	6	14,60%	Non	6	14,60%	Oui	6	14,60%
Satisfait collaboration	Non	10	24,40%				Oui	2	4,90%
Reprendre expérience	Non	6	14,60%				Oui	4	9,80%
Si oui pourquoi	Sécurité de soi et de la localité	5	12,20%				Autres	0	0,00%
Si non pourquoi	Risque de vie	5	12,20%				Risque de vie	5	12,20%
Défense territoire et communauté	Non	14	34,10%				Oui	2	4,90%
Si non pourquoi	Risque de vie	7	17,10%				Jamais associés forces publiques	5	12,20%
Contrat permanent	Oui	23	56,10%	Mal rémunéré	5	12,20%	Non	1	2,40%

Conditions de contrat	Matériels de terrain	22	53,70%				Rétribution	3	7,30%
Réformes	Reconnais-sance par l'Etat	17	41,50%				Rétribution	9	22,00%
Acquisition sans restriction armes par citoyens	Non	30	73,20%				Oui	11	26,80%
Fermeture usines fabrica-tion armes traditionnelles	Nom	37	90,20%	Armes importées	14	34,10%	Oui	4	9,80%
Interruption importation armes	Non	28	68,30%	Matériels et moyens	15	36,60%	Oui	12	29,30%

6. Principaux résultats obtenus dans les départements du Zou et des Collines

Questions Posées	Réponses Fournies par Chasseurs dans les Communes		
	Bantè	Ouèssè	Savè
I. Identification	Voir liste de présence ci-après: travail fait en focus groupe		
II. Activités			
a. Dénomination l'activité (si possible en langue localité)	Odin Chef chasseur = Bobodin ou Balodin	Odè Chef chasseur = Balodè	Odè Chef chasseur = Balodè
b. Conditions accès confrérie	L'accès à la confrérie des chasseurs se fait généralement de père en fils (par héritage ou par cooptation). Pour accéder à la confrérie des chasseurs, il faut se faire d'abord apprenti chasseur, puis chasseur avant de prétendre accéder à la confrérie. Le Balodin a la faculté d'autoriser le port d'arme par les citoyens dans les localités rurales. Un individu non reconnu chasseur peut se voir retirer son arme sur instructions de Balodin.	Même chose Bantè	Similaire
c. Nombre de personnes membres de votre groupe	Banon: 110 chasseurs Akassa: 180 chasseurs Bantè: 100 chasseurs Louga: 80 chasseurs	Kilibo: + de 100 Toui: 90 Kèmon: + de 100 Akpéro:50	Savè: 60 Gbéré: 40 Monka:50 Oké-Owo: 50

				Djabatta:40
d.	Date entrée corps chasseurs	Environs 15 ans. Avec l'âge, père se retire activité de chasse lorsqu'il se rend compte relève assurée par progéniture.	Environ à 15 ans.	Environ à 15 ans.
e.	Principales motivations à la base de votre initiation à la chasse	Entre temps, l'activité de chasse était fondée sur la subsistance (en viande), le développement du courage.	Similaire à Bantè	Similaire à Bantè et Ouèssè
f.	En quoi consiste l'activité: objectifs, mission, finalité			
g.	Organisation du corps (de la base au sommet)	Confréries chasseurs organisées ici par PAMF. Organisation identique chaque village commune: 1. BOBA ODIN OU BALODIN (Président) 2. ATELE BOBA ODIN (Vice-Président) 3. BALOGOUN, (Chef Guerrier) 4. ASSOURE KPE EGBIN (Organisateurs (02)) 5. ODIN (Chasseurs) 6. OMON ODIN (Apprenti chasseurs) 7. AKOWE EGBIN ODIN	Par village, on a: 1. BALODE (Chef Chasseur/Président) 2. ATCHIKPA (1er Ministre du Chef Chasseur) 3. ATCHADJOU (Ministre de la Défense) 4. BALOGOUN(Chef d'Etat-major Général) 5. OTON (Collaborateur, s'assoit au côté droit de Balogoun au cours des cérémonies) 6. OSSIN (Collaborateur, s'assoit au côté gauche de	

	(Secrétaire) 8. AKAKPO EGBIN ODIN (Trésorier) 9. ADJIMOUDA (Sacrificateur) 10. ODJOGBON EGBIN ODIN (Conseillers (02) 11. OLAMODJOUTO OWO EGBIN ODIN Commissaire aux Comptes Il existe une structure faîtière des chasseurs au niveau communal dirigée par BOURAÏMA Codjo du village de Banon.	Balogoun lors des cérémonies 7. MONYE (signifie « Ne te déplace pas »: chargé de mission et garde de corps du chef chasseur). 8. AEMONDE (Organisateur).	
h. Y a-t-il des tabous à respecter dans la profession: Oui/Non (Encercler la réponse appropriée) Le cas échéant, préciser en quoi consistent ces tabous	Oui, des tabous relatifs aux secrets professionnels et corporatifs. Par exemple, les chasseurs qui voient des miracles ou des choses insolites en brousse, ou qui tuent des braqueurs en brousse, ne doivent pas dire. Ils diront, dans ce dernier cas, simplement que l'intéressé est perdu ou a disparu. Un chasseur ne doit pas mentir, voler ou courtiser la femme d'un autre chasseur.	Similaire.	Idem.
i. Organisation du travail (spatio-temporelle)	Sur le plan spatial, les chasseurs sont limités parce ce qu'ils sont	Ici, les chasseurs sont aussi limités par le PFGTR (gère	Aucune limitation particulière

		interdits de chasser dans la forêt gérée par le PAMF. De même, ils ne sont pas autorisés à chasser de juin à novembre de chaque année.	forêt classée de TTK). Mais ils se créent des opportunités pour chasser, parfois en violation des règles.	. Les chasseurs chassent autant qu'ils peuvent.
j.	Décrire, de façon synoptique, les succès et les échecs enregistrés	- Arrestation de braqueurs sur la voie de Pira. - Arrestation des peulhs dans le village de Koko. - Contribution au renvoi de peulhs/Arrondissement de Lougba. - Aucun échec particulier à signaler.	- Arrestation de braqueurs dans forêt classée de TTK sur la voie de BidoAïki. - Aucun échec à signaler.	- Arrestation de bandits dans commune Savalou, sur voie de Tchetti par chasseurs de Savè. - Aucun échec n'a été signalé.
k.	Quelles sont les causes de ces succès et échecs	Détermination à sauver populations en danger.	Similaire	Similaire
l.	Les moyens de travail (armes de toutes sortes et moyens de déplacement)	Armes artisanales, de fabrication locales et quelques rares armes d'importation et des motos.	Similaire	Similaire
m.	Le financement de l'activité	Activité menée sans aucune source de financement, donc sur moyens propres des chasseurs.	Similaire	Similaire
n.	Quels sont les types d'armes que vous utilisez ?	Armes artisanales, de fabrication locales et quelques rares armes d'importation et des motos.	Similaire	Similaire
o.	Comment vous procurez-vous vos	Par achat.	Similaire	Similaire

	armes ?			
p.	Que pensez-vous de la performance des armes de fabrication locale et des armes d'importation ?	Les armes de fabrication locales sont moins performantes que les armes d'importation.	Similaire	Similaire
q.	Expliquez votre réponse aux questions ci-dessus.	La performance dépend de la vitesse des armes (leur portée) de la possibilité de tirer plusieurs coups avant de recharger l'arme. L'arme importée l'emporte sur celle artisanale de ces deux points de vue.	Similaire	Similaire
	l. Dialectique			
r.	Relations avec la population	Les relations entre les chasseurs et la population sont bonnes cause du privilège social dont jouissent les chasseurs et de leur promptitude et disponibilité en cas d'attaque par des braqueurs.	Similaire	Similaire
s.	Relations avec les autorités locales	Bonnes et informelles. Aucun texte n'institue la collaboration entre chasseurs et autorités locales. Les premiers sont disponibles en cas de sollicitation par les dernières en cas de nécessité. Chasseurs = de plus en plus	Similaire	Similaire

	découragés par caractère bénévole de leurs interventions.		
t. Relations avec les autorités policières	Relations également bonnes et informelles. Aucune base juridique ne soutient cette collaboration. Pourtant, chasseurs se rendent disponibles en cas d'attaques par braqueurs et de sollicitation, nonobstant le défaut de rétribution. Ce qui décourage sérieusement les chasseurs.	Similaire	Similaire
u. Relations avec les autorités judiciaires	Pas de relations directes entre chasseurs et autorités judiciaires: en cas d'arrestation de braqueurs, ils sont remis aux autorités policières (gendarmerie, et police) qui établissent les procès-verbaux.	Similaire	Similaire
v. Relations avec les autorités politiques	Aucune relation avec les hommes politiques de la localité. Rares rapports des plus informels avec le premier adjoint au maire de Bantè.	Appuis matériel (motos) et financier fournis aux confréries par les députés Oba Chabi Denis et Okounlola André.	Similaire à Ouèssè
w. Relations avec d'autres confréries	Des relations fructueuses avec	Similaire à Bantè. Mais particularité:	De bonnes relations

	d'autres confréries de chasseurs au-delà de frontières de la commune.	les bonnes relations vont même au-delà des frontières béninoises, comme avec les confréries du Nigéria.	avec d'autres confréries de chasseurs d'autres communes du Bénin, voire même du Nigéria.
x. Vous aviez été associé une fois à des activités rentrant dans le cadre des mesures de sécurité et de protection publiques: Oui/Non	Oui	Oui	Oui
z. Préciser le nombre de fois que vous avez été sollicité	Plusieurs fois.	Plusieurs fois	Plusieurs fois.
z1. Comment et par qui aviez-vous été sollicité ?	La brigade territoriale de gendarmerie de Bantè.	La brigade territoriale de gendarmerie de Kilibo et de Ouessè.	La compagnie territoriale de gendarmerie de Savè .
z2. Aviez-vous été rétribué à l'occasion ? Préciser, le cas échéant, la nature et le montant de cette rétribution	Non, aucune rémunération n'est accordée aux chasseurs qui se livrent aux bandits au prix de leur vie.	Similaire	Similaire
z3. Etes-vous satisfait de votre performance ? Oui/Non (Encercler la réponse)	Oui, la satisfaction est totale.	Similaire	Similaire
z4. Etes-vous satisfait de votre collaboration éventuelle avec les Forces de sécurité publique ? Oui/Non (Encercler la réponse)	Oui, la collaboration est satisfaisante.	Similaire	Similaire
Z5. Seriez-vous prêt à reprendre l'expérience ? - Oui.	Oui, c'est de la sécurité de notre communauté qu'il	Similaire	Similaire

- Pourquoi ? - Non - Pourquoi ?	s'agit. Les victimes des braqueurs, ce sont rarement, si jamais, les familles ou parents des forces de sécurité; mais ce sont toujours nos parents qui sont braqués. D'où notre obligation morale d'intervenir. Seulement, de l'autre côté, on note un manque de motivation qui nous désarçonne: on doit conjuguer les efforts pour garantir tranquillité ou quiétude aux populations.		
II. Attentes		Similaire	Similaire
1. Etes-vous satisfait de votre association avec les efforts des Forces publiques pour assurer la défense du territoire et la sécurité communautaire? Oui/Non (encercler votre réponse) Sinon, pourquoi ?	Oui, nous le sommes. Mais, nous attendons vivement notre motivation afin que le travail se fasse au mieux. Le découragement pourrait nous gagner avec le manque de motivation comme nous le vivons depuis toujours.	Similaire	Similaire
2. Auriez-vous souhaité un contrat d'association permanent ?	Oui, bien vivement.	Oui, bien vivement.	Oui, bien vivement.
3. A quelles conditions ?	- Dotation en armes performantes gardées chez Boba-odin (3 à 5);	Similaire	Similaire

	- Dotation en moyens de déplacement (motos) + fonds de fonctionnement des confréries de chasseurs; - Dotation en chaussures de chasse, en lampes torches et moyens de communication (téléphones portables); - Appuis financiers (perdiems en cas d'interventions) et pour préparation mystique (gris-gris).		
4. Quelles réformes vous paraissent nécessaires pour garantir votre implication continue pour assurer la sécurité communautaire ?	- Institutionnaliser (lois ou actes réglementaires) la collaboration entre chasseurs et forces de sécurités publiques. - Signer un contrat de collaboration - Doter les confréries de moyens adéquats.	Similaire	Similaire
5. Seriez-vous en faveur de:		Similaire	Similaire
- l'acquisition des armes à feu sans restriction par les citoyens ? Oui /Non (encercler votre réponse).	Non. Il ne faut pas permettre à tous les citoyens de porter les armes au risque de créer la confusion, source d'insécurité. Certains peuvent prétendre être chasseurs sans l'être réellement. Ils	Similaire	Similaire

	pourraient être des braqueurs déguisés.		
- la fermeture des usines traditionnelles de fabrication des armes à feu ? Oui/Non (encercler votre réponse).	Non. Parce que lorsque les armes dont nous disposons maintenant peuvent tomber en panne, et il nous sera impossible de les réparer. Mieux, les armes d'importation coûtent excessivement cher comparativement aux armes de fabrication locales.	Similaire	Similaire
- de l'interruption de l'importation des armes ? Oui/Non (encercler la réponse).	Il faut relativiser la réponse à cette question. Toutefois, la réponse est Non: car, les braqueurs se dotent d'armes de grande portée, performantes. Alors que les armes que nous utilisons ne sont que des armes artisanales. Il faut simplement revoir le contrôle au niveau des frontières. Mais après une enquête de moralité et sur la profession réelle des chasseurs, on peut vendre les armes importées aux chasseurs professionnels enregistrés.	Similaire	Similaire

7. Opinions des officiels & autres personnalités

I. Identification	Localités		
	Bantè	Ouèssè	Savè
1) Nom et Prénoms	Voir liste personnes rencontrées (annexe 8)	Idem	Idem
2) Profession	Idem.	Idem	Idem
3) Structure/institution	Idem.	Idem	Idem
4) Fonction	Idem.	Idem	Idem
II. Sur l'activité de la confrérie des chasseurs			
1) Que savez-vous de la confrérie des chasseurs ?	Ce sont des structures traditionnelles qui regroupent les chasseurs traditionnels	Idem.	Idem.
2) Quel est le discours officiel de votre structure/institution sur l'intervention de la confrérie des chasseurs dans le domaine de la sécurité?	Discours favorable à l'intervention des chasseurs dans le domaine de la sécurité.	Idem.	Idem.
3) Quelle est votre propre opinion sur la question ?	Appuyer les confréries de chasseurs selon les moyens de la mairie	Autorités communales doivent aider les chasseurs à mieux s'équiper.	Idem.
4) L'activité sécuritaire des chasseurs vous semble-t-elle légale ? Licite ? ou légitime ?	C'est une activité illégale mais légitime compte tenu de leur intervention aux côtés des forces	Idem.	Idem.

		de sécurités publiques		
5)	Quelles seraient les motivations de la prolifération des armes et des chasseurs que l'on note ces dernières années ?	L'insécurité qui va galopante d'une part; de l'autre la chasse devient une activité génératrice de revenus.	Idem.	Idem.
6)	Parfois, des chasseurs interviennent en cas de danger pour réduire le risque que court la population. Peut-on conclure à une défaillance de l'Etat en matière sécuritaire ?	Oui, le ratio gendarmes et policiers par habitant est très faible.	Oui, car même en cas d'intervention, les forces de sécurité publique restent en arrière au moment où les chasseurs affrontent les malfrats.	Idem.
7)	Comment appréciez-vous la promptitude et l'efficacité des forces de l'ordre ou des chasseurs pour faire face à un danger public ?	La promptitude et l'efficacité des forces de sécurité publiques et des chasseurs sont relativement acceptables. Ces deux acteurs de la sécurité se donnent pour assurer au mieux la sécurité des populations. Ils font seulement de leur mieux. Les moyens des chasseurs sont largement en dessous des moyens utilisés	Les forces de sécurité publique et les chasseurs sont disponibles pour assurer la tranquillité aux populations. Les chasseurs vont parfois en retard faute de moyens de déplacement et de communication. Avec les moyens occultes, ils arrivent à rattraper et à arrêter les malfrats.	Identique à Bantè et Ouessè.

		par les braqueurs. Les chasseurs utilisent des armes artisanales tandis que les braqueurs utilisent des armes AKM et autres.		
8)	Ces chasseurs sont-ils utiles pour l'ordre public général ou juste pour la sécurité des communautés au sein desquelles ils opèrent ?	Plus utiles pour les communautés au sein desquelles ils vivent	Utiles sur les deux plans, car ils interviennent aussitôt qu'ils sont sollicités dans les localités où ils vivent ou même parfois en dehors de leur commune.	Identique à Ouessè; même au-delà: intervention au Nigéria...
9)	Pensez-vous qu'ils sont plus nuisibles qu'utiles ?	Les chasseurs sont plus utiles que nuisibles	Idem	Idem
10)	Leur existence est-elle justifiée ?	Oui, avec le double rôle de chasseur pourvoyeur de viande de brousse et gardien de la population	Idem	Idem
11)	Est-il possible d'évaluer leur nombre ?	Oui, mais pas à notre niveau car nous n'avons pas de statistiques en la matière. Il faut se référer aux confréries elles-	Idem	Idem

	mêmes.		
III. Rapports			
1) Quels sont les rapports (formels ou informels) que votre structure/institution entretient avec les chasseurs?	Nos rapports avec les chasseurs sont informels. Il n'y a aucun texte qui institue les relations.	Idem	Idem
2) Quels rapports entretiennent-ils avec d'autres corps de métiers à votre connaissance ?	Les rapports de corporation ou de métier (avec les forgerons ou fabricants des armes)	Idem	Idem
3) Pensez-vous qu'il puisse exister des situations conflictuelles entre eux et d'autres corps ?	Oui,	C'est possible	C'est possible.
4) Justifiez votre réponse quelle que soit votre position ? IV. Vos suggestions	Avec les forestiers Avec les braqueurs	Mais ce sont les chasseurs eux-mêmes qui pourraient le dire.	
1) En vue d'institutionnaliser la collaboration entre Forces de l'ordre, autorité judiciaire et la confrérie des chasseurs.	- La prise de lois afin que les chasseurs soient officiellement reconnus. - Il est souhaitable que les Ministères de la Défense et de	Idem	Idem

	l'Intérieur intègrent dans leur budget la prise en compte des chasseurs		
2) En vue d'arrêter ou de réduire la prolifération des armes légères et de petits calibres.	Revoir la surveillance des frontières.	Idem	Idem
3) Votre mot de fin.	Que les autorités prennent les dispositions nécessaires pour reconnaître un tant soit peu les chasseurs comme acteurs de la sécurité publique.	Idem	Idem

8. Liste des personnes rencontrées à Bantè, Ouèssè et Savè

N°	Nom et Prénoms	Commune	Arrondissement	Village	Profession/Titre
1	BOUKARI Soulé Mamadou	Ouessè	Kilibo	Kilibo	Chef Chasseur + Cultivateur
2	DOKPEMOU Honoré	Ouessè	Kilibo	Kilibo	Chasseur +Cultivateur
3	AKPAKI Lucien	Ouessè	Kilibo	Kilibo	Chasseur +Cultivateur
4	AKPONIN Yacoubou	Ouessè	Kilibo	Kilibo	Chasseur +Cultivateur
5	KOUGBADJO Donatien	Ouessè	Kilibo	Kilibo	Chasseur +Cultivateur
6	DANSOU Jérémie	Ouessè	Kilibo	Kilibo	Commissaire de police de Kilibo
7	FICO HENRI Michel	Ouessè	Kilibo	Kilibo	Commandant deBrigade de Kilibo
8	SAMON Elisée	Ouessè	Kilibo	Kilibo	Chef Village de KiliboAdjougou
9	SAWE Saliou	Ouessè	Toui	Toui	Chasseur +Cultivateur
10	OMOMBA Antoine	Ouessè	Toui	Toui	Chef Chasseur + Cultivateur
11	BIBI Soumanou	Ouessè	Kèmon	Akpéro	Chef Chasseur + Cultivateur
12	ABALLO Rémi	Ouessè	Kèmon	Kèmon	Chef Chasseur + Cultivateur
13	CHABI Pierre	Ouessè	Kèmon	Kèmon	Chasseur +Cultivateur
14	BALOGOUN Djima	Tchaourou	Tchaourou	Tchaourou	Secrétaire Général
N°	Nom et Prénoms	Commune	Arrondissent	Village	Profession/Titre
15	GBEDON Oloni Albert	Savè	Savè	Savè	Chef Chasseur + cultivateur
16	OLOLA Raïmi	Savè	Savè	Savè	Chasseur Organisateur
17	CHAFFA François	Savè	Savè	Savè	Chasseur + Cultivateur + Tailleur

18	OLONI Emmanuel	Savè	Savè	Savè	Chasseur + Cultivateur
19	BIAOU Chabi Albert	Savè	Savè	Savè	Chasseur + Cultivateur
20	ASSOGBA Fachola	Savè	Savè	Savè	Chasseur + Cultivateur
21	EDON A. Samuel	Savè	Savè	Savè	Chasseur + Griot
22	AYELOKOUN Hyppolite	Savè	Savè	Savè	Chasseur + Griot
23	BIAOU Adjamonsi François	Savè	Savè	Savè	Chasseur + Cultivateur
24	DIMON Thomas	Savè	Savè	Savè	Chasseur + Maçon
25	YESSIFOU Mouftaou	Savè	Savè	Savè	Chasseur + Cultivateur
26	ABOU Souébou	Savè	Okpara	Gbéré	Chasseur + Cultivateur
27	BABATOUNDE Daniel	Savè	Okpara	Gbéré	Chasseur + Cultivateur
28	BONI Laurent	Savè	Okpara	Monka	Chasseur + Cultivateur
29	GBEDON Achille	Savè	Okpara	Monka	Chasseur + Cultivateur
30	GBEDON Romain	Savè	Okpara	Monka	Chef Chasseur + Cultivateur
31	EWINSOU Jean Claude Koffi	Savè	Okpara	Oké-Owo	Chasseur + Cultivateur
32	GBOTCHE Obey	Savè	Okpara	Oké-Owo	Chasseur + Cultivateur
33	BABATOUNDE Julien	Savè	Bessé	Djabatta	Chef Chasseur + Cultivateur
N°	Nom et Prénoms	Commune	Arrondissent	Village	Profession/Titre
34	BOURAÏMA Codjo	Bantè	Akpassi	Banon	Président communal des chasseurs
35	BOURAÏMA Cocou	Bantè	Akpassi	Banon	Chasseur + cultivateur
36	AKAKPO Doto	Bantè	Akpassi	Akpassi	Chef chasseur + Cultivateur

37	ALLAGBE Codjo	Bantè	Bantè	Bantè	Chasseur + Cultivateur
38	ETCHO Yaou	Bantè	Bantè	Bantè	Chasseur + Cultivateur
39	FABI François	Bantè	Lougba	Lougba	Chef Chasseur + Cultivateur
40	AYENIKAFO Claude	Bantè	Bantè	Basson	Chasseur + Cultivateur
41	ALLAGBE Daouda Louis	Bantè	Bantè	Basson	Chasseur + Cultivateur
42	ADEMON Kouami	Bantè	Bantè	Bantè	Chef Chasseur
43	AYENON Lambert	Bantè	Bantè	Bantè	Chasseur + Cultivateur
44	LAOUROU Antoine	Bantè	Bantè	Gbégamey	Chasseur + Cultivateur
45	AKAKPO Salomon	Bantè	Bantè	Illékakoun	Chasseur + Cultivateur
46	ODOUBOU DJEMBOU Alphonse	Bantè	Bantè	Basson	1er Adjoint au Maire de Bantè
47	SA MAJESTE ADE MULUTU	Bantè	Bantè	illélakoun	Roi de Bantè

9. Equipe de recherche

Zone 1 : Zou, Collines	Consultant : Arnaud HOUEDJISSIN, Dr en Droit Privé
Zone 2 : Borgou, Alibori	Consultant : Hygin KAKAI, Dr en Sciences Politiques
Zone 3 : Atacora, Donga	Consultant : Moktar ADAMOU, Dr Droit/Criminologie
Zone 4 : Sud-Bénin	Consultant : Mathias TOFFI, Dr en Géographie
Zone 4 : Sud-Bénin	Consultant : Vincent OREKAN, Dr en Géographie
Zone 4 : Sud-Bénin	Consultant : Norbert AGOÏNON, Dr en Géographie

Coordination générale

Prof. Christophe C. KOUGNIAZONDÉ : Coordonnateur Général
Prof. Léon B. BIGOU : Coordinateur Général Adjoint
Prof. Mathias TOFFI : Rapporteur Général
Prof. Moktar ADAMOU : Rapporteur Général Adjoint

Assistants à la Coordination

Gnesline Dona TOTIN : DEA/Droit Privé
Charlemagne DEGBEDJI : DEA/Droit Privé

Equipe éditoriale

Christophe C. KOUGNIAZONDÉ
Mathias D. TOFFI
Moktar ADAMOU

Enquête et Facilitation

Chaque consultant de zone s'est choisi deux assistants pour la collecte des informations. Ceux-ci sont titulaires d'une Maîtrise ou d'un DEA en sciences sociales ou en droit. Sur le terrain, plusieurs personnes se sont offertes pour faciliter l'interaction inquisitoriale. Notre gratitude renouvelée à tous, assistants et facilitateurs. Nos regrets, cependant, que les limites imposées à ce rapport permettent de mentionner seulement quelques noms :

- Bob LIASSIDJI	Doctorants en Droit
- Abou Séidou ADAMOU	Doctorant en Droit
- Saliou ODOUBOU	Doctorant en Droit
- Clément ADJIRE	Facilitateur
- Mohamed BIO IMOROU	Facilitateur
- Hermace ALLEY	Doctorant en Droit
- Alphonse O. DJEMBOU	Facilitateur, 1er Adjoint au Maire de Bantè

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ADJE D. B., Les chasseurs traditionnels jouent les justiciers, Syfia Bénin, 7 août 2008.

ADRIEL, "Côte d'Ivoire: menace de déstabilisation, le recours aux Dozos", Koaci Abidjan du 28 juillet 2011.

AITCHEDJI O., " Election présidentielle de mars 2011: ABT victime de provocation", 24 Heures au Bénin, 25 février 2011.

ALLIOT ; M.," *L'État et la société en Afrique noire, greffes et rejets*.", in: Revue française d'histoire d'outre-mer, tome 68, n°250-253, Etat et société en Afrique Noire. pp. 95-99,1981.

ARSENIEV V., "Les chasseurs donso du Mali à l'épreuve du temps", in Afrique contemporaine 3/2007, (n°223-224).

BEHETON, A. N. "Décentralisation: Gouvernance locale, gouvernance de la sécurité. Quels liens communs ? Expériences française et béninoise," Séminaire national organisé par l'Académie Alioune Blondin Beye pour la Paix (ABBAP) sur "Gouvernance locale et défis de sécurité," Abomey, 2009.

BIO BIGOU, B. L.,"Contribution des institutions traditionnelles à la sécurité communautaire, cas de la confrérie des chasseurs", Séminaire national organisé par l'Académie Alioune Blondin Beye pour la Paix (ABBAP) sur "Gouvernance locale et défis de sécurité," Abomey, 2009.

BIYOGUE-BI-NTOUGOU, J. D., La sécurité des personnes dans le système africain de recherche sécuritaire, Paris, L'Harmattan, 2009.

BOUMAKANI, B. "La 'bonne gouvernance' et l'État en Afrique," in LE ROY, É. (dir.) *Droits de l'homme et cultures de la Paix*, Bulletin de Liaison, n° 25, septembre 2000, pp. 55-71.

BRYDEN, A. and OLONISAKIN, 'F. (Eds.), *Security Sector Transformation in Africa*, Genève, LIT, 2010.

BUZAN, B., People, States & Fear: The National Security Problem in International Relations, Chapel Hill, The University of North Carolina Press, 1983.

CISSÉ, Y. T., La confrérie des chasseurs Malinké et Bambara. Mythes, rites et récits initiatiques, Paris, Nouvelles du Sud / ACCT, 1994.

CISSÉ, Y. T., "Notes sur les sociétés de chasseurs Malinké'', in Journal de la Société des Africanistes, tome XXXIV, fascicule II, pp. 175-226.

CISSÉ, Y. T. et KAMISSOKO W., *Soundjata, la gloire du Mali*. Paris, Karthala, 1991.

DEBOUROU, D., " La société baatonnu du nord-Bénin: son passé, son dynamisme, ses conflits, et ses innovations des origines à nos jours. Essai sur l'histoire d'une société de l'Afrique occidentale", thèse de doctorat, 2010.

DECRET N°97-176 du 21 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale en République du Bénin.

DENOTTER, E. et KEITA, M., "*La fête des masques bamanan – sogobo*". Bamako, Imprimcolor, 2002.

DESCARDES, J. R., "Droits de l'homme et diversité culturelle: L'exemple de la dynamique vodou en Haïti," in LE ROY, É. (dir.) *Droits de l'homme et cultures de la Paix*, Bulletin de Liaison, n° 25, septembre 2000, pp. 27-44.

DIAKITE T., http://ti.diak.over-blog.com/article-confrerie-des-chasseurs-et-humanisme-africain:64127985.html, visité le 29/11/2012.

DIALLO, M., "La réforme du système de sécurité en Afrique de l'Ouest," in http://www.ieps-cipsao.org/index.php?option=com_content&view=article&id=68:la-reforme-du-systeme-de-securite-en-afrique-de-louest&catid=39:partenariat&Itemid=58.

GBAGO B. G., Contribution béninoise à la théorie des droits de l'homme, thèse de doctorat, septembre 1997.

GBAGO B. G., *Le Bénin et les droits de l'homme*, Paris, L'Harmattan, 2001.

HOUSSOU B., "Lacrymogène: Félix Hessou Dansou devrait se taire", in Le blog d'Illassa, jeudi 3 avril 2008.

KANTOR, A. & PERSON, M., Understanding Vigilantism: Informal Security Providers and Security Sector Reform in Liberia, Sando& Stockholm, Sweden, Folke Bernadotte Academy.

KOUROUMA A. *Les Soleils des indépendances*, Paris: Seuil, 1976.

KOUROUMA A., *Monnè, outrages et défis*, Paris: Seuil, 1990.

KOUROUMA A., Ahmadou. En attendant le vote des bêtes sauvages, Paris: Seuil, 1998.

KOUROUMA A., *Yacouba chasseur africain*, Paris: Gallimard, 1998.

KOUROUMA A., *Ahmadou. Allah n'est pas obligé*, Paris: Seuil, 2000.

MARIKO K. A., *Le monde mystérieux des chasseurs traditionnels*. Dakar, Nouvelles Éditions Africaines, 1981.

LE ROY, E. (dir.) “Droits de l’homme et cultures de la Paix,” Bulletin de liaison, n° 25, septembre 2000.

MENSAH, Alexandre (dir.), “L’impact des chasseurs”, Africultures, n° 33, L’Harmattan, Paris, 2001.

MENSAH, A., CISSE, Y. T., “La confrérie des chasseurs de l’Ouest Africain: une histoire plus que militaire,” Africultures. n° 33, L’Harmattan, Paris, 2001.

Ministère de la Culture du Mali, “La confrérie des chasseurs traditionnels: identité, statut, croyances et métamorphoses du chasseur”, Palais des congrès de Bamako, 24- 26 avril 2005.

NANTET B., “Chasse”, in Dictionnaire de l’Afrique. Histoire, civilisation, actualité, Larousse, Paris, 2006.

NIANE D. T., “Le Mali et la deuxième expansion manden”, in *Histoire générale de l’Afrique*, IV, *L’Afrique du XIIe au XVIe siècle*, chapitre 6. Paris, UNESCO/NEA, 1985.

ONU, “Rapport de l’expert indépendant (Doudou DIENE) sur la situation des droits de l’homme en Côte d’Ivoire”, 9 janvier 2012.

PATOU-MATIS M., *Mangeurs de viande.* Paris, Perrin, 2009.

SANOU B. D., “Identifier des alternatives réalistes aux impasses institutionnelles en partant du local”, www.base.afrique-gouvernance.net.

SENGHOR, L-S., *Liberté 1, Négritude et Humanisme*. Paris: Seuil, 1964.

Syfa International, “Côte d’Ivoire: Les chasseurs dozos traquent les bandits”.